RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 08036
Numéro SIREN : 810 875 039
Nom ou dénomination : NextStage

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2021 sous le numéro de dépôt 55332

20210553322020

DATE DEPOT : 06/07/2021

N° DE DEPOT : 55332

N° GESTION : 2015B08036

N° SIREN : 810875039

DENOMINATION : NextStage

ADRESSE : 19 avenue George V 75008 Paris

MILLESIME : 2020

LPS8844393

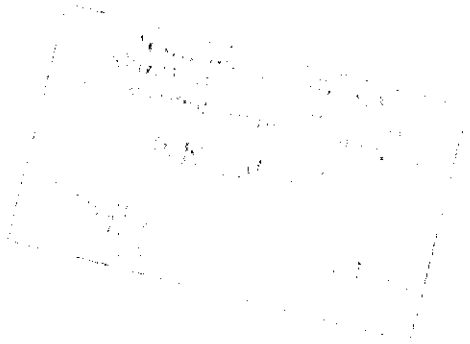
Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Comptes annuels déposés le :
08 JUIL. 2021
Sous le N° : 55332

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 8 357 181 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

Comptes annuels : Exercice clos le 31 décembre 2020

Copie Certifiée Conforme.



RAPPORT

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise **NEXTSTAGE SCA** pour l'exercice clos le 31/12/2020 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 31 pages, se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	172 862 596 Euros
Chiffre d'affaires	0 Euros
Résultat net comptable	(15 970 443) Euros

Ces comptes étant soumis au contrôle légal des Commissaires aux Comptes de l'entreprise, dont l'opinion est consignée dans son rapport de certification, ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Fait à La Défense,
Le 22 mars 2021

Carole PETIT
Expert-Comptable Associée

BILAN

COMPTE DE RESULTAT

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2020 au 31/12/2020			Au 31/12/2019
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	140 304 834	31 171 734	109 133 100	134 639 295
Créances rattachées à des participations	*9 133 444*	*2 747 731*	*6 385 714*	*8 295 649*
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	25 490 191	5 146 858	20 343 333	25 550 033
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	**174 928 469**	**39 066 322**	**135 862 146**	**168 484 978**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
En-cours de production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	21 749		21 749	
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	1 130 081	21 770	1 108 311	945 292
Autres titres	34 585 732	80 427	34 505 305	19 311 104
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	**1 353 047**		**1 353 047**	**1 297 057**
Charges constatées d'avance	**12 038**		**12 038**	**10 389**
ACTIF CIRCULANT	**37 102 647**	**102 197**	**37 000 450**	**21 563 842**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	**212 031 116**	**39 168 520**	**172 862 596**	**190 048 820**

Bilan Passif

Bilan Passif			Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Capitaux propres				
Capital social ou individuel	(dont versé)	8 357 181	8 357 181	8 169 654
Prime d'émission, de fusion, d'apport			201 821 771	202 972 784
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves :	- Légale		716 789	716 789
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres			
Report à nouveau			-22 653 245	-18 936 657
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**-15 970 443**	**-3 716 588**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
		CAPITAUX PROPRES	**172 272 053**	**189 205 982**
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
		AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour :	- Risques			
	- Charges			
		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit		36 361	
	- Financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes :	- Fournisseurs et comptes rattachés		296 658	489 581
	- Fiscales et sociales			
	- Sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			257 524	353 257
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
		EMPRUNTS ET DETTES	**590 543**	**842 838**
Écarts de conversion passif				
		TOTAL PASSIF	**172 862 596**	**190 048 820**

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2020 au 31/12/2020			Au 31/12/2019
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
Production vendue : - De services				
Chiffre d'affaires net				
Production : - Stockée				
Production : - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				10 644
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				**10 644**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			5 323 439	4 726 748
Impôts, taxes et versements assimilés				80
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux : - Provisions pour risques et charges				
Autres charges			200 727	201 423
CHARGES D'EXPLOITATION			**5 524 166**	**4 928 251**
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier				
* Y compris : - Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**-5 524 165**	**-4 917 607**
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			2 146 740	1 494 490
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé			541 975	514 331
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			1 296 927	758 155
Différences positives de change			2 949	1 499
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			132	20 122
PRODUITS FINANCIERS			**3 988 724**	**2 788 597**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			31 695 959	1 521 548
Intérêts et charges assimilées			178 689	
Différences négatives de change			2 008	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			82 438	136 381
CHARGES FINANCIÈRES			**31 959 094**	**1 657 929**
RÉSULTAT FINANCIER			**-27 970 370**	**1 130 668**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**-33 494 536**	**-3 786 939**

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	24 841 726	3 335 095
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**24 841 726**	**3 335 095**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		1 145
Sur opérations en capital	7 317 634	3 263 600
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**7 317 634**	**3 264 744**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**17 524 093**	**70 351**
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	**28 830 451**	**6 134 336**
TOTAL DES CHARGES	**44 800 894**	**9 850 924**
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**-15 970 443**	**-3 716 588**

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 8 357 181 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

SOMMAIRE ANNEXE

I	**GENERALITES**	**6**
1.1	Présentation de la société et de son activité	6
1.2	Evènements significatifs de l'exercice	6
1.3	Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice	7
II	**REGLES ET METHODES COMPTABLES**	**7**
2.1	Traitement comptable des frais d'augmentation du capital	8
2.2	Immobilisations financières	8
2.3	Créances et dettes	8
2.4	Valeurs mobilières de placement	9
2.5	Provisions pour risques et charges	9
2.6	Reconnaissance des produits	9
2.7	Résultat exceptionnel	9
2.8	Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)	10
III	**COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS**	**11**
3.1	Immobilisations financières	11
3.2	Valeurs mobilières de placement	14
3.3	Etat des créances et des dettes	15
3.4	Créances et dettes représentées par des effets de commerce	15
3.5	Charges à payer et produits à recevoir	16
3.6	Charges et produits constatés d'avance	16
3.7	Ventilation des produits financiers et charges financières	17
3.8	Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles	17
3.9	Evolution des capitaux propres et du capital social	18
3.10	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	19
3.11	Opérations hors bilan	20
3.12	Eléments concernant les entreprises liées et les participations	22
3.13	Informations sur les transactions avec les parties liées	23

ANNEXE

Les notes et tableaux de la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels.

- Total du bilan : 172 862 596 €
- Résultat net (perte) : (15 970 443) €

I GENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été créée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2. Evènements significatifs de l'exercice

Dates	Evènements
23/01/2020	Souscription d'un emprunt bancaire NATIXIS
30/01/2020	Cession d'une partie de la participation détenue dans COORPACADEMY SA (actions ordinaires)
03/02/2020	Prise de participation complémentaire dans COORPACADEMY France (acquisition d'actions ordinaires)
05/03/2020	Augmentation de capital de NextStage SCA (actions de préférence de catégorie C)
31/03/2020	Avance en compte courant consentie à BAGATELLE GROUP
22/04/2020	Réduction de capital de NextStage SCA (actions ordinaires)
23/06/2020	Avance en compte courant consentie à NMPO INVEST
30/06/2020	Conversion avance en compte courant LONSDALE DEVELOPPEMENT en actions de préférence ADP3
03/07/2020	Prise de participation complémentaire dans YSEOP (augmentation de capital actions de préférence)
30/07/2020	Prise de participation complémentaire dans YSEOP (acquisition d'actions de préférence)
31/10/2020	Remboursement d'une partie des obligations souscrites auprès de STEEL SHED SOLUTIONS
26/11/2020	Cession de la participation détenue dans LA COMPAGNIE DU CATAMARAN
21/12/2020	Réduction de capital de NextStage SCA (actions ordinaires)

L'épidémie de la Covid-19, déclarée par l'organisation Mondiale de la Santé comme une pandémie le 11 mars 2020, a eu et continue d'avoir un impact sur l'économie mondiale.

Les entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ont été touchées de façon plus ou moins importante selon leurs secteurs d'activité respectifs. Les risques auxquelles elles ont été confrontées, et auxquelles elles continuent à faire face, portent notamment sur leur trésorerie, la sensibilité de leurs activités au confinement, et la rupture de leur chaine logistique.

Cette situation a engendré pour la Société une diminution de la valeur globale de son portefeuille titres (titres de participation, obligations et avances en compte courant).

La valeur nette comptable globale du portefeuille (après dépréciations) est passée de 168 484 978 € au 31 décembre 2019 à 135 862 146 € au 31 décembre 2020, soit une diminution de 32 622 832 €. Et ce dans un contexte de relative stabilité des actifs détenus. Les augmentations des actifs se sont élevées à 6 698 752 € et les sorties à 8 985 938 € (se référer au paragraphe 3.1 ci-après)

En juste valeur (en tenant compte des plus-values latentes non comptabilisées) la valeur globale du portefeuille est passée de 240 736 548 € au 31 décembre 2019 à 184 364 376 € au 31 décembre 2020, soit une diminution de 56 372 172 €, étant précisé que la valorisation de la participation COMPAGNIE DU CATAMARAN, cédée sur l'exercice, était de 31 483 919 € au 31 décembre 2019. Hors COMPAGNIE DU CATAMARAN la diminution de la valeur du portefeuille est de 24 888 253 €.

1.3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Dates	Evènements
18/01/2021	Par avenant n°1 le terme final de l'emprunt NATIXIS a été porté au 23/01/2023
16/02/2021	Par avenant n°2 les obligations de remboursement de l'emprunt NATIXIS en cas d'augmentation de capital ont été modifiées avec application rétroactive à l'augmentation de capital d'actions de préférence du 05/03/2020

Outre les incertitudes liées à l'évolution de la crise Covid-19, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'éléments ou évènements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière, son patrimoine, son résultat et ses activités, autres que ceux déjà pris en compte pour l'arrêté de ses comptes au 31 décembre 2020.

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés conformément au règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

2.1. Traitement comptable des frais d'augmentation du capital

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des primes d'émission lorsque l'assemblée générale le prévoit, et que le gérant en décide ainsi pour les augmentations de capital réalisées par ce dernier en vertu de délégations données par l'assemblée générale.

2.2. Immobilisations financières

Participations :

Les droits sociaux immobilisés sont enregistrés au prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciés compte tenue de l'utilité que les participations représentent pour la société, ou de leur valeur probable de négociation.

La valeur probable de négociation est appréciée en retenant des critères appropriés pour chaque droit social, et notamment :

- Valeur boursière
- Valeur liquidative calculée
- Valeur de rendement et rentabilité

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des droits sociaux les plus anciens).

Option fiscale :

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés directement en charges.

Emprunts obligataires :

Les emprunts obligataires souscrits sont enregistrés à leur prix d'émission et sont éventuellement dépréciés compte tenu de leur valeur boursière lorsqu'ils font l'objet d'une cotation, ou de leur valeur probable de négociation.

Avances en comptes courants :

Les avances en comptes courants sont enregistrées à leur valeur nominale, et sont éventuellement dépréciées compte tenu de leur de leur valeur probable de recouvrement ou de négociation.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, ramenées à leur valeur probable de réalisation par voie de dépréciation en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciées compte tenu de leur valeur liquidative.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des titres les plus anciens).

2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits

Dividendes perçus :

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en produits financiers à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des emprunts obligataires :

Les intérêts des emprunts obligataires souscrits par la Société sont comptabilisés en produits financiers à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

Revenus des comptes courants :

Les intérêts des avances en comptes courants consentis par la société sont comptabilisés à la date de leur versement, ou de leur capitalisation, stipulée dans la convention de compte courant.

Les intérêts acquis non échus à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels sont les produits et charges qui résultent d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités de l'entreprise, et qui ne sont pas sensés se reproduire de manière fréquente et régulière.

2.8. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéfices,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivants celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3° septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuilles titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Immobilisations financières

En €	01/01/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Autres participations	143 369 972	4 252 496	7 317 634	140 304 834
Créances rattachées à des participations	8 295 649	2 085 910	1 248 115	9 133 444
Dont principal	*7 951 028*	*1 418 250*	*1 225 000*	*8 144 278*
Dont intérêts courus	*344 621*	*667 660*	*23 115*	*989 166*
Autres titres immobilisés	25 550 033	360 346	420 189	25 490 191
Dont principal	*25 141 908*	-	*304 250*	24 837 658
Dont intérêts courus	*408 125*	*360 346*	*115 939*	*652 533*
Total valeurs brutes	**177 215 654**	**6 698 752**	**8 985 938**	**174 928 469**
Autres participations	8 730 676	23 723 068	1 282 011	31 171 734
Créances rattachées à des participations	-	2 747 731	-	2 747 731
Autres titres immobilisés	-	5 146 858	-	5 146 858
Total dépréciations	**8 730 676**	**31 617 657**	**1 282 011**	**39 066 322**
Autres participations	134 639 295	(19 470 572)	6 035 623	109 133 100
Créances rattachées à des participations	8 295 649	(661 821)	1 248 115	6 385 714
Autres titres immobilisés	25 550 033	(4 786 512)	420 189	20 343 333
Total valeurs nettes	**168 484 978**			**135 862 146**

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liées à la détention d'actions.

Portefeuille titres	Nature des titres	31/12/2019				
		Quantités	Prix d'acquisition (*****)			Pourcentage de détention (*)
			Actions	Obligations	Créances rattachées	
QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACORUS			1 640 784	2 582 623	-	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	7 025 426	-	-	36,87%
Total groupe FOUNTAINE PAJOT			7 025 426	-	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21,75%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	6 776 327	9 633 355	-	-	47,28%
IRBIS FINANCE	Actions de préférence	2 400 000	2 400 000	-	-	
Total groupe LINXEA			12 033 355	-	-	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43,68%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 757 517	5 515 761	-	-	
Total groupe ADOPT			6 457 761	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	-	13,80%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	477 168	-	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			477 168	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	48,50%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABAY			942 390	9 009 012	-	
ODDRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
ODDRIVE CAPITAL	Actions de préférence	51 594	5 159 400	-	-	
Total groupe ODDRIVE			8 599 399	-	-	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 200 000	-	1 200 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (***)	1 409 100	14 091 000	-	-	(**)
WALLY (****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	485 265	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			14 091 000	2 940 999	485 265	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Avance en compte courant	-	-	-	1 225 000	
Total groupe LONSDALE 2			7 022 076	1 000 000	1 225 000	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM			16 672 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
BAGATELLE	Actions de préférence	8 916	10 048 288	-	-	(**)
BAGATELLE	Avance en compte courant	-	-	-	6 240 762	
Total groupe BAGATELLE			10 048 288	-	6 240 762	
NMPO INVEST	Actions ordinaires	219 603	219 603	-	-	(**)
NMPO INVEST	Obligations ORA	7 380 253	-	7 380 253	-	
NMPO INVEST	Obligations OC	13	-	1 029 021	-	
Total groupe LOCAMOD			219 603	8 409 274	-	
YSEOP	Actions ordinaires	103 850	6 253 052	-	-	(**)
YSEOP	Actions de préférence	12 094	1 000 053	-	-	
YSEOP	Avance en compte courant	-	-	-	1	
Total groupe YSEOP			7 253 105	-	1	
PORT ADHOC	Actions ordinaires	3 478 261	8 000 000	-	-	(**)
Total groupe PORT ADHOC			8 000 000	-	-	
Total titres détenus			143 369 972	25 141 908	7 951 028	

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont participation directe de 55 %
(****) Filiale de *LA COMPAGNIE DE KAIROS*
(*****) Hors intérêts courus pour les obligations et les avances en compte courant

Portefeuille titres	Nature des titres	31/12/2020				
		Quantités	Prix d'acquisition (****)			Pourcentage de détention (*)
			Actions	Obligations	Créances rattachées	
QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACORUS			1 640 784	2 582 623	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21,76%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 408 710	-	-	
Total groupe BOW			7 860 633	-	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	6 776 327	9 633 355	-	-	46,79%
IRBIS FINANCE	Actions de préférence	2 400 000	2 400 000	-	-	
Total groupe LINXEA			12 033 355	-	-	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43,68%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 787 517	5 515 761	-	-	
Total groupe ADOPT'			6 457 761	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 545	1 977 847	-	-	12,19%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			3 837 826	-	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	90	868 609	-	-	11,69%
Total groupe COORPACADEMY France			868 609	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	48,50%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURABAY			942 390	9 009 012	-	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Actions de préférence	51 594	5 159 400	-	-	
Total groupe OODRIVE			8 599 399	-	-	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	900 000	-	900 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	900 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires	1 409 100	14 091 000	-	-	(**)
WALLY (***)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	485 265	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			14 091 000	2 940 999	485 265	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence AP2	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence AP3	1 393 668	1 393 668	-	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
Total groupe LONSDALE 2			8 415 744	1 000 000	-	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM			16 672 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
BAGATELLE	Actions de préférence	8 916	10 048 288	-	-	(**)
BAGATELLE	Avance en compte courant	-	-	-	7 040 762	
Total groupe BAGATELLE			10 048 288	-	7 040 762	
NMPO INVEST	Actions ordinaires	219 603	219 603	-	-	(**)
NMPO INVEST	Obligations ORA	7 380 253	-	7 380 253	-	
NMPO INVEST	Obligations OC	13	-	1 024 771	-	
NMPO INVEST	Avance en compte courant	-	-	-	618 250	
Total groupe LOCAMOD			219 603	8 405 024	618 250	
YSEOP	Actions ordinaires	103 850	6 253 052	-	-	(**)
YSEOP	Actions de préférence	41 933	3 467 440	-	-	
YSEOP	Avance en compte courant	-	-	-	1	
Total groupe YSEOP			9 720 492	-	1	
PORT ADHOC	Actions ordinaires	3 478 261	8 000 000	-	-	(**)
Total groupe PORT ADHOC			8 000 000	-	-	
Total titres détenus			140 304 834	24 837 658	8 144 278	

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS
(****) Hors intérêts courus pour les obligations et les avances en compte courant

Les titres détenus sont dépréciés comme suit :

Portefeuille titres	Nature des titres	Dépréciation 01/01/2020	Variations		Dépréciation 31/12/2020
			Dotations	Reprises	
BOW	Actions ordinaires	1 408 710	-	-	1 408 710
BOW	Actions de préférence	493 574	-	43 210	450 364
COORPACADEMY	Actions ordinaires	1 485 319	-	1 156 004	329 315
COORPACADAMY France	Actions ordinaires	312 216	-	82 797	229 418
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	5 030 615	1 509 044	-	6 539 659
YSEOP	Actions ordinaires	243	254 247	-	254 489
BAGATELLE	Actions de préférence	-	10 048 288	-	10 048 288
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires	-	9 823 400	-	9 823 400
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	-	1 990 609	-	1 990 609
NMPO INVEST	Actions ordinaires	-	97 482	-	97 482
Total dépréciations participations		8 730 676	23 723 068	1 282 011	31 171 734
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Compte courant	-	19 279	-	19 279
BAGATELLE	Compte courant	-	2 728 451	-	2 728 451
Total dépréciations créances rattachées		-	2 747 731	-	2 747 731
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Obligations	-	2 151 288	-	2 151 288
NMPO INVEST	Obligations	-	2 995 570	-	2 995 570
Total dépréciations autres titres immobilisés		-	5 146 858	-	5 146 858
Total		8 730 676	31 617 657	1 282 011	39 066 322

Les autres titres détenus ne sont pas dépréciés, aucune perte de valeur n'ayant été identifiée.

3.2. Valeurs mobilières de placement

Actions propres :

En €	31/12/2020			31/12/2019		
	Contrat de liquidité	Contrat de rachats	Total	Contrat de liquidité	Contrat de rachats	Total
Quantités	5 963	6 772	12 735	4 600	5 163	9 763
Valeur liquidative boursière	527 726	599 322	1 127 048	446 200	500 811	947 011
Valeur brute comptable	549 496	580 586	1 130 081	455 777	499 092	954 869
Dépréciation	21 770	-	21 770	9 577	-	9 577
Valeur nette comptable	527 726	580 586	1 108 311	446 200	499 092	945 292
Plus value Latente	-	18 737	18 737	-	1 719	1 719

La Société a mis en place un contrat de liquidité pour l'animation du marché du titre de la Société, et un contrat de rachats d'actions.

Au cours de l'exercice 12 994 actions ont été prélevées sur le contrat de rachats pour procéder à des réductions du capital des actions ordinaires (se référer au paragraphe 3.9).

Autres valeurs mobilières de placement :

Valeurs mobilières de placement	Code ISIN	31/12/2020				31/12/2019			
		Quantités	Valeur liquidative	Valeur brute	Dépréciation	Quantités	Valeur liquidative	Valeur brute	Dépréciation
SG MONETAIRE PLUS	FR0000003964	-	-	-	-	5	118 526	118 689	164
BNP PARIS MOIS 3 DEC	FR0007009808	124	2 836 362	2 845 071	8 709	112	2 571 113	2 574 325	3 213
HUGAU MONETER	FR0013267663	43	5 189 557	5 189 947	390	3	362 382	362 427	45
AMUNDI CASH CORPOR.IC	FR0010251660	-	-	-	-	2	466 463	467 876	1 413
GROUPAMA TRESORERIE IC	FR0000989626	157	6 292 128	6 302 646	10 518	68	2 732 222	2 736 196	3 975
AVIVA INVEST. MONET.	FR0000985558	-	-	-	-	235	525 260	527 469	2 209
OSTRUM	FR0013298965	-	-	-	-	275	2 741 046	2 745 279	4 233
UNION MONEPLUS	FR0010389254	1	591 029	594 092	3 063	1	592 528	594 092	1 564
FEDERAL SUPP. MONETAIRE I	FR0013440138	52 248	5 201 255	5 204 102	2 847	2 248	224 519	225 102	583
BFT AUREUS (C)	FR0010599399	26 000	2 796 347	2 798 168	1 821	1 000	108 031	108 362	332
PALATINE INSTITUTION	FR0000299877	1 039	2 648 376	2 649 783	1 408	1 007	2 571 399	2 572 426	1 027
SG MONE TRESO	FR0010248013	218	2 497 846	2 499 915	2 069	18	206 982	207 518	536
LBPAM EONIA 3-6 MOIS	FR0010805135	-	-	-	-	254	2 594 897	2 598 700	3 803
SW LF MON M	FR0010089649	148	3 676 899	3 689 788	12 890	98	2 444 140	2 447 183	3 044
AMUNDI 3M	FR0007038138	-	-	-	-	1	1 051 426	1 054 520	3 094
AMUNDI 6M	FR0012925758	282	2 775 334	2 812 048	36 714	-	-	-	-
BERKSHIRE	US0846707026	1	187	173	-	1	201	173	-
Total valeurs mobilières de placement			34 505 319	34 585 732	80 427		19 311 133	19 340 339	29 235

3.3. Etat des créances et des dettes

Créances :

En €	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres créances	21 749	21 749	-
Total	**21 749**	**21 749**	**-**

Dettes :

En €	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	36 361	36 361	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	296 658	296 658	-	-
Autres dettes	257 524	257 524	-	-
Total	**590 543**	**590 543**	**-**	**-**

3.4. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le bilan ne comprend aucune créance et/ou dette de cette nature.

3.5. Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer :

En €	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	287 796	486 419
Autres dettes	2 524	98 257
Total	**290 320**	**584 676**

Produits à recevoir :

En €	31/12/2020	31/12/2019
Créances rattachées à des participations (1)	989 166	344 621
Autres titres immobilisés (2)	652 533	408 125
Autres créances	21 704	-
Total	**1 663 403**	**752 746**

(1) Intérêts courus sur avances en comptes courants
(2) Intérêts courus sur emprunts obligataires

3.6. Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance :

En €	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'exploitation	12 038	10 389
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Total	**12 038**	**10 389**

Produits constatés d'avance :

Il n'existe aucun produit constaté d'avance au 31 décembre 2020.

3.7. Ventilation des produits financiers et charges financières

Produits financiers :

En €	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes	1 487 089	1 053 450
Intérêts des emprunts obligataires	541 975	514 331
Intérêts des comptes courants	659 651	441 041
Gains de change	2 949	1 499
Produits de cessions VMP	-	56
Produits de cessions actions propres	132	20 066
Reprises provisions dépréciation titres de participation	1 282 011	635 017
Reprises provisions dépréciation actions propres	-	90 209
Reprises provisions dépréciation VMP	14 916	32 929
Total	**3 988 724**	**2 788 597**

Charges financières :

En €	31/12/2020	31/12/2019
Charges de cessions VMP	59 499	83 221
Charges de cessions actions propres	22 939	53 160
Intérêts sur emprunts	178 689	-
Pertes de change	2 008	-
Dotations provisions dépréciation titres de participation	23 723 068	1 494 348
Dotations provisions dépréciation obligations	5 146 858	-
Dotations provisions dépréciation comptes courants	2 747 731	-
Dotations provisions dépréciation VMP	66 109	17 623
Dotations provisions dépréciation actions propres	12 193	9 577
Total	**31 959 094**	**1 657 929**

3.8. Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Produits exceptionnels :

En €	31/12/2020	31/12/2019
Produits cessions titres de participation	24 841 726	3 335 095
Total	**24 841 726**	**3 335 095**

Charges exceptionnelles :

En €	31/12/2020	31/12/2019
VNC cessions titres de participation	7 317 634	3 263 600
Amendes et pénalités	-	1 145
Total	**7 317 634**	**3 264 744**

3.9. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

En €	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
Situation au 31 décembre 2018	7 542 894	183 965 905	716 789	(9 678 345)	(9 258 313)	173 288 931
Affectation du résultat	-	-	-	(9 258 312)	9 258 312	-
Augmentation capital 29/07/2019	700 755	21 723 405	-	-	-	22 424 160
Réduction de capital 21/11/2019	(73 995)	(2 313 313)	-	-	-	(2 387 308)
Frais d'augmentation de capital 29/07/2019	-	(403 213)	-	-	-	(403 213)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(3 716 588)	(3 716 588)
Situation au 31 décembre 2019	8 169 654	202 972 784	716 789	(18 936 657)	(3 716 588)	189 205 982
Affectation du résultat	-	-	-	(3 716 588)	3 716 588	-
Augmentation capital 05/03/2020 (1)	226 509	-	-	-	-	226 509
Réduction de capital 22/04/2020 (2)	(25 299)	(789 652)	-	-	-	(814 951)
Réduction de capital 21/12/2020 (3)	(13 683)	(361 362)	-	-	-	(375 045)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(15 970 443)	(15 970 443)
Situation au 31 décembre 2020	8 357 181	201 821 771	716 789	(22 653 245)	(15 970 443)	172 272 053

(1) Création de 75.503 actions nouvelles de préférence (catégorie C)
(2) Annulation de 8.433 actions ordinaires auto-détenues dans le cadre du contrat de rachats
(3) Annulation de 4.561 actions ordinaires auto-détenues dans le cadre du contrat de rachats

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé de 2 106 189 actions ordinaires et de 679 538 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Manco »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivants celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).
- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

Conversion des actions de préférence de catégorie C :

Depuis l'admission des actions ordinaires aux négociations sur le marché réglementé Euronext, les actions de préférence de catégorie C sont convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions de préférence émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société (cf. section 20.2 du Document de Référence).

3.10. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

En €	31/12/2020	31/12/2019
Capital emprunté	-	-
Intérêts courus	36 361	-
Total	**36 361**	**-**

Le 23 janvier 2020 la Société a signé un contrat de crédit de 17 000 000 € auprès de la banque NATIXIS, dont le terme est fixé au 23 janvier 2023.

La Société n'a pas effectué de tirage sur cette ligne de crédit au cours de l''exercice.

Les intérêts courus correspondent à la commission de non utilisation.

3.11. Opérations hors bilan

3.11.1. Engagements financiers reçus

Engagements sur les emprunts obligataires :

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 785 973 € au 31 décembre 2020.

Obligations GOODHOPE (OCA 2017) :

Les obligations GOODHOPE détenues par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations GOODHOPE (ORA 2018) :

Les obligations GOODHOPE souscrites en 2018 par la Société, au nombre de 2 200 000, seront, au choix de la Société, remboursables en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE ou en actions ordinaires existantes de la société KERALA VENTURES détenue par GOODHOPE. Le remboursement des obligations interviendra, soit le 1er mars 2028, soit en cas d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse), ou sur accord entre la Société et GOODHOPE.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE est fixée à une obligation pour une action, étant précisé que les actions seront émises sans prime d'émission.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires de la société KERALA VENTURES dépend de paramètres calculés à la date du remboursement.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS :

Les obligations STEEL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 900 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 154 179 € au 31 décembre 2020.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 300 899 € au 31 décembre 2020.

Obligations WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS) :

Les obligations WALLY, filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS, détenues par la Société, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 6 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 401 507 € au 31 décembre 2020.

Obligations NMPO INVEST (ORA 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 7 380 253 sont remboursables exclusivement en actions de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (2 mai 2026) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire. Cet emprunt obligataire est rémunéré via un taux fixe de 0,50 % avec capitalisation à chaque date anniversaire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Engagements sur les avances en comptes courants :

Les avances en comptes courants consenties par la Société, non remboursées au 31 décembre 2020, ont toutes été consenties sans aucun engagement de conversion de celles-ci en capital ou en obligations.

Ces avances ont vocation à être remboursées à leur terme.

3.11.2. Engagements financiers donnés

Le 23 janvier 2020 la Société a signé un contrat de crédit de 17 000 000 € auprès de la banque NATIXIS, dont le terme est fixé au 23 janvier 2023 (avenant n°1 du 18 janvier 2021).

La Société s'est engagée à ce que le Ratio d'Endettement (Endettement financier / Actif net réévalué) soit à tout moment inférieur ou égal à 10 % (conformément aux obligations des sociétés de capital risques).

La Société s'est engagée, en cas d'augmentation de capital (à l'exclusion des augmentations de capital ADP dont le montant cumulé n'excède pas 500 000 € : Le seuil ADP), d'émission de valeurs mobilières ou de placement privé de titres de quelque nature que ce soit, ou d'avance par les actionnaires, le gérant ou les associés commandités à affecter en remboursement anticipé obligatoire de l'emprunt, ou en l'absence de tirage ou si le montant du tirage concerné était insuffisant pour couvrir l'intégralité du montant du remboursement anticipé, en annulation partielle obligatoire de l'engagement à la plus rapprochée des deux dates suivantes : (i) à l'issue de la période 1 (le 23 juillet 2022) ou (ii) à l'expiration d'une période de douze mois à compter de la date d'émission, 25 % des produits nets de l'émission, ou en ce qui concerne une émission ADP, 25 % de la fraction du montant de l'augmentation de capital ADP excédant le seuil ADP. L'annulation obligatoire partielle de l'emprunt sans les conditions visées ci-dessus interviendra dès la perception par la Société du montant concerné.

A compter de la fin de la période 1 (le 23 juillet 2022) et jusqu'à la date de remboursement finale, en cas d'émission (en ce inclus toute augmentation de capital ADP que son montant soit inférieur ou supérieur au seuil ADP) par la Société ou de perception par la Société de tout produit net de cession, la Société devra placer sur un compte gage espèces les produits nets de cession et tous les autres produits liés à une émission conformément au document de sûretés et ce en garantie des obligations de la Société vis-à-vis des parties financières aux termes des documents de financement.

3.11.3. Autres opérations non inscrites au bilan

La Société n'a conclu aucune opération de cette nature.

3.12. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Informations sur les éléments au bilan et au compte de résultat :

Postes	Entreprises	
	Liées (1)	Avec un lien de participation (2)
Autres participations	**30 763 002**	**99 301 648**
Créances rattachées à des participations	**504 544**	**8 628 900**
Autres titres immobilisés (3)	**-**	**22 786 710**
Produits financiers	**1 312 630**	**1 113 277**
Charges financières	**-**	**-**

(1) Entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé

(2) Sociétés détenues entre 10 % et 50 %

(3) Y compris les intérêts courus sur emprunts obligataires

Informations financières sur les participations :

Filiales et participations (en K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (**)	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
Filiales détenus à plus de 50 % :								
LA COMPAGNIE DE KAIROS (2)	25 620	14	(*)	14 091	4 268	3 426	-	-
ATREAM (2)	250	8 117	(*)	16 672	16 672	-	-	1 303
Filiales détenues entre 10 % et 50 % :								
BOW (2)	19 273	(2 467)	21,76%	7 861	6 002	-	-	-
IRBIS FINANCE (2)	19 043	1 344	46,79%	12 033	12 033	-	-	-
NORDNEXT (2)	7 451	7 069	43,68%	6 458	6 458	-	-	-
GLASS PARTNERS SOLUTIONS (1)	162	24 617	23,34%	5 659	5 659	-	-	-
COORPACADEMY SA (3)	290	3 031	12,19%	3 838	3 509	-	-	-
COORPACADEMY France (2)	8	(2 673)	11,69%	869	639	-	-	-
GOODHOPE (2)	1 943	(1 098)	48,50%	942	942	9 009	-	-
STEEL SHED SOLUTIONS (2)	1 000	25 467	(*)	10 000	10 000	900	-	-
LONSOALE DEVELOPPEMENT (2)	24 337	840	(*)	8 416	1 876	1 000	-	-
THE WALL (2)	873	10 494	(*)	7 002	7 002	-	-	-
NEW BLACK GOLD (2)	403	33 132	(*)	8 237	6 246	-	-	-
BAGATELLE GROUP (4)	-	10 065	(*)	10 048	-	7 041	-	-
NMPO INVEST (2)	1 000	254	(*)	220	122	9 023	-	-
YSEOP (3)	346	2 773	(*)	9 720	9 466	-	-	-
PORT ADHOC (2)	19 980	19 275	(*)	8 000	8 000	-	-	-

(*) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(**) Y compris les emprunts obligataires et avant dépréciations
(1) Information financière comptes sociaux au 30 septembre 2019
(2) Information financière comptes sociaux au 31 décembre 2019
(3) Information financière comptes consolidés au 31 décembre 2019
(4) Information financière comptes consolidés au 31 décembre 2019 (comptes en USD convertis en EURO au taux du 31 décembre 2019)

Certaines informations n'ont pas été fournies en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation.

3.13. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions sont :

Parties liées	Nature transactions	Montants dans le résultat		Montants au bilan	
		Charges	Produits	Créances	Dettes
NEXTSTAGE AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 986 971	-	-	-
NEXTSTAGE AM	Frais de recherche et gestion des participations	61 899	-	-	2 524

"Pour les frais de recherche et gestion des participations" ces frais réalisés avec la partie liée NextStage AM représentent uniquement du remboursement à l'euro prêt des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) et de dépenses liées à la gestion des participations (réunions avec les dirigeants, honoraires de conseils, notamment) pour le compte de NextStage SCA.

Bilan Actif Détaillé

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Montant	%
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	109 133 099.53	134 639 295.08	-25 506 195.55	-18.94
26110100 TITRES : QUETZAL	1 640 784.00	1 640 784.00		
26110200 TITRES : LA COMPAGNIE DU CATAMARAN		7 025 425.52	-7 025 425.52	-100.00
26110300 TITRES : BOW	7 860 632.84	7 860 632.84		
26110500 TITRES : IRBIS FINANCE	12 033 354.88	12 033 354.88		
26110800 TITRES : NORDNEXT	6 457 761.43	6 457 761.43		
26111000 TITRES : GLASS PARTNERS SOLUTIONS	5 658 750.00	5 658 750.00		
26111100 TITRES : COORPACADEMY SA	3 837 825.75	4 130 034.15	-292 208.40	-7.08
26111200 TITRES : COORPACADEMY FRANCE	868 609.14	477 168.16	391 440.98	82.03
26111210 TITRES : BAGATELLE GROUP	10 048 287.51	10 048 287.51		
26111300 TITRES : GOODHOPE	942 390.00	942 390.00		
26111400 TITRES : OODRIVE CAPITAL	8 599 399.20	8 599 399.20		
26111500 TITRES : STEEL SHED SOLUTIONS	10 000 000.00	10 000 000.00		
26111600 TITRES : LA COMPAGNIE DE KAIROS (DREAM YACHT CHARTER	14 091 000.00	14 091 000.00		
26111700 TITRES : THE WALL	7 001 517.60	7 001 517.60		
26111800 TITRES : LONSDALE DVPT	8 415 744.00	7 022 076.00	1 393 668.00	19.85
26111900 TITRES : ATREAM	16 672 002.00	16 672 002.00		
26112000 TITRES : NEW BLACK GOLD	8 236 679.76	8 236 679.76		
26112100 TITRES : NPMO INVEST	219 603.00	219 603.00		
26112200 TITRES : YSEOP	9 720 492.11	7 253 105.20	2 467 386.91	34.02
26112300 TITRES : PORT ADHOC	8 000 000.30	8 000 000.30		
29610300 PROV DEPRECIATION TITRES BOW	-1 859 074.30	-1 902 283.80	43 209.50	2.27
29611100 PROV DEPRECIATION TITRES COORPACADEMY SA	-329 315.11	-1 485 318.86	1 156 003.75	77.83
29611200 PROV DEPRECIATION TITRES COORPACADEMY FRANCE	-229 418.24	-312 215.72	82 797.48	26.52
29611210 PROV DEPRECIATION TITRES BAGATELLE	-10 048 287.51		-10 048 287.51	-
29611600 PROV DEPRECIATION TITRES COMPAGNIE DE KAIROS	-9 823 399.74		-9 823 399.74	-
29611800 PROV DEPRECIATION TITRES LONSDALE	-6 539 659.38	-5 030 615.25	-1 509 044.13	-30.00
29612000 PROV DEPRECIATION TITRES NEW BLACK GOLD	-1 990 608.53		-1 990 608.53	-
29612100 PROV DEPRECIATION TITRES NPMO INVEST	-97 481.77		-97 481.77	-
29612200 PROV DEPRECIATION TITRES YSEOP	-254 489.41	-242.84	-254 246.57	-1 000.00
Créances rattachées à des participations	6 385 713.59	8 295 649.37	-1 909 935.78	-23.02

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Montant	%
26712000 AVANCES EN CC : LA COMPAGNIE DU KAIROS 2019	485 265.00	485 265.00		
26713000 AVANCES EN CC : LONSDALE DVPT		1 225 000.00	-1 225 000.00	-100.00
26714000 AVANCES EN CC : BAGATELLE GROUP 2019	6 240 762.01	6 240 762.01		
26715000 AVANCES EN CC : YSEOP	1.00	1.00		
26716000 AVANCES EN CC : NMPO INVEST	618 250.00		618 250.00	-
26717000 AVANCES EN CC : BAGATELLE 2020	800 000.00		800 000.00	-
26782000 INTERETS COURUS : AVANCES CC COMPAGNIE KAIROS 2019	19 279.25	9 359.63	9 919.62	105.97
26783000 INTERETS COURUS : AVANCES CC LONSDALE DVPT		15 151.07	-15 151.07	-100.00
26784000 INTERETS COURUS : AVANCES CC BAGATELLE GROUP	959 247.35	320 110.66	639 136.69	199.66
26785000 INTERETS COURUS : AVANCES CC NMPO INVEST	1 626.08		1 626.08	-
26786000 INTERETS COURUS : AVANCES CC BAGATELLE 2020	9 013.48		9 013.48	-
29671200 PROV DEPRECIATION CC COMPAGNIE DU KAIROS	-19 279.25		-19 279.25	-
29671400 PROV DEPRECIATION CC BAGATELLE GROUP 2019	-2 519 437.85		-2 519 437.85	-
29671700 PROV DEPRECIATION CC BAGATELLE 2020	-209 013.48		-209 013.48	-
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	20 343 333.16	25 550 033.17	-5 206 700.01	-20.38
27210010 OBLIGATIONS : QUETZAL	2 582 622.92	2 582 622.92		
27210050 OBLIGATIONS : GOODHOPE / OCA 2017	6 809 012.00	6 809 012.00		
27210070 OBLIGATIONS: STEEL SHED SOLUTIONS	900 000.00	1 200 000.00	-300 000.00	-25.00
27210080 OBLIGATIONS : LONSDALE DVPT	1 000 000.00	1 000 000.00		
27210090 OBLIGATIONS : GOODHOPE / ORA 2018	2 200 000.00	2 200 000.00		
27210300 OBLIGATIONS : WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS)	2 940 999.39	2 940 999.39		
27210800 OBLIGATIONS : NMPO INVEST ORA 2019	7 380 253.00	7 380 253.00		
27211000 OBLIGATIONS : NMPO INVEST OC 2019	1 024 771.00	1 029 021.00	-4 250.00	-0.41
27682010 INTERETS COURUS : OBLIG QUETZAL	120 858.01	42 428.88	78 429.13	184.85
27682070 INTERETS COURUS : OBLIG STEEL SHED SOLUTIONS	154 520.54	145 808.22	8 712.32	5.98
27682080 INTERETS COURUS : OBLIG LONSDALE DVPT	76 301.37	51 232.88	25 068.49	48.93
27682210 INTERETS COURUS : OBLIG WALLY (COMPAGNIE DU KAIROS)	88 955.16	88 955.16		
27682230 INTERETS COURUS : OBLIG NMPO INVEST ORA 2019	61 794.29	24 668.24	37 126.05	150.50
27682231 INTERETS COURUS : OBLIG NMPO INVEST OC 2019	150 103.39	55 031.48	95 071.91	172.76
29720300 PROV DEPRECIATION OBLIGATIONS COMPAGNIE DU KAIROS	-2 151 288.40		-2 151 288.40	-
29720800 PROV DEPRECIATION OBLIGATION NMPO INVEST ORA	-2 995 569.51		-2 995 569.51	-
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	**135 862 146.28**	**168 484 977.62**	**-32 622 831.34**	**-19.36**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	21 749.47		21 749.47	-
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	45.80		45.80	-
40981005 FOURNISSEURS AVOIRS A RECEVOIR - IG	21 703.67		21 703.67	-
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	1 130 081.17	954 868.85	175 212.32	18.35
50221000 ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA (ODDO - CPT630409)	580 585.50	499 092.00	81 493.50	16.33
50222000 ACTIONS PROPRES NEXTSTAGE SCA (ODDO - CPT630417)	549 495.67	455 776.85	93 718.82	20.56

Bilan Actif	Solde		Variation	
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Montant	%
Autres titres	34 483 535.09	19 301 527.48	15 182 007.61	78.66
50800100 FCP : SG MONETAIRE PLUS		118 689.47	-118 689.47	-100.00
50800200 FCP : HUGAU MONETER	5 189 946.76	362 426.76	4 827 520.00	+1 000.00
50800400 FCP : AMUNDI CASH CORPORATE		467 875.78	-467 875.78	-100.00
50800600 FCP : GROUPAMA TRESORERIE	6 302 646.08	2 736 196.32	3 566 449.76	130.34
50800700 FCP : AVIVA INVEST MONET		527 469.25	-527 469.25	-100.00
50800800 FCP : OSTRUM SUST TRESO		2 745 279.04	-2 745 279.04	-100.00
50801000 FCP : UNION MONEPLUS	594 091.73	594 091.73		
50801200 FCP : FEDEREL SUPP. MONETAIRE	5 204 101.88	225 101.88	4 979 000.00	+1 000.00
50801500 FCP : BFT AUREUS (C)	2 798 167.95	108 362.45	2 689 805.50	+1 000.00
50801600 FCP : SG MONE TRESO	2 499 915.10	207 518.32	2 292 396.78	+1 000.00
50802100 FCP : AMUNDI 6 M E FCP 3DEC	2 812 047.60		2 812 047.60	-
50803200 FCP : BERKSHIRE	172.87	172.87		
50804000 FCP : LB PAM EONIA 3		2 598 700.24	-2 598 700.24	-100.00
50804100 FCP : SW. LIF. F MON	3 689 788.48	2 447 183.48	1 242 605.00	50.78
50804200 FCP :AMUNDI 3 M - I		1 054 519.95	-1 054 519.95	-100.00
50804300 FCP : PALATINE INSTITUTIONS	2 649 783.22	2 572 425.81	77 357.41	3.01
50804400 FCP : BNP PARIBAS MO	2 845 070.78	2 574 325.49	270 745.29	10.52
59022200 PROVISIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES (ODDO - CP...	-21 770.17	-9 576.85	-12 193.32	-127.32
59081000 PROVISIONS DEPRECIATIONS VMP	-80 427.19	-29 234.51	-51 192.68	-175.11
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 353 046.67	1 297 057.11	55 989.56	4.32
51211000 SOCIETE GENERALE : CPT 1887063	78 197.90	80 909.54	-2 711.64	-3.35
51212000 CREDIT DU NORD : CPT 0020	8 131.86	9 915.55	-1 783.69	-17.99
51212200 SOCIETE GENERALE : CPT 1887063 USD	230.39	48 678.95	-48 448.56	-99.53
51214000 ODDO : COMPTE RACHATS 630409	882 211.18	656 750.73	225 460.45	34.33
51215000 ODDO : COMPTE LIQUIDITES 630417	384 275.34	500 802.34	-116 527.00	-23.27
Charges constatées d'avance	12 037.53	10 389.00	1 648.53	15.87
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	12 037.53	10 389.00	1 648.53	15.87
ACTIF CIRCULANT	**37 000 449.93**	**21 563 842.44**	**15 436 607.49**	**71.59**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	**172 862 596.21**	**190 048 820.06**	**-17 186 223.85**	**-9.04**

Bilan Passif Détaillé

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Montant	%
Capitaux propres				
Capital social ou individuel dont versé : 8 357 181	8 357 181.00	8 169 654.00	187 527.00	2.30
10130100 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS ORDINAIRES	*6 318 567.00*	*6 357 549.00*	*-38 982.00*	*-0.61*
10130200 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE - ACTIONS CATEGORIE C	*2 038 614.00*	*1 812 105.00*	*226 509.00*	*12.50*
Prime d'émission, de fusion, d'apport	201 821 771.01	202 972 784.15	-1 151 013.14	-0.57
10410100 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS ORDINAIRES	*201 608 699.97*	*202 759 713.11*	*-1 151 013.14*	*-0.57*
10410200 PRIMES EMISSIONS - ACTIONS CATEGORIE C	*213 071.04*	*213 071.04*		
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserve légale	716 789.00	716 789.00		
10610000 RESERVE LEGALE	*716 789.00*	*716 789.00*		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-22 653 244.88	-18 936 657.30	-3 716 587.58	-19.63
11900000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	*-22 653 244.88*	*-18 936 657.30*	*-3 716 587.58*	*-19.63*
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**-15 970 442.98**	**-3 716 587.58**	**-12 253 855.40**	**329.71**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	**172 272 053.15**	**189 205 982.27**	**-16 933 929.12**	**-8.95**
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	36 361.11		36 361.11	-
16884100 INTERETS COURUS EMPRUNT NATIXIS	*36 361.11*		*36 361.11*	-
Emprunts et dettes financières diverses				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	296 657.91	489 580.97	-192 923.06	-39.41
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	*8 862.00*	*3 161.97*	*5 700.03*	*180.27*
40810000 FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	*287 795.91*	*486 419.00*	*-198 623.09*	*-40.83*
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	257 524.04	353 256.82	-95 732.78	-27.10
46712000 APPORTS SUR AUG CAPITAL NON CONSTATEE	*15 000.00*	*15 000.00*		

Bilan Passif	Solde		Variation	
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019	Montant	%
46713000 JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	240 000.00	240 000.00		
46861005 NEXSTAGE - FNP	2 524.04	98 256.82	-95 732.78	-97.43
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
EMPRUNTS ET DETTES	**590 543.06**	**842 837.79**	**-252 294.73**	**-29.93**
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF	**172 862 596.21**	**190 048 820.06**	**-17 186 223.85**	**-9.04**

Compte de résultat Détaillé

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2020	31/12/2019	Montant	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortis., dépréciations et prov., transferts de charges		10 643.50	-10 643.50	-100.00
79110000 TRANSFERT DE CHARGES		10 643.50	-10 643.50	-100.00
Autres produits	0.41	0.33	0.08	
75810000 PRODUITS DIVERS	0.41	0.33	0.08	
PRODUITS D'EXPLOITATION	**0.41**	**10 643.83**	**-10 643.42**	**-100.00**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)				
Autres achats et charges externes*	5 323 438.64	4 726 747.70	596 690.94	12.62
60640000 FOURNITURES DE BUREAU		1 296.00	-1 296.00	-100.00
61611000 ASSURANCES	-12 232.94	45 000.00	-57 232.94	-127.18
62261005 HONORAIRES NEXTSTAGE AM - IG	2 986 971.15	2 866 693.95	120 277.20	4.20
62262000 HONORAIRES EXPERT COMPTABLE	61 676.00	66 495.00	-4 819.00	-7.25
62262100 HONORAIRES COMMISSAIRE AUX COMPTES	63 408.47	151 550.89	-88 142.42	-58.16
62262200 HONORAIRES DEPOSITAIRE	44 490.10	156 747.22	-112 257.12	-71.62
62262300 HONORAIRES CONSEILS JURIDIQUE	40 000.00	87 424.46	-47 424.46	-54.25
62262400 HONORAIRES EVALUATEUR INDEPENDANT	229 800.00	154 800.00	75 000.00	48.45
62262500 HONORAIRES COMMUNICATIONS	66 105.60	181 354.13	-115 248.53	-63.55
62262600 HONORAIRES CONSEILS	28 800.00	26 400.00	2 400.00	9.09
62263200 HONORAIRES DIVERS	407 130.68	360 897.55	46 233.13	12.81
62263201 HONORAIRES PORTZAMPAC	30 000.00	40 800.00	-10 800.00	-26.47
62263202 HONORAIRES ODDO	43 616.44	50 000.00	-6 383.56	-12.77
62263203 HONORAIRES EUROLAND	48 131.47	37 611.00	10 520.47	27.97
62263204 HONORAIRES CRAIG VACHON	58 820.80	49 010.19	9 810.61	20.02
62264000 HONORAIRE EURONEXT / EUROCLEAR	11 929.68	13 843.20	-1 913.52	-13.82
62271000 FRAIS D'ACTES SUR ACQ PARTICIPATIONS		6 253.00	-6 253.00	-100.00
62272000 FRAIS D'ACTES / INSERTIONS LEGALES	799.82	32 969.98	-32 170.16	-97.57
62281000 FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS	757 302.57	157 380.80	599 921.77	381.19
62281005 FRAIS ACQUISITIONS INVESTISSEMENTS - IG	61 899.43	110 361.75	-48 462.32	-43.91
62310000 ANNONCES & INSERTIONS	367.81	6 544.40	-6 176.59	-94.38
62330000 SALONS / FORUMS	11 280.00	28 982.04	-17 702.04	-61.08
62360000 PLAQUETTES / IMPRIMES / COMMUNICATION	1 141.80	10 179.07	-9 037.27	-88.78
62511000 FRAIS DEPLACEMENT / MISSIONS / RECEPTIONS	22 186.67	63 258.69	-41 072.02	-64.93
62780000 SERVICES BANCAIRES DIVERS	6 235.59	6 646.78	-411.19	-6.18
62780100 COMMISSION FRAIS SUR LIGNE DE CREDIT	340 000.00		340 000.00	-
62810000 COTISATIONS	13 577.50	14 247.60	-670.10	-4.70
Impôts, taxes et versements assimilés		80.00	-80.00	-100.00
63510000 CFE		80.00	-80.00	-100.00
Salaires et traitements				

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2020	31/12/2019	Montant	%
Charges sociales				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	200 726.96	201 422.98	-696.02	-0.35
65300000 JETONS DE PRESENCE (ET FORFAIT SOCIAL)	200 414.31	200 886.46	-472.15	-0.23
65600000 PERTES DE CHANGE	246.32	536.52	-290.20	-54.19
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	66.33		66.33	-
CHARGES D'EXPLOITATION	**5 524 165.60**	**4 928 250.68**	**595 914.92**	**12.09**
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**-5 524 165.19**	**-4 917 606.85**	**-606 558.34**	**12.33**
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation	2 146 740.24	1 494 490.32	652 249.92	43.64
76111000 DIVIDENDES : COMPAGNIE DU CATAMARAN	184 379.44	458 320.00	-273 940.56	-59.77
76112000 DIVIDENDES : GLASS PARTNERS SOLUTIONS		77 107.82	-77 107.82	-100.00
76113000 DIVIDENDES : ATREAM	1 302 710.00	518 021.96	784 688.04	151.48
76171000 INTERETS : AVANCES CC OODRIVE		96 419.18	-96 419.18	-100.00
76172000 INTERETS : AVANCES CC COMPAGNIE KAIROS 2019	9 919.62	9 359.63	559.99	5.98
76173000 INTERETS : AVANCES CC LONSDALE DVPT	-45.07	15 151.07	-15 196.14	-100.30
76174000 INTERETS : AVANCES CC BAGATELLE GROUP	639 136.69	320 110.66	319 026.03	99.66
76175000 INTERETS : AVANCES CC NMPO INVEST	1 626.08		1 626.08	-
76176000 INTERETS : AVANCES CC BAGATELLE 2020	9 013.48		9 013.48	-
Produits autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé	541 975.06	514 330.97	27 644.09	5.37
76210010 INTERETS : OBLIG QUETZAL	78 429.13	77 143.41	1 285.72	1.67
76210030 INTERETS : OBLIG FINANCIERE TREVILLE		13 481.47	-13 481.47	-100.00
76210040 INTERETS : OBLIG IRBIS FINANCE		15 993.73	-15 993.73	-100.00
76210050 INTERETS : OBLIG GOODHOPE / OCA 2017		-584 315.83	584 315.83	-100.00
76210060 INTERETS : OBLIG OODRIVE CAPITAL OC2		445 048.22	-445 048.22	-100.00
76210070 INTERETS : OBLIG STEEL SHED SOLUTIONS	106 602.73	60 000.00	46 602.73	77.67
76210080 INTERETS : OBLIG LONSDALE DVPT	25 068.49	25 000.00	68.49	0.27
76210100 INTERETS : OBLIG FINANCIERE TREVILLE 2018		12 122.36	-12 122.36	-100.00
76210101 INTERETS : OBLIG IN THE BUZZ		15 446.76	-15 446.76	-100.00
76210102 INTERETS : OBLIG BRAND ESSENCE		7 391.66	-7 391.66	-100.00
76210200 INTERETS : OBLIG IRBIS FINANCE 2018		131 022.83	-131 022.83	-100.00
76210210 INTERETS : OBLIG WALLY (COMPAGNIE DU KAIROS)	176 943.41	175 976.51	966.90	0.55
76210211 INTERETS : OBLIG IRBIS FINANCE 2019		40 320.13	-40 320.13	-100.00
76210213 INTERETS : OBLIG NMPO INVEST ORA 2019	37 126.05	24 668.24	12 457.81	50.50
76210214 INTERETS : OBLIG NMPO INVEST OC 2019	117 805.25	55 031.48	62 773.77	114.07
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	1 296 927.12	758 154.84	538 772.28	71.06
78665100 REPRISES PROVISIONS DEPREC VMP	14 916.39	32 929.19	-18 012.80	-54.70
78665200 REPRISES PROVISIONS DEPREC PARTICIPATIONS	1 282 010.73	635 016.86	646 993.87	101.89
78665300 REPRISES PROVISIONS DEPREC ACTIONS PROPRES PORTZ...		90 208.79	-90 208.79	-100.00
Différences positives de change	2 949.36	1 498.73	1 450.63	96.73
76600000 GAINS DE CHANGE	2 949.36	1 498.73	1 450.63	96.73
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	132.00	20 122.21	-19 990.21	-99.34
76710000 PRODUITS DE CESSIONS VMP (PLUS VALUES)		55.86	-55.86	-100.00
76720000 PRODUITS CESSIONS NEXTSTAGE SCA (PLUS VALUES) POR...		20 066.35	-20 066.35	-100.00

Compte de résultat	Solde		Variation	
	31/12/2020	31/12/2019	Montant	%
76722000 PRODUITS CESSIONS NEXTSTAGE SCA (PLUS VALUES) ODD..	132.00		132.00	-
PRODUITS FINANCIERS	**3 988 723.78**	**2 788 597.07**	**1 200 126.71**	**43.04**
Charges financières				
Dotations financières aux amortis., dépréciations et prov.	31 695 959.13	1 521 548.31	30 174 410.82	+1 000.00
68662500 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC COMPTES COURANTS	*2 747 730.58*		*2 747 730.58*	-
68665100 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC VMP	*66 109.07*	*17 623.35*	*48 485.72*	*275.13*
68665200 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC TITRES PARTICIPATIONS	23 723 068.25	1 494 348.11	22 228 720.14	+1 000.00
68665320 DOTATIONS DEPRECIATIONS ACTIONS PROPRES ODDO - CP..	12 193.32	9 576.85	2 616.47	27.32
68665400 DOTATIONS PROVISIONS DEPREC OBLIGATIONS	5 146 857.91		5 146 857.91	-
Intérêts et charges assimilées	178 688.88		178 688.88	-
66111000 INTERETS EMPRUNT NATIXIS	178 688.88		178 688.88	-
Différences négatives de change	2 007.97		2 007.97	-
66600000 PERTES DE CHANGE	2 007.97		2 007.97	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	82 438.12	136 380.72	-53 942.60	-39.55
66710000 CHARGES CESSIONS VMP (MOINS VALUES)	59 498.95	83 220.93	-23 721.98	-28.50
66720000 CHARGES CESSIONS NEXTSTAGE SCA (MOINS VALUES) PO...		*49 664.29*	*-49 664.29*	*-100.00*
66722000 CHARGES CESSIONS NEXTSTAGE SCA (MOINS VALUES) OD...	*22 939.17*	*3 495.50*	*19 443.67*	*556.15*
CHARGES FINANCIÈRES	**31 959 094.10**	**1 657 929.03**	**30 301 165.07**	**1 827.65**
RÉSULTAT FINANCIER	**-27 970 370.32**	**1 130 668.04**	**-29 101 038.36**	**-2 573.79**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**-33 494 535.51**	**-3 786 938.81**	**-29 707 596.70**	**784.48**
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital	*24 841 726.45*	*3 335 095.38*	*21 506 631.07*	*644.86*
77561000 PRODUITS CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS	*24 841 726.45*	*3 335 095.38*	*21 506 631.07*	*644.86*
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**24 841 726.45**	**3 335 095.38**	**21 506 631.07**	**644.86**
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 144.63	-1 144.63	-100.00
67120000 PENALITES ET AMENDES		1 144.63	-1 144.63	-100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	7 317 633.92	3 263 599.52	4 054 034.40	124.22
67561000 VNC CESSIONS TITRES PARTICIPATIONS	7 317 633.92	3 263 599.52	4 054 034.40	124.22
Dotations exceptionnelles aux amortis., dépréciations et prov.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**7 317 633.92**	**3 264 744.15**	**4 052 889.77**	**124.14**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**17 524 092.53**	**70 351.23**	**17 453 741.30**	**24 809.43**
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS	**28 830 450.64**	**6 134 336.28**	**22 696 114.36**	**369.98**
TOTAL DES CHARGES	**44 800 893.62**	**9 850 923.86**	**34 949 969.76**	**354.79**
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**-15 970 442.98**	**-3 716 587.58**	**-12 253 855.40**	**329.71**

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions au capital de 8.357.181,00 €euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

RAPPORT DU GÉRANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 9 JUIN 2021

Chers actionnaires,

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire à laquelle vous avez été convoqués a principalement pour objet de vous rendre compte de l'activité de NextStage (la « **Société** ») et des opérations réalisées au cours de son exercice social clos le 31 décembre 2020, soumettre à votre approbation les comptes sociaux et les états financiers IFRS dudit exercice et vous présenter les perspectives et actions de développement.

Le présent rapport inclut ainsi le rapport de gestion de NextStage AM (le « **Gérant** ») au titre de l'exercice social 2020 et la présentation des résolutions que le Gérant soumet à votre approbation.

Conformément aux stipulations de l'article 24(B) des statuts de la Société, ces projets de résolutions seront soumis à l'approbation de l'associé commandité, la société NextStage Partners, préalablement à la réunion de l'assemblée, à l'exception de celles qui relèvent des prérogatives exclusives des actionnaires commanditaires, y inclus la composition du conseil de surveillance (le « **Conseil de surveillance** »).

Les comptes sociaux au 31 décembre 2020 figurent en Annexe 1 au présent rapport :

- conformément à la loi, ce sont les comptes sociaux, établis suivant les normes comptables françaises, qui sont soumis à votre approbation (Annexe 1(A));
- Sont également joints (Annexe 1(B)) pour approbation les comptes de l'exercice social établis suivant les normes IFRS ; les commentaires sur cette présentation IFRS des comptes vous seront donnés en assemblée générale par le Gérant.

Conformément à la loi, présentation sera faite à l'assemblée générale du rapport sur les comptes annuels établi par le Conseil de surveillance de la Société qui intègre notamment l'appréciation du Conseil de surveillance sur lesdits comptes sociaux, sur la politique arrêtée et mise en œuvre par la gérance et sur les résolutions proposées au vote de l'assemblée générale.

Présentation vous sera également faite du rapport général des commissaires aux comptes de la Société et du rapport sur les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'ensemble de ces rapports, avec les comptes sociaux, les états financiers IFRS et le présent rapport, étaient joints à la convocation qui vous a été adressée par le Gérant. Ces documents, ainsi que tous ceux requis par la loi, sont tenus à votre disposition au siège social suivant les modalités prévues par la règlementation en vigueur.

SOMMAIRE

1) ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ - PERSPECTIVES 4

1.1) Activité de la Société sur l'exercice 2020 4

1.2) Principaux évènements marquants depuis la clôture de l'exercice social 5

1.3) Évolution prévisible – Perspectives d'avenir – Principaux risques et incertitudes 6

1.4) Divers 7

2) Filiales et Participations 8

2.1) Prises de participations et prise de contrôle intervenues au cours de l'exercice social 8

2.2) Absence de filiale – Identité et activité des participations contrôlées 9

2.3) Absence d'autocontrôle 9

3) ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ – PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL 10

3.1) Droit de vote des actionnaires 10

3.2) Participation des salariés au capital 10

4) PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ET DES COMPTES ANNUELS DE L' EXERCICE SOCIAL 2020 10

4.1) Examen du bilan et du compte de résultat IFRS 11

4.2) Proposition d'affectation du résultat de l'exercice des comptes sociaux 11

4.3) Tableau des résultats financiers 12

5) Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société 12

5.1) Organisation générale 12

5.2) Principales actions menées en 2020 12

5.3) Identification de défaillances ou insuffisances graves de contrôle interne 13

5.4) Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière 13

5.5) Risques financiers liés au changement climatique et mesures prises pour les réduire 16

6) INFORMATIONS FISCALES ET COMPTABLES 17

6.1) Absence de distribution antérieure de dividendes 17

6.2) Dépenses et charges non fiscalement déductibles 17

7) REFERENCE A UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 17

8) MANDATS SOCIAUX EN COURS 18

8.1) Gérant unique 18

8.2) Composition du conseil de surveillance - Rémunération 20

9) COMMISSAIRES AUX COMPTES 31

10) DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL 32

10.1) Délégations utilisées par le Gérant au cours de l'exercice 32

11) RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES 32

11.1) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (première résolution) 35

11.2) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (deuxième résolution) .. 37

11.3) Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (troisième résolution) 38

11.4) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quatrième résolution) 39

11.5) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public (cinquième résolution) 41

11.6) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (sixième résolution) 44

11.7) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (septième résolution) 46

11.8) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (huitième résolution) 48

11.9) Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (neuvième résolution) 49

11.10) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (onzième résolution) 51

11.11) Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (vingt-troisième résolution) 52

* *

*

1) ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ - PERSPECTIVES

L'exercice clos le 31 décembre 2020 a été d'une durée de 12 mois.

1.1) Activité de la Société sur l'exercice 2020

Votre Société a été constituée le 26 mars 2015 et immatriculée le 15 avril 2015 sous l'impulsion du Gérant, société de gestion indépendante agréée par l'Autorité des marchés financier (l' « **AMF** ») comptant parmi les leaders du capital développement en France, et de ses principaux associés opérationnels.

Conformément à l'ambition de ses fondateurs, la Société, dans le cadre de son activité de société d'investissement, poursuit une stratégie de développement et croissance novatrice. Elle dédie son activité d'investissement aux entreprises de taille moyenne (« **ETM** ») leaders de leur secteur, avec une visée long terme, en leur proposant un accompagnement adapté, tant financier qu'opérationnel et stratégique, jusque très en avant dans leur développement sur les marchés européens et mondiaux. L'apport de fonds propres manquants à ces ETM, essentiellement non cotées, moteurs de l'innovation et de la création d'emplois, vise à soutenir leur développement pérenne à l'échelle mondiale jusqu'à devenir des entreprises de taille intermédiaire (« **ETI** »). Une attention particulière est portée, dans le choix des cibles, au modèle économique, prouvé et profitable, et aux entrepreneurs, de qualité. La Société constitue ainsi une plateforme performante d'investissement à destination des ETM/ETI championnes de leurs secteurs.

Les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 2 novembre 2016 ont permis à la Société son introduction sur le marché réglementé d'Euronext Paris en date du 15 décembre 2016, avec une levée d'un montant de 27,22 millions d'euros. La première cotation s'est tenue le 20 décembre 2016.

La gérance de la Société a été confiée par l'associé commandité unique, la société NextStage Partners, à la société NextStage AM, laquelle exerce ainsi les fonctions de Gérant unique depuis le 11 juin 2015.

Le Gérant, en sa qualité de gestionnaire AIFM (au sens du Code monétaire et financier) agréée auprès de l'AMF, assume également la gestion des actifs de la Société. Cette dernière relève en effet de la catégorie des « Autres FIA » du § III de l'article L. 214-24 du Code monétaire et financier, soumise à ce titre à la régulation de l'AMF. Les relations du Gérant et de la Société dans ce cadre sont organisées par une convention de gestion dont la conclusion a été autorisée par l'assemblée générale précitée du 28 mai 2015.

Au 31 décembre 2020, le montant global des fonds levés depuis la constitution de la Société était d'environ 214 millions d'euros (net de frais imputés sur la prime d'émission et de dotation de réserve légale - émissions d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C).

La Société a réalisé le 22 avril 2020 une réduction de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal total de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (25.299€) euros, par rachat puis suppression de huit mille quatre cent trente-trois (8.433) actions ordinaires de catégorie A de la Société de trois (3€) euros de valeur nominale.

La Société a également réalisé le 17 décembre 2020 une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal total de deux cent vingt-six mille cinq cent neuf (226.509€) euros, par

émission de soixante-quinze mille cinq cent trois (75.503) actions de préférence de catégorie C de la Société de trois (3€) euros de valeur nominale.

Enfin, la Société a réalisé le 21 décembre 2020 une réduction de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal total de treize mille six cent quatre-vingt-trois (13.683€) euros, par rachat puis suppression de quatre mille cinq cent soixante et une (4.561) actions ordinaires de catégorie A de la Société de trois (3€) euros de valeur nominale.

Un tableau récapitulatif de l'évolution du capital de la Société depuis sa constitution figure en Annexe 2 du présent rapport, sur lequel figure les augmentations et réductions de capital réalisées au cours de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2020, la Société n'a pas réalisé d'investissements dans de nouvelles participations.

Elle a en revanche procédé à la cession de sa participation dans La Compagnie du Catamaran, holding de la société Fountaine Pajot, pour un montant de 24,4M€ à comparer à un investissement de 7M€ soit un multiple de cession de 3,5x pour un TRI de 28,1%.

L'Actif Net Réévalué (l' « **ANR** ») au 31 décembre 2020 s'élève à 219,67 millions d'euros, soit un ANR de 103,85 euros par action ordinaire.

L'ANR par action ordinaire diminue ainsi de 15,25 % par rapport au 31 décembre 2019.

L'information relative aux principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée est disponible dans le document d'enregistrement universel de la Société.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale annuelle mixte du 17 juin 2020 a permis le renouvellement des membres du Conseil de surveillance suivants :

Mme Sophie Midy pour une durée de trois (3) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet pour une durée de trois (3) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

M. Arnaud Benoit pour une durée de trois (3) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La même assemblée générale a également nommé M. Philippe Bresson en qualité de censeur du Conseil de surveillance pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1.2) Principaux évènements marquants depuis la clôture de l'exercice social

Depuis le 1er janvier 2021, date d'ouverture du nouvel exercice social, la Société poursuit la mise en œuvre de sa stratégie amorcée lors de l'exercice précédent. La Société n'a pas réalisé de nouveaux investissements en ce début d'année. Elle est confrontée depuis début 2020 à l'émergence à l'échelle mondiale de la pandémie du coronavirus et, depuis mi-mars 2021, à l'extension des mesures de confinement sur une partie du territoire français.

Face à cette crise sanitaire, le Gérant a rapidement pris des mesures, toujours applicables à date, visant à protéger la santé de ses collaborateurs, tout en assurant la poursuite de l'activité.

Dès mi-mars 2020, le Gérant est entré en contact étroit avec chacune des participations de la Société pour échanger sur l'impact de la crise, s'assurer des mesures prises et partager la courbe d'expérience à la fois des crises précédentes et des autres entreprises du portefeuille. En particulier, le Gérant a travaillé avec les participations sur :

- Les mesures pour informer et protéger les collaborateurs ;
- L'impact et la résilience sur le court et moyen terme : ressources humaines, trésorerie, décalage d'investissements non prioritaires, besoins de refinancement ;
- L'utilisation des mesures décidées par les pouvoirs publics à destination des entreprises ;
- La construction de scénarios dégradés et leurs effets sur la continuité de l'activité et la trésorerie ;
- L'anticipation de la sortie de crise et la préparation la reprise de l'activité.

Depuis le début de la pandémie, la Société a identifié 3 principaux risques susceptibles d'affecter le portefeuille :

- **Les risques de trésorerie** : sont considérées dans cette catégorie les entreprises qui, dans la conjoncture nouvelle, pourrait nécessiter un soutien financier.

- **La sensibilité au confinement** : sont considérées comme sensibles au confinement les entreprises dont l'outil de production est arrêté ou dont les points de vente B2C ou les sites accueillant du public sont fermés.

- **Les risques de rupture de la chaîne logistique** : sont considérées comme sensibles à ce risque les entreprises ayant des liens directs avec des acteurs, notamment fournisseurs, dont l'activité est arrêtée.

En ce début d'année 2021, la Société ne dispose toujours pas d'un recul suffisant pour estimer avec précision l'impact financier définitif de cette pandémie sur elle ainsi que sur ses participations. La Société reste toutefois convaincue de la capacité de rebond des participations les plus impactées par la crise sanitaire et du potentiel de développement des autres participations en portefeuille qui bénéficient notamment de la digitalisation de l'économie.

1.3) Évolution prévisible – Perspectives d'avenir – Principaux risques et incertitudes

Après l'émergence de la pandémie mondiale liée au coronavirus en 2020, la Société a concentré son activité sur l'identification des risques liés au développement de cette pandémie et à l'accompagnement de ses participations. Cette priorité ainsi que l'évolution des marchés financiers et leur effet sur l'attitude des investisseurs en matière de levées de fonds a eu un impact sur le programme d'investissement de la Société. Toutefois, la Société poursuit ses efforts et continue à déployer une partie des sommes disponibles dans le but de détenir, à terme, un portefeuille d'environ 40 participations. Des dossiers d'investissement sont actuellement à l'étude afin d'atteindre cet objectif.

1.4) Divers

1.4.1 *Activité en matière de recherche et développement*

Il vous est précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, que la Société n'a exercé aucune activité de recherche et développement au cours de son quatrième exercice social.

1.4.2 *Information sur les délais de paiement*

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1, alinéa 1er et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau ci-après fait apparaître la décomposition, au 31 décembre 2020, du solde des dettes de la Société envers ses fournisseurs, par date d'échéance (en euros) :

	Article D. 441-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées												
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)		112 477,31 €	48 000,00 €	8 637,00 €	19 200,00 €	188 314,31 €						
Pourcentage du montant total des achats HT ou TTC de l'exercice		2,11%	0,90%	0,16%	0,36%	3,53%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux : 30 jours						- Délais légaux : 30 jours					

1.4.3 *Engagements RSE*

La Société, à travers l'activité de son Gérant, veille à ce que soient pris en compte des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance dans l'activité d'investissement de la Société. A ce titre, le Gérant est notamment signataire des *United Notions Principles for Responsible Investment*.

L'ordonnance du 19 juillet 2017 a remplacé le rapport RSE par une déclaration de performance extra-financière (article L225-102-1 du code de commerce).

La déclaration vise les sociétés dont le total du bilan **ou** du chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent les seuils visés à l'article R225-104 du code de commerce :

- 20 millions d'euros de total du bilan
- 40 millions d'euros de chiffre d'affaires net
- un nombre moyen de 500 salariés permanents

La Société déclare être sous les seuils de déclaration du décret.

Le Gérant continuera toutefois de prendre en considération des critères ESG dans sa politique et sa stratégie d'investissement et propose, cette année, de prendre des engagements complémentaires à travers les mesures suivantes qui seront, si approuvées, reprises dans la communication financière ainsi que dans le document d'enregistrement universel :

- Liste d'exclusions de certains secteurs, comportements, activités controversées et/ou juridictions sensibles de la politique d'investissement (exemples de secteurs ou activités à exclure : pornographie, prostitution, charbon thermique, tabac, pétrole de schiste, armes prohibées, etc.) ;
- Engagement d'initier des due diligences ESG poussées sur tous les nouveaux investissements afin de définir une feuille de route ESG (plans d'amélioration / objectifs) avec les sociétés.

2) FILIALES ET PARTICIPATIONS

2.1) Prises de participations et prise de contrôle intervenues au cours de l'exercice social

Conformément aux dispositions des articles L. 233-6 et L. 247-1 I-1 du Code de commerce, figure ci-dessous la liste des prises de participations intervenues au cours de l'exercice social 2020 et représentant plus de 5% du capital social ou des droits de vote :

	2020	2021
Nouveaux investissements		
	❖ Lonsdale Developpement 0,2m€	❖ Arkose 1,7m€
	❖ Bagatelle 0,8m€	
	❖ Locamod 0,6m€	
Réinvestissements	❖ Yseop 2,5m€	
	=> Total réinvestissements : 4,1m€	
TOTAL	**4,1m€**	**1,7m€**
Cessions	❖ Fountaine Pajot 24,4m€	
	❖ SteelShed 0,3m€ (remboursement OC)	
TOTAL	**24,7m€**	

2.2) Absence de filiale – Identité et activité des participations contrôlées

La Société n'a pas vocation à détenir des filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce, mais uniquement des participations en portefeuille. Néanmoins, dans le cadre de la détention de ses participations, nous vous informons conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, que la Société détient deux filiales dans laquelle elle dispose de la majorité du capital et des droits de vote. Ces filiales sont la société La Compagnie de Kairos (enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 832 191 654, dont le siège social est situé 19 avenue George V, 75008 Paris), holding de tête du Groupe Dream Yacht Charter détenue conjointement avec Fountaine Pajot et la société Atream qui est une participation directe du portefeuille de la Société.

2.3) Absence d'autocontrôle

L'Assemblée générale du 29 mai 2018 a autorisé le Gérant, pour une période de 18 mois, prolongée à l'occasion de l'assemblée générale mixte du 11 juin 2019 puis par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2020, conformément aux articles L225-209-2 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société. Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions avec un plafond de 15 millions d'euros, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

- Objectif des rachats d'actions :

- Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec ODDO BHF SCA ;

- Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

- Remettre des actions à l'occasion de l'exercice des droits de vote attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ;

- Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ; ou

- Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

- Prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 150 euros hors frais d'acquisition.

3) ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ – PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

3.1) Droit de vote des actionnaires

Les actionnaires de la Société titulaires d'actions ordinaires disposent d'un droit de vote équivalent à la quotité d'actions ordinaires qu'ils détiennent.

Conformément aux dispositions de l'article 9.2 (B) des statuts de la Société, « *les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire donnent droit à un droit de vote double selon les modalités prévues à l'article L.225-123 du Code de commerce* ». Ce droit de vote double a été institué aux termes des délibérations de l'assemblée générale du 28 mai 2015.

Les actions de préférence de catégorie C sont privées de droit de vote et ne peuvent représenter plus du quart du capital social (article L.228-11 du Code de commerce).

3.2) Participation des salariés au capital

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2020 et à la date du présent rapport est détaillée en Annexe 4 au présent rapport.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons qu'aucun salarié au sens de ce texte ne détenait de titres de la Société.

4) PRÉSENTATION DES RÉSULTATS ET DES COMPTES ANNUELS DE L' EXERCICE SOCIAL 2020

Les comptes sociaux de l'exercice social 2020 figurent en Annexe 1(A) au présent rapport (bilan, compte de résultat et annexe). Ils ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, à savoir selon les normes comptables françaises.

Toute société cotée ayant l'obligation d'adopter les normes comptables IFRS pour l'établissement de ses comptes consolidés, la Société avait choisi d'adopter les normes IFRS dès sa constitution, alors même que la Société :

- a choisi de se prévaloir de l'exemption d'application de la méthode de la mise en équivalence prévue pour les organismes de capital-risque, fonds commun de placement, société d'investissement à capital variable ou entités semblables par IAS 28 pour ses participations dans des entreprises associées (sous influence notable).

- la Société comptabilise ses actifs financiers non soumis à un contrôle, contrôle conjoint ou influence notable selon IAS 39 « Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation ». Dans ce cadre, à la date de comptabilisation initiale, ils ont été désignés en tant qu'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat dans la mesure où ils sont gérés et leur performance est suivie sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion d'investissement documentée.

Pour votre parfaite information, figurent donc en Annexe 1(B) les comptes afférents à l'exercice social 2020 établis selon les normes IFRS, qui imposent notamment une comptabilisation des participations à leur juste valeur. Tous renseignements concernant ces comptes, notamment les différences avec ceux établis en normes françaises, seuls soumis à l'approbation des actionnaires, vous seront donnés par le Gérant lors de l'assemblée générale.

4.1) Examen du bilan et du compte de résultat IFRS

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2020 font apparaître les principaux postes suivants, étant rappelé que seules les données chiffrées relatives aux comptes sociaux (normes françaises) sont soumises à l'approbation des actionnaires en vue de l'affectation du résultat, les données chiffrées des comptes IFRS étant également mentionnés à titre informatif. Il est précisé que ces comptes ont été établis sur la base de l'environnement économique prévalant au 31 décembre 2020 et peuvent ne refléter que partiellement les nouvelles conditions économiques résultant de la poursuite et l'évolution de la crise sanitaire.

Le Résultat global de l'exercice 2020 en norme IFRS est de – 39,7 millions d'euros à comparer à 14,1 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les principaux éléments de composition du Résultat global sont :

- La variation de la juste valeur des actifs non courant à – 36,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 17,09 millions d'euros au 31 décembre 2019 ;

- Les revenus des actifs non courants à 2,67 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 1,71 million d'euros au 31 décembre 2019 ;

- Les charges externes de S,18 millions d'euros au 31 décembre 2020 (contre 4,92 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Nous vous précisons par ailleurs que la Société n'emploie aucun salarié.

4.2) Proposition d'affectation du résultat de l'exercice des comptes sociaux

Le Gérant vous propose d'affecter le résultat de l'exercice social, à savoir une perte de 15.970.443 euros, en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde débiteur sera ainsi porté de 22.653.245 € à 38.623.688 € euros après affectation.

4.3) Tableau des résultats financiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, figure en Annexe S le tableau des résultats afférents aux cinq derniers exercices.

5) PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ.

5.1) Organisation générale

Les procédures relatives à la Société sont pour l'essentiel indissociables de celles du Gérant. Dans la suite de ce document, sauf précision, le terme « la Société » désignera à la fois la Société et le Gérant.

La traduction française du COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) définit le contrôle interne ainsi :

« Globalement, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la direction générale, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- *réalisation et optimisation des opérations ;*
- *fiabilité des informations financières ;*
- *conformité aux lois et aux réglementotions en vigueur ».*

Ce même rapport précise les composantes du contrôle interne :

- *« environnement de contrôle ;*
- *évaluation des risques ;*
- *activités de contrôle : application des normes et procédures qui contribuent à garantir la mise en œuvre des orientotions émanant du management ;*
- *information et communication : l'information pertinente doit être identifiée, recueillie et diffusée sous une forme et dans des délais qui permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ;*
- *pilotage : les systèmes de contrôle interne doivent eux-mêmes être contrôlés afin que soient évaluées dans le temps, les performances qualitatives ».*

Un système de contrôle interne conçu pour répondre aux différents objectifs décrits ci-dessus ne donne pas cependant la certitude que les objectifs fixés seront atteints et ce, en raison des limites inhérentes à toute procédure.

La Société dispose, notamment via l'organisation opérationnelle du Gérant, d'un recueil de procédures adapté à ses activités et régulièrement mis à jour pour prendre en compte tant ses évolutions organisationnelles que les changements réglementaires qui s'appliquent à ses activités.

5.2) Principales actions de contrôle interne

Parmi les contrôles effectués régulièrement au sein du Gérant, citons :

- le contrôle de conformité de la prévention et du traitement des situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- la formation et le contrôle de la conformité de l'application des procédures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;

- le respect des règles de déontologie par le personnel du Gérant ;
- le respect des contraintes d'investissements (quotas) ;
- le respect et la formalisation des règles de valorisation des participations en portefeuille ;
- le respect de la réglementation applicable à la politique de vote aux assemblées générales ;
- le contrôle des placements de trésorerie ;
- plus généralement, le respect par la société de ses obligations organisationnelles en qualité de société de gestion agréée par l'AMF.

Aucune anomalie significative n'a été relevée. Néanmoins, les procédures continuent d'être renforcées et adaptées.

5.3) Identification de défaillances ou insuffisances graves de contrôle interne

Aucune défaillance ni insuffisance grave de contrôle interne susceptible d'impacter négativement la Société n'a été révélée lors de l'évaluation ni au cours de la préparation du présent rapport.

Ce rapport n'a pas pour objet de décrire les procédures en détail. Au travers de la description de l'organisation et des principes de contrôle interne, nous vous avons synthétisé les grands axes de fonctionnement de notre contrôle interne.

L'année 2020 a vu, entre autres choses, la poursuite des actions récurrentes de contrôle interne, la mise en place d'actions et d'indicateurs spécifiques liés à la gestion de la Société et l'intégration des nouveaux collaborateurs venus renforcer l'équipe du Gérant.

L'enjeu principal de l'année 2021 sera de déployer les fonds disponibles dans le respect de la politique d'investissement et des procédures internes. Par ailleurs, nous poursuivrons nos efforts et la mise en œuvre d'actions correctives si nous-mêmes ou nos contrôleurs venions à identifier des faiblesses ou des omissions.

5.4) Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière

5.4.1 Contrôle interne

Le Gérant doit mettre en place les contrôles nécessaires à la bonne exécution de la gestion financière et tient à la disposition de la Société ses procédures de contrôle interne. La Société assure un contrôle de l'activité du Gérant sur la base des informations fournies conformément à la Convention de gestion.

Le Gérant doit établir, maintenir opérationnelles et mettre en œuvre des politiques et procédures écrites garantissant l'indépendance de la tâche d'évaluation des actifs en portefeuille.

5.4.2 *Recours à des experts comptables externes*

La Société a recours pour l'établissement de ses comptes sociaux et consolidés à un cabinet d'expertise comptable externe, Deloitte Accounting Services, ce qui permet d'assurer un contrôle régulier, en collaboration avec le Gérant, des pièces comptables et du traitement des opérations impactant la Société.

La Société fait également appel à la société Sorgem Evaluation en tant qu'expert externe en charge d'examiner les analyses de valeurs des participations, réalisées par la Société dans le cadre du calcul de son ANR.

Le cabinet Deloitte assiste également le Gérant dans la préparation de l'ANR par M. Grégoire Sentilhes, Président du Gérant et M. Jérôme Bévierre, Directeur Administratif et Financier du Gérant.

5.4.3 *Information et communication*

La Société définit, pour chaque clôture trimestrielle, un calendrier planifiant les procédures spécifiques à l'élaboration de l'information financière et comptable et définissant les responsabilités de chaque acteur dans la préparation et le traitement de l'information financière. Par ailleurs, le Comité d'audit permet de revoir et discuter les principaux événements de la période, notamment les points suivants (liste non exhaustive) :

- Environnement macro-économique ;
- Principaux mouvements de périmètre et sur les investissements en portefeuille ;
- Point sur les financements ; et
- Autres points divers éventuels.

En complément, lors des clôtures annuelles et semestrielles, M. Jérôme Bévierre, Directeur Administratif et Financier, se réunit avec les équipes d'investissement afin de revoir les propositions de valorisations préparées par les équipes d'investissement.

Ces revues sont formalisées par des procès-verbaux de comité de valorisation appuyés par des fiches de valorisation reprenant les éléments justifiant les valorisations retenues. Ces synthèses sont transmises à l'expert indépendant Sorgem qui les revoient dans le cadre de son travail de conformité des valorisations. L'ANR présenté au Conseil de surveillance est préparé par le Gérant sous la responsabilité de M. Grégoire Sentilhes, avec l'intervention du Directeur Administratif et Financier et l'assistance du cabinet Deloitte.

Les arrêtés comptables trimestriels donnent lieu à la préparation d'états financiers synthétiques.

Une analyse de la trésorerie est préparée de manière, a minima, trimestrielle afin de suivre l'application de la politique d'investissement et de financement de la Société.

Après validation par le Gérant, les comptes individuels, et le calcul de l'ANR sont transmis pour avis au Comité d'audit avant examen par le Conseil de surveillance et pour revue des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit, institué par le Conseil de surveillance de la Société, a pour fonction de préparer et faciliter le travail du Conseil de surveillance dans son contrôle permanent de la gestion de la Société, qui inclut la vérification de la fiabilité et de la clarté de l'information fournie aux actionnaires et au marché.

Le rôle du Comité d'audit est notamment d'exercer un contrôle sur les comptes (dont l'ANR, qui est revu semestriellement par les commissaires aux comptes et validé trimestriellement par le Comité d'audit) et les valorisations dans le cadre du Conseil de surveillance.

Au moins quatre réunions du Comité d'audit sont organisées de façon annuelle avant l'examen des comptes annuels, des comptes semestriels et des situations trimestrielles par le Conseil de surveillance.

5.4.4 *Systèmes d'informations*

Les moyens mis en œuvre pour assurer la cohérence et la fiabilité des données utilisées pour les besoins du pilotage interne et de la communication externe reposent notamment sur l'outil comptable Sage1000 utilisé par l'expert-comptable. Par ailleurs, le Gérant a mis en place un logiciel de Capital Venture spécifique à la gestion de fonds qui intègre toutes les opérations relatives à la Société et à son portefeuille de participations. A partir de ce logiciel, il est possible d'effectuer les requêtes nécessaires pour un pilotage opérationnel. Il permet également de répondre, de manière plus performante et plus automatisée, aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière pour les différentes données utilisées pour le pilotage interne (suivi budgétaire...etc.) et la communication externe.

5.4.5 *Planification, pilotage et processus de reporting*

- *Anticipation des contraintes liées à la clôture des comptes dans un délai restreint :*

L'échéancier de clôture et les instructions qui y sont associées sont établis suffisamment tôt pour permettre aux équipes financières de s'organiser et d'anticiper les contraintes de clôture. Si un risque de difficulté est identifié concernant une participation, des mesures sont prises pour l'aider à respecter au mieux le calendrier fixé.

- *Documentation et mise à jour du périmètre de consolidation :*

Avant la date de clôture, les participations doivent envoyer une analyse documentée de leur périmètre au Directeur de participation de la Société. Ce dernier centralise l'information, la transmet au Directeur Administratif et Financier qui la rapproche des données du logiciel de gestion des participations.

5.4.6 *Procédure d'arrêté des comptes annuels et consolidés*

- *Les opérations d'investissement et de trésorerie :*

Le traitement comptable exhaustif et adéquat des opérations d'investissement et de trésorerie repose sur la Direction financière du Gérant. L'évaluation des participations dans les comptes individuels est réalisée en cohérence avec les résultats des tests de perte de valeur réalisés dans le cadre de l'élaboration des comptes consolidés.

- *Procédure d'inventaire et de suivi des engagements hors bilan :*

La Direction financière revoit les contrats conclus par la Société et répertorie les engagements qui en résultent. A partir des informations recensées, elle conduit une analyse croisée des informations à disposition. Sur cette base, elle établit la liste des engagements hors bilan.

5.4.7 *Activités de contrôle*

Les opérations font l'objet de contrôles partiels ou plus approfondis, de réunions d'échanges, de discussions de la part des intervenants de premier niveau jusqu'aux commissaires aux comptes, voire aux spécialistes juridiques et fiscaux si nécessaire. Ces différents intervenants présentent, le cas échéant, leurs remarques aux responsables compétents qui en tirent les mesures appropriées.

Le contrôle interne du Gérant est réalisé avec l'appui du cabinet PCI.

5.4.8 *Communication financière et comptable*

Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la communication est placée sous la responsabilité de la gérance de la Société qui contrôle les informations avant leur publication. Elle veille à s'appuyer sur les principes généraux et les bonnes pratiques de communication financière telles qu'elles figurent dans le guide « Cadre et Pratiques de la Communication financière » rédigé par l'Observatoire de la communication financière sous l'égide de l'AMF. Un échéancier récapitulant ces obligations périodiques de la Société est en place.

Cet échéancier est diffusé en interne aux équipes participant plus spécifiquement à la communication financière. Parallèlement, les équipes de la Direction financière ont mis en œuvre la formalisation d'un calendrier comptable et financier permettant de garantir le respect des échéances annoncées.

Le Gérant, avec l'appui du Conseil de surveillance, définit la stratégie de communication financière. Tout communiqué de presse est validé au préalable par le RCCI du Gérant. En complément, après validation par la Direction financière et le RCCI, les communiqués relatifs à l'annonce des résultats semestriels et annuels sont présentés au Conseil de surveillance. Sur certains sujets, il peut être consulté pour avis avant diffusion de l'information.

Les états financiers de la Société sont préparés en conformité avec les normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de clôture.

5.5) Risques financiers liés au changement climatique et mesures prises pour les réduire

En raison de la nature de ses activités, la Société a une incidence très limitée sur l'environnement et n'est pas concerné directement par les risques industriels ou environnementaux, ou par les nuisances sonores.

Pour les mêmes raisons et du fait que la Société est domiciliée chez le Gérant, la Société a une prise très limitée sur les questions de pollution, de gestion des déchets, d'utilisation durable des ressources, de changement climatique ou de protection de la biodiversité. Depuis l'introduction en bourse, la Société n'a comptabilisé aucune provision ou garantie pour risques en matière environnemental.

Compte tenu des stratégies d'investissement déployées à ce jour au sein de la Société telles que décrites dans le document d'enregistrement universel, la Société n'a généralement pas de contrôle sur l'impact environnemental des entreprises dans lesquelles il investit. Toutefois, le Gérant est attentif aux questions de respect de la réglementation en matière environnementale et aux enjeux environnementaux dans les produits et services conçus et distribués. En général, les équipes d'investissement du Gérant analysent les enjeux et les risques environnementaux (y compris dans le cadre de leurs analyses financières) lorsque cela est pertinent au regard de l'activité des entreprises étudiées.

En particulier, le Gérant applique des procédures ESG et réalise un rapport annuel sur l'ESG mis à disposition sur son site, qui inclut les participations détenues par la Société.

En raison de la nature de ses activités, les consommations en eau et en énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la production de déchets de la Société sont très limitées.

6) INFORMATIONS FISCALES ET COMPTABLES

6.1) Absence de distribution antérieure de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons que, conformément à la stratégie retenue par la Société depuis l'origine, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes par la Société depuis sa constitution.

6.2) Dépenses et charges non fiscalement déductibles

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au sens dudit article.

7) RÉFÉRENCE À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public et dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société applique les meilleures pratiques de place en matière de gouvernement d'entreprise.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (le « **Code AFEP-MEDEF** ») comme code de référence auquel elle se réfère.

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF, dans la mesure où elles sont applicables à une société en commandite par actions ne disposant pas d'effectif propre.

Notamment, suite à la mise à jour du Code AFEP-MEDEF, il est ici précisé qu'au titre de la RSE, le Conseil de surveillance est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société. Par ailleurs, le Conseil de surveillance veille à ce que les actionnaires et les investisseurs reçoivent une information sur la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société.

A la date du présent rapport, la Société considère qu'elle ne se trouve pas en conformité avec la recommandation suivante :

Recommandations écartées du Code AFEP-MEDEF	Commentaires de la Société / Raisons pour lesquelles les recommandations ont été écartées
Politique de mixite femmes/hommes au sein des instances dirigeantes (art. 7)	Compte tenu de la structure juridique de la Société, la Société estime que cette disposition du Code AFEP-MEDEF n'est pas applicable aux dirigeants sociaux du Gérant qui s'est toutefois engagé dans une évolution progressive vers une plus grande mixité. En revanche la Société se conforme déjà aux exigences légales imposant une proportion des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe au moins égale à 40%.

Évaluation du Conseil (art. 10) Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, au moins une fois par an pour l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.	Compte tenu du rôle imparti au Conseil de surveillance dans une société en commandite par actions, cette disposition du Code AFEP MEDEF n'est pas applicable, le Conseil ne comprenant pas, par ailleurs, de membres exécutifs. Toutefois, dans le cadre de sa mission de contrôle, le Comité d'audit du Conseil de surveillance se réunit régulièrement à l'issue de chaque Comité avec les Commissaires aux comptes hors présence du Gérant.

8) MANDATS SOCIAUX EN COURS

8.1) Gérant unique

8.1.1 *Fonctions de la gérance*

Pour mémoire, la gérance de la Société est exercée, depuis le 11 juin 2015 et pour une durée indéterminée, par la société NextStage[AM], société par actions simplifiée au capital de 277 400 euros ayant son siège social sis 19, avenue George V – 75008 Paris et immatriculée au registre du Commerce et des sociétés sous le numéro 442 666 830 R.C.S. Paris.

Ses représentants légaux sont :

- M. Grégoire Sentilhes, Président ;
- M. Jean-David Haas, Directeur Général.

En contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Gérant unique, le Gérant perçoit la rémunération annuelle prévue par l'article 14(B) des statuts qui, du fait de l'extension du champ d'application du « Say on Pay » aux sociétés en commandite par actions par l'ordonnance du 29 novembre 2019, fait l'objet d'une approbation « *ex post* » et « *ex ante* » par l'assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2021.

Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, la rémunération de la gérance s'élève à 2.986.971,65 d'euros.

Quant à la rémunération des dirigeants du Gérant, celle-ci est soumise aux règles AIFM applicables au Gérant, et encadré par la politique de rémunération du Gérant appliquée conformément l'article 24 du Règlement délégué (UE) n°231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la surveillance. Cette rémunération est contrôlée par le Conseil d'administration du Gérant (comité des rémunérations). Elle fait l'objet, à titre volontaire, d'une information dans le document d'enregistrement universel.

8.1.2 *Limitations des pouvoirs du Géront de la Société*

Le Gérant de la Société dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société que la révocation du Gérant ne peut être décidée que par une décision unanime des associés commandités, ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou (en application de l'article L. 226-2 du code de commerce et de l'article 12 des statuts) de la Société. La société NextStage Partners qui est l'associé commandité de la Société étant par ailleurs un affilié du Gérant, ayant directement ou indirectement les mêmes associés majoritaires, tout souhait éventuel des autres associés de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions du Gérant nécessitera de demander cette révocation en justice. Compte tenu de cette difficulté à révoquer le Gérant, il existe un risque d'opposition, voire de blocage, en cas de désaccord sur la gestion entre le Gérant et les associés commanditaires. En cas de désaccord important et persistant, les associés commanditaires pourraient refuser de voter l'approbation des comptes annuels et, dans l'hypothèse où une faute du Gérant pourrait être invoquée, un ou plusieurs associés pourraient mener une action *ut singuli* (i.e. pour le compte de la Société) à l'encontre du Gérant.

Par ailleurs, les pouvoirs des actionnaires commanditaires sont limités à un nombre restreint de décisions : par exemple la modification des statuts de la Société (une telle modification exigeant en outre un accord préalable de l'associé commandité), l'approbation des comptes annuels et la proposition d'affectation du résultat (dans les conditions prévues aux statuts, voir la section 22.2.8– « *Assemblées générales (articles 22 à 25 des statuts)* » du document d'enregistrement universel, la nomination ou démission des membres du Conseil de surveillance ou la nomination des commissaires aux comptes. En conséquence, les associés commanditaires (c'est-à-dire les détenteurs de titres souscrits ou acquis sur le marché) pourront être dans l'impossibilité de mettre en place des contre-pouvoirs effectifs vis-à-vis du Gérant. Si cette structure ne permet pas de garantir que le Gérant n'exercera pas son pouvoir de manière abusive, l'intérêt de ce dernier est cependant aligné avec celui des actionnaires commanditaires de la Société au regard notamment de sa structure de rémunération en ligne avec les performances de la Société (voir la section 16.1 – « *Rémunération du Gérant* » du document d'enregistrement universel).

Dans ce cadre, le Conseil de surveillance et ses comités (les « **Comités** ») ont pour fonction de contrôler l'action du Gérant afin que celui-ci n'exerce pas son pouvoir de gestion de manière abusive. En effet, la principale mission du Conseil de surveillance est d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la Société. A cet effet, le Conseil de surveillance s'assure du respect par le Gérant et la société de gestion de la stratégie d'investissement de la Société telle qu'édictée dans le contrat de gestion conclu avec le Gérant. Il émet chaque année un avis sur la base d'une synthèse communiquée par le Gérant. Le Conseil de surveillance est par ailleurs consulté par le Gérant sur les règles de suivi en matière d'évaluation des sociétés composant son portefeuille, émet un avis et formule, le cas échéant, des recommandations en la matière. Il exerce aussi un contrôle sur les informations données aux actionnaires et au marché. Ainsi, si le Conseil de surveillance s'assure de la bonne gestion de la Société, il ne peut en aucun cas diriger l'action du Gérant.

Les informations relatives à l'existence et au rôle d'un comité d'audit (le « **Comité d'audit** ») et d'un comité des nominations et des rémunérations (le « **Comité des nominations et des rémunérations** ») sont disponibles à la section 17.4 « *Comités du Conseil de surveillance* » du document d'enregistrement universel.

8.2) Composition du conseil de surveillance - Rémunération

8.2.1 *Composition*

Au 31 décembre 2020, le Conseil de surveillance était composé de 12 membres, y inclus les membres du collège de censeurs :

- M. Jean-François Sammarcelli, né le 19 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 3, rue Gounod – 75017 Paris ; ce dernier a été nommé président du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance en sa première séance qui s'est tenue le 12 juin 2015 ; son mandant de membre du Conseil de surveillance a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018, son mandat de Président du Conseil de surveillance a été renouvelé par le Conseil de surveillance du 11 septembre 2018.

- FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, institué par l'article L. 422-1 du code des assurances), ayant son siège 64 bis, avenue Aubert – 94300 Vincennes ; son représentant permanent au Conseil de surveillance est M. Christian Schor, né le 14 octobre 1962 à Montbéliard (25), de nationalité française, demeurant 6, quai de Bir Hakeim – 94430 St Maurice ;

- M. Xavier Collot, né le 16 juillet 1969 à Bar-Le-Duc (55), de nationalité française, demeurant 3, rue Lapique – 55000 Bar-Le-Duc ;

- M. Patrice Couvegnes, né le 17 septembre 1948 à Paris, de nationalité française demeurant 5 avenue Fréderic le Play - 75007 Paris ;

- M. Thierry Ortmans, né le 3 avril 1949 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 1, square Lamartine – 75016 Paris ;

- MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3, société par actions, ayant son siège social sis 20 place Vendôme – 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 498 160 R.C.S. Paris ; son représentant permanent au Conseil de surveillance est Mme Ranime El Horr, née le 18 mai 1993 à Choukin (Liban), de nationalité libanaise, demeurant 20 rue de l'Agriculture, 92700 Colombes ;

- Mme Corinne Calendini, née le 21 juin 1974 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, demeurant 11 rue Géricault, 75016 Paris ;

- Mme Sophie Midy, née le 3 juillet 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse ;

- Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, née le 9 novembre 1962 à Neuilly-Sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant 20 Via Sannio – 20137 Milano, Italie ;

- M. Arnaud Benoît, né le 4 janvier 1972 à Reims, de nationalité française, demeurant 25 rue Las Cases, 75007 Paris

- M. Philippe BRESSON, né le 25 janvier 1968 à Romorantin-Lanthenay (47), de nationalité française, demeurant rue des Carmélites 79, 1180 Bruxelles, nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2020.

- Artémis, société anonyme, ayant son siège social sis 12, rue François 1er – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 378 648 992 ; nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 ; son représentant permanent au Conseil de surveillance est M. Gilles Pagniez, de nationalité française, demeurant 14, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne Billancourt.

Le Président du Conseil de surveillance, M. Jean-François Sammarcelli, a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Président lors du Conseil de surveillance du 26 mai 2021. Le même Conseil a décidé de nommer, à l'unanimité, M. Thierry Ortmans en qualité de Président du Conseil de surveillance de la Société, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit, sous réserve du renouvellement de son mandat par l'assemblée générale mixte de la Société du 9 juin 2021, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre l'un quelconque des membres du Conseil de surveillance ou entre l'un de ces membres et l'un des dirigeants du Gérant, à l'exception des liens familiaux entre Mme. Sophie Midy et M. Jean-David Haas.

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil de surveillance n'a, au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- été associé en sa qualité de dirigeant, administrateur ou membre de conseil de surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou règlementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

8.2.2 *Biographie des membres du conseil de surveillance*

M. Jean-François Sammarcelli, est diplômé de l'Ecole Polytechnique. Il a fait son entrée au sein de la Société Générale en 1974. Il a successivement occupé différents postes dans les agences parisiennes du Réseau France jusqu'en 1987. Les principaux postes qu'il a pu occuper au sein de la Société Générale sont les suivants : en 1995, il est devenu Directeur des Affaires Immobilières, en 2000 puis 2001, il a été nommé Directeur des Opérations puis Directeur financier de SG CIB. En novembre 2006, il devient Directeur de la Banque de Détail en France et membre du Comité exécutif. En janvier 2010 il devient Directeur général délégué & Directeur des Réseaux de Banque de détail en France, et Président du Conseil d'administration du Crédit du Nord et entre le 1er septembre 2014 et le 31 janvier 2015, Jean-François Sammarcelli est Conseiller du Président.

M. Thierry Ortmans, possède une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université Paris IX Dauphine. Il a été Professeur à l'Ecole supérieure de commerce et d'administration de Nantes (devenue Audencia) de 1972 à 1980. Il est ensuite devenu Directeur commercial de la société Savoye puis Fondateur et Président-directeur général de la société Savoye NSA. EN 1998, il est Président-fondateur de la Compagnie Européenne de Prestations Logistiques (CEPL) et est actuellement Gérant de la société SCPO. Par ailleurs, Thierry Ortmans a occupé les postes de Conseiller à la succursale de la Banque de France (Eure-et-Loire) et de membre du Conseil de Surveillance du Groupe Legris Industries.

M. Christian Schor, est actuellement Directeur Financier et de la Prévision du Fonds de Garantie.

M. Xavier Collot, est actuellement Directeur de l'épargne salariale et retraite d'Amundi.

Mme. Ranime El Horr, a rejoint la Direction des Investissements d'AXA France en 2016 ; elle était – durant 2 ans – en charge de la production du plan d'investissement prévisionnel et le suivi des investissements réalisés, en plus de la production mensuelle du reporting sur les dérivés d'AXA France. Depuis fin 2018, elle est en charge du suivi des investissements en Private Equity d'AXA France, dont l'encours s'élevait à plus de €2bn en fin 2019. Elle fait partie du Centre d'Expertise Private Equity au niveau du Groupe AXA, et contribue à la sélection des investissements du Groupe.

M. Philippe Bresson, est diplômé de Sup de Co. Il a commencé sa carrière comme commercial chez Bongrain, puis chez Dock de France. En 1997, il rejoint Bricostore : magasin de bricolage ou DIY store. Avec son père, qui souhaitait développer la branche internationale retail de la société, ils ouvrent en 1998 le premier magasin hongrois Bricostore, suivi d'un magasin à Bucarest en 2002 et en Croatie en 2004. Aujourd'hui, Philippe Bresson est donc, avec son équipe, à la tête d'une holding familiale, Bee Family Office qui a deux activités : (i) une activité immobilière avec la gestion d'un parc de 11 magasins et (ii) le redéploiement du cash sur de nouvelles activités (à ce titre, et jusqu'à ce jour, le groupe a investi dans des fonds du type de celui de Nextstage, mais aussi dans une start-up techno, Oledcomm.

M. Patrice Couvegnes, a commencé sa carrière au Ministère de l'Equipement et du Transport avant de rejoindre la Banque Française du Commerce Extérieur en 1975. Il rejoint la Banque Indosuez en 1989 puis Crédit Agricole Indosuez pour l'Asie-Pacifique en 1996 basée à Singapour et devient en 2000 Country Head de Crédit Agricole Indosuez en Corée du Sud. En 2005 il devient Country Head de Crédit Agricole CIB au japon ainsi que ses filiales. En 2008 Il est nommé CEO pour l'Asie. Il était jusqu'en 2017 CEO et Board Member de BSF, Groupe Crédit Agricole, depuis septembre 2011.

Mme. Corinne Calendini, Banquier privé chez Paribas à ses débuts, elle a été Directrice du développement dans les médias et à l'initiative de plusieurs créations d'entreprises en France et à l'international. Elle rejoint Axa en 2012. En avril 2015, elle prend la direction d'Axa Gestion Privée et gère désormais, avec son équipe de 85 personnes, un portefeuille de 10 Md€ et 10 000 clients.

Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet, a passé plus de vingt ans au sein du Groupe L'Oréal, où elle a occupé divers postes de direction en Asie, en Europe et aux Etats-Unis. Après avoir été président Etats-Unis au sien de la division des produits de luxe du groupe L'Oréal, elle rejoint en 2008 Louis Vuitton Taiwan en tant que PDG, puis devient présidente de Louis Vuitton Europe du Sud. Puis PDG de Louis Vuitton Amérique du Nord, et par la suite PDG de Louis Vuitton Amérique. En 2014, Valérie Chapoulaud-Floquet est nommée Directrice Générale du groupe Rémy Cointreau.

Mme. Sophie Midy, est Président du conseil de surveillance de la Senlisienne de Portefeuille et en a été membre depuis 1989 et siège à différent conseils dans ce cadre. Elle a une expérience de coaching de cadres dirigeants et de consultante en communication.

M. Arnaud Benoit, est Directeur de la gestion d'actifs de Tethys. Il a occupé, dès 1996, divers postes à la direction financière de Téthys. Il fut notamment trésorier avant de devenir directeur recherche et opérations en 2011, puis Directeur de la gestion d'actifs. Tethys est une société holding familiale et principal actionnaire de l'Oréal.

M. Gilles Pagniez, est Directeur Général et Associé de Temaris et Associés, véhicule d'investissement basé à Paris. Il était jusqu'en février 2018, Directeur Général adjoint du groupe Artémis. Gilles a plus de 25 ans d'expérience dans de nombreuses opérations de fusions-acquisitions menées par le Groupe Artémis, concernant un large éventail d'industries, dont l'industrie du luxe, l'assurance, l'immobilier, la construction, les biens de consommation et le commerce de détail. Gilles a été membre du Conseil d'administration de nombreuses sociétés dont des participations sont détenues par le Groupe Artémis : la maison de vente aux enchères Christie's ; Château Latour, un vignoble haut de gamme ; Le Ponant, une ligne de croisière de luxe ; le magazine Le Point, Aoba, une compagnie

d'assurance-vie japonaise ; New California Life Holding, une compagnie d'assurance-vie en Californie ; et Tawa une compagnie d'assurance anglaise. Gilles est à l'initiative de la création du premier fonds mis en place par Artémis, Red River Holding, un fonds de 250 millions de dollars opérant au Vietnam. Il a été membre du Comité d'investissement du fonds et responsable des opérations au sein de Artémis. Il a également participé à la création du fonds Red River Reinsurance Debt Purchase dont il est membre du Comité d'investissement. Gilles est diplômé de l'Institut d'Etudes politiques de Paris et titulaire d'un Master en droit de l'Université Paris Assas.

8.2.3 Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil de surveillance examine l'indépendance des candidats suivant les critères du Code AFEP-MEDEF. A la date du présent rapport, 6 membres du Conseil sur 10, soit 60%, sont des personnalités indépendantes. Sont considérées comme des membres indépendants les personnes suivantes :

- M. Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
- FGTI, représentée par M. Christian Schor ;
- M. Patrice Couvegnes ;
- M. Thierry Ortmans ;
- Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet ;
- M. Arnaud Benoit.

Concernant les membres du Conseil de surveillance en fonction, leur indépendance a été appréciée au regard des critères figurant dans la grille d'analyse ci-dessous.

ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : • salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide • salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (ou être lié directement ou indirectement à ces personnes) significatif de la société ou de son groupe ; ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil

et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel ;
ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ; et
ne pas représenter des actionnaires importants de la Société participant directement à son contrôle (étant entendu qu'au-delà d'un seuil de participation de 10% du capital ou des droits de vote de la Société, le conseil devra systématiquement s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital social de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel).

L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement, 1.196.455 actions ordinaires au 31 décembre 2020 :

	Actions ordinaires au 31/12/2020	Actions ordinaires au 31/12/2019
M. Jean-François SAMMARCELLI	3.305	3.305
M. Thierry ORTMANS	8.333 (Société civile Scpo) 40.000 (via AXA France vie)	8.333 (T. Ortmans) 40.000 (via AXA France vie)
FGTI (Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions) Représenté par M. Christian SCHOR	127.564	127.564
Xavier COLLOT	313.977 (Amundi y inclus les fonds sous gestion)	312.259 (Amundi y inclus les fonds sous gestion)
Matignon Développement 3 (groupe AXA géré par ARDIAN) Représentée par Mme. Ranime EL HORR	171.780	171.780
M. Patrice COUVEGNES	6.176	6.176
Mme. Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET	108	108
Mme. Sophie MIDY	125.000 (via COMIR)	125.000 (via COMIR)
Mme. Corinne CALENDINI	0	0
M. Arnaud BENOIT	189.212 (Tethys)	189.212 (Tethys)
M. Gilles PAGNIEZ (censeur), représentant d'ARTEMIS	200.000 (via Temaris)	200.000 (via Temaris)

M. Philippe BRESSON (censeur)	11.000 (via Bee Family Office)	11.000 (via Bee Family Office)
TOTAL	**1 196 455 actions**	**1 194 737 actions**

La société n'ayant pas de salarié, il n'y a pas de représentants du personnel au sein du Conseil de surveillance.

8.2.4 Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil

La Société s'est conformée à la disposition légale imposant une proportion de 40% minimum d'administrateurs de chaque sexe depuis l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tenue le 29 mai 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.226-4-1 du Code de commerce, au 24 mars 2021, soit à la date du premier Conseil de surveillance de la Société s'étant tenue en 2021, le quota de femmes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 40% (soit quatre femmes) et le quota d'hommes membres du Conseil de surveillance s'élevait à 60% (soit six hommes).

8.2.5 Rôle et fonction du Conseil de surveillance

Préparation aux travaux du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président (le « **Président** »), étant précisé que le Président ne peut détenir directement ou indirectement une participation au capital du Gérant. Il choisit en outre, chaque fois qu'il se réunit, un secrétaire, qui peut être pris parmi ses membres ou en dehors d'eux.

Dans la pratique, le Conseil de surveillance est également assisté par un secrétaire général de la société et du Gérant, extérieur à la société, actuellement M. Jean-Marc Moriani.

Les réunions du Conseil de surveillance sont présidées par le Président. En cas d'absence de celui-ci, le Conseil de surveillance nomme un Président de séance.

Le Conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre endroit spécifié dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent et, en tout état de cause, au moins quatre (4) fois par an.

La convocation des membres du Conseil de surveillance doit intervenir par lettre simple ou par tout moyen de communication électronique. Si tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés, ou si tous les membres du Conseil de surveillance donnent leur accord par tout moyen écrit, le Conseil de surveillance peut se réunir sans délai sur convocation verbale.

Les réunions peuvent être convoquées par le Président du Conseil de surveillance, ainsi que par la moitié au moins de ses membres ou par chacun des Gérants et commandités de la Société.

Le Gérant doit être convoqué aux réunions du Conseil de surveillance auxquelles il assiste à titre consultatif.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part par vote. Tout membre du Conseil de surveillance peut se faire représenter par un autre membre du Conseil de surveillance sur présentation d'un pouvoir exprès, étant précisé qu'un membre du Conseil de surveillance ne pourra représenter qu'un seul autre membre. En cas de partage des voix, la voix du Président du Conseil de surveillance sera prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, conférence téléphonique ou tous moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux consignés dans un registre spécial et signés par le Président de séance et par le secrétaire ou par la majorité des membres présents ou représentés.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Au cours de l'année 2020, le Conseil de surveillance s'est réuni 4 fois. Le taux de présence aux réunions du Conseil de surveillance a été de **92,3%**, hors Comités.

Membres du Conseil de surveillance	Présence sur l'exercice 2020
M. Jean-François Sammarcelli	4 fois présent
M. Thierry Ortmans	4 fois présent
FGTI (Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions) Représenté par M. Christian Schor	4 fois présent
M. Xavier Collot	4 fois présent
Matignon Développement 3 Représentée par Mme. Ranime El Horr	3 fois présente
M. Patrice Couvègnes	4 fois présent
Mme. Corinne Calendini	3 fois présente
Mme. Sophie Midy	4 fois présente
M. Arnaud Benoit	4 fois présent
Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet	4 fois présente
Mme. Sandrine Duchêne	1 fois présente (sur 2 possible)
M. Mazen Tamimi (censeur)	1 fois présent (sur 2 possible)

M. Philippe Bresson (censeur)	4 fois présent
Artémis (censeur) Représentée par M. Gilles Pagniez	4 fois présent

Le Conseil de surveillance a examiné les rapports de la gérance sur :

- les informations concernant les valorisations des sociétés du portefeuille,
- les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel, ainsi que
- le reporting analytique.

Il a également revu la stratégie d'investissement et de gestion de la trésorerie.

Il a présenté ses recommandations sur les opportunités de placement. Il a, en particulier, revu en détail les méthodes de valorisation.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur :

- le Conseil de Surveillance est régulièrement informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- les membres du Conseil de surveillance reçoivent l'information utile à tout moment (y compris entre les réunions du Conseil) dès lors que l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil de surveillance poursuivra l'amélioration continue de ses travaux.

8.2.6 *Comités spécialisés*

Le Conseil de surveillance comprend en son sein, depuis le 9 décembre 2015, deux Comités spécialisés :

- Un Comité d'audit composé au 17 mars 2021 (date du premier Comité d'audit de 2021) de : M. Jean-François Sammarcelli (Président dudit Comité), M. Christian Schor, Mme Ranime El Horr et M. Arnaud Benoit ;

- Un Comité des nominations et rémunérations composé au 17 mars 2021 (date du premier Comité des nominations et des rémunérations de 2021) de : M. Patrice Couvegnes (Président dudit Comité), M. Thierry Ortmans et M. Jean-François Sammarcelli.

8.2.7 Rémunération

Pour mémoire, l'assemblée générale du 6 janvier 2016 a fixé comme suit l'enveloppe globale allouée au Conseil de surveillance à titre de jetons de présence, à répartir par le Conseil entre ses membres :

- pour la période précédant l'admission des actions ordinaires de la Société aux négociations sur un marché réglementé : une somme annuelle de 50 000 euros, qui sera payée *prorato temporis* au titre du premier exercice social clos le 31 décembre 2015 et au titre de l'exercice au cours duquel interviendra la cotation des actions ordinaires de la Société ; et

- à compter du premier jour de cotation sur un marché réglementé des actions ordinaires de la Société (i.e. le 15 décembre 2016) : une somme annuelle de 200 000 euros.

(i) *Principes et règles de détermination de la rémunération du Gérant*

La politique de rémunération du Gérant respecte les principes généraux de l'article 24 du Règlement délégué (UE) n°231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la surveillance, à savoir :

- La politique de rémunération se veut cohérente. Elle favorise une gestion saine et efficace du risque ;

- La politique est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion, des FIA et des porteurs et actionnaires des véhicules d'investissement gérés. Elle contient des mesures pour éviter les conflits d'intérêts ;

- L'organe de direction (fonction de surveillance) adopte et réexamine régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération. Il est responsable de sa mise en œuvre ;

- La mise en œuvre de la politique fait l'objet d'une évaluation périodique (au moins annuelle), réalisée en interne de manière indépendante ;

- Le personnel des fonctions de contrôle est rémunéré en fonction d'objectifs liés à la fonction, indépendamment des performances ;

- La rémunération des hauts responsables des risques et de la conformité est directement supervisée par le comité de rémunération ;

- Lorsque la rémunération varie en fonction des performances, les niveaux de performance pris en compte portent cumulativement sur : i) le salarié, ii) le service auquel il appartient et/ou les FIA gérés et iii) de la société de gestion. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte des critères financiers et non financiers ;

- L'évaluation des performances s'effectue dans un cadre pluriannuel adapté au cycle des FIA afin de prendre en compte les performances à long terme. Le paiement effectif du variable s'échelonne sur une période adaptée à la politique de remboursement des FIA et des risques qui y sont liés ;

- La rémunération variable garantie est exceptionnelle. Elle ne peut s'appliquer que dans le cadre de l'embauche d'un nouveau salarié et est limitée à la première année ;

- La politique de rémunération est construite sur un équilibre approprié entre la composante fixe et le volet variable des rémunérations. Le fixe est arrêté à un niveau suffisamment élevé et il est possible de ne payer aucun variable ;

- Lors de la rupture du contrat, les paiements correspondent à des performances réalisées sur la durée et ne récompensent pas l'échec (l'attribution de parachutes dorés est interdite) ;

- La performance qui sert de base de calcul du variable comprend un mécanisme d'ajustement qui intègre tous les types de risques actuels et futurs ;

- Les principes généraux de la politique de rémunération s'appliquent aux pensions de retraite ;

- Il est fait interdiction au personnel de la société de gestion d'utiliser des stratégies de couverture personnelle ou d'assurance visant à contrecarrer l'incidence de l'alignement de la partie variable de la rémunération sur le risque ;

- La société de gestion et ses collaborateurs s'interdisent de recourir à toutes mesures de contournement ;

Le salaire fixe constitue la partie essentielle de la rémunération. Il est versé en 12 mensualités. Il est déterminé par le contrat de travail de chaque dirigeant conclu dans le respect des normes du Code du travail et de la convention collective des sociétés financières appliquée par la société de gestion. Sa fixation et sa révision résultent de l'accord des parties signataires.

Suivant la décision du Conseil d'administration du Gérant du 12 mars 2012, les dirigeants peuvent bénéficier à titre de rémunération variable discrétionnaire d'une enveloppe égale à 10 % du résultat net avant impôt généré par le Gérant.

Conformément à l'article 14 des statuts de la Société :

- le Gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'assemblée générale ordinaire, avec l'accord du commandité ou de l'unanimité des commandités ;

- la rémunération statutaire annuelle brute hors taxe du Gérant est fixée et payée trimestriellement d'avance ; elle est calculée en appliquant à la dernière valeur de l'actif net réévalué connue en début de trimestre les pourcentages suivants :

 - 1,25% par an pour la tranche allant jusqu'à 300 millions d'euros,

 - 1,00% par an pour la tranche de 300 à 500 millions d'euros, et

 - 0,75% par an pour la tranche supérieure à 500 millions d'euros.

Le Gérant a droit, en outre, au remboursement de tous les frais et débours effectués dans l'intérêt de la Société.

La rémunération des activités de Gérant, agissant en qualité de société de gestion, est incluse dans la rémunération statutaire de ses missions en tant que Gérant de la Société.

(ii) Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux du Gérant

Le Gérant a pour Président M. Grégoire Sentilhes, et pour Directeur Général M. Jean-David Haas (ci-après « les **dirigeants** »).

Les dirigeants sont salariés du Gérant. Ils sont considérés parmi les « Preneurs de risques » au sens de la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (directive AIFM) sur la rémunération, engendrant à ce titre un contrôle formalisé de la rémunération.

En tant que société de gestion agréée AIFM, le Gérant met en place et applique une politique de rémunération conforme à la Directive AIFM ainsi qu'à la Position AMF 2013-11 relative aux politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

Les dirigeants bénéficient d'une rémunération fixe revue annuellement ainsi que, le cas échéant, d'une rémunération variable non garantie.

Le Gérant a mis en place un comité des rémunérations, réuni au minimum une fois par an. La politique de rémunération du Gérant est revue périodiquement.

La rémunération des dirigeants est complétée par des mécanismes d'épargne salariale conformément aux dispositions en vigueur au sein du Gérant (intéressement, PEE, PERCO).

Au titre de leur activité de dirigeants du Gérant, la rémunération des dirigeants trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)
- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du Gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)
- Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)
- Répartition des frais supportés par le Gérant rémunérés au titre de la commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartitions ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le Gérant est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activité. La liste des activités autorisées du Gérant sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (voir le tableau ci-après).

Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le Gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du Gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « *Say on Pay* » la rémunération des dirigeants du Gérant aux actionnaires de la Société.

En conséquence, la Société n'est pas en mesure d'identifier une rémunération propre des dirigeants du Gérant au titre de sa fonction de Gérant de la Société et donc de la soumettre aux actionnaires de la Société sous la forme d'un vote dit de « *Say on Pay* »

Néanmoins, la rémunération des dirigeants du Gérant est encadrée par les principes décrits à la section 16.2.1. du document d'enregistrement universel, et notamment par la réglementation en vigueur applicable aux gérants agissant en qualité de société de gestion de portefeuille (en ce compris la Directive 2011/61/UE, les orientations ESMA2013/232 et la position AMF 2013-11).

L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que les associés commanditaires ne disposeront donc pas de la faculté de se prononcer sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Gérant.

(iii) Contrôle de la rémunération des dirigeants

La fonction conformité et contrôle interne est chargée d'analyser l'incidence de la politique de rémunération applicable aux dirigeants en termes de conformité ; tant en matière de structuration des modes de rémunération que d'application effective de la politique choisie.

Le contrôle de la politique de rémunération et de son application s'inscrit dans les procédures et le plan annuel de contrôle interne. La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par le Conseil d'administration du Gérant, au moins annuellement et à l'occasion de changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la société.

Le RCCI du Gérant et/ou son délégataire assistent également à cette revue. Ils peuvent être interrogés par le Conseil d'administration sur la conformité des modifications à apporter à la politique de rémunération.

Lors de cette revue, le Conseil d'administration du Gérant analyse notamment les éléments suivants en tenant compte des risques auxquels la Société est susceptible d'être exposée :

- principes généraux de la politique (règles d'attribution, conditions de recrutement, compatibilité entre les rémunérations des collaborateurs et les intérêts de la Société et des clients ...) ;
- rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- politique de rémunération des gérants des fonds et preneurs de risques au sens de la réglementation AIFM ;
- mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants et/ou des salariés au capital ;
- politique de départ des dirigeants et plan retraite.

9) COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes en fonction sont :

- commissaires aux comptes titulaires :
 - **KPMG S.A.**, représenté par M. Nicolas Duval Arnould, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense, dont le premier mandat a

débuté le 23 mars 2015 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

- **RSM Paris**, représenté par M. Fabien Cregut, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, dont le premier mandat a débuté le 2 novembre 2016 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- commissaires aux comptes suppléants :

 - **Salustro Reydel**, représenté par M. Jean-Claude Reydel, 3, Cours du Triangle Immeuble Le Palatin – 92939 Paris La Défense Cedex, dont le premier mandat a débuté le 23 mars 2015 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

 - **Fidinter**, représenté par M. Stéphane Marie, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, dont le premier mandat a débuté le 2 novembre 2016 pour six exercices et expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10) DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

10.1) Délégations utilisées par le Gérant au cours de l'exercice

Le Gérant a, au cours de l'exercice écoulé, mis en œuvre à deux reprises, des délégations de compétence qui lui avaient été accordées par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2019 et une délégation de compétence accordée par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2020.

Il s'agit, d'abord, de la décision du Gérant du 5 mars 2020, mise en œuvre pour réaliser une augmentation de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal total de deux cent vingt-six mille cinq cent neuf (226.509€) euros, par émission de soixante-quinze mille cinq cent trois (75.503) actions de préférence de catégorie C de la Société de trois (3€) euros de valeur nominale.

Il s'agit, ensuite, de la décision du Gérant du 22 avril 2020, mise en œuvre pour réaliser une réduction de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal total de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (25.299€) euros, par rachat puis suppression de huit mille quatre cent trente-trois (8.433) actions ordinaires de catégorie A de la Société de trois (3€) euros de valeur nominale.

Il s'agit, enfin, de la décision du Gérant du 21 décembre 2020, mise en œuvre pour réaliser une réduction de capital en numéraire de la Société d'un montant nominal total de treize mille six cent quatre-vingt-trois (13.683€) euros, par rachat puis suppression de quatre mille cinq cent soixante et une (4.561) actions ordinaires de catégorie A de la Société de trois (3€) euros de valeur nominale.

11) RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Le projet de texte des résolutions sur lequel l'assemblée générale annuelle sera appelée à se prononcer était joint à la convocation des actionnaires, avec le présent rapport :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (i) véhicules nourriciers de NextStage ainsi que (ii) de véhicules assurantiels représentatifs d'unités de comptes, y inclus NextStage Croissance, et de véhicules supports de Plan d'Epargne Retraite (PER), investissant dans NextStage ;

2. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;

3. Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;

4. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

5. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ;

6. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

7. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

8. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;

9. Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ;

10. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations consenties à la gérance ;

11. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

12. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;

13. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

14. Quitus à la gérance ;

15. Affectation du résultat de l'exercice ;

16. Approbation des conventions réglementées ;

17. Renouvellement du mandat de KPMG SA, représenté par Monsieur Nicolas Duval Arnould, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société ;

18. Renouvellement du mandat de Salustro Reydel SA, représenté par Monsieur Jean-Claude Reydel, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société ;

19. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Sammarcelli en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

20. Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Collot en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

21. Renouvellement du mandat de Monsieur Patrice Couvègnes en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

22. Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Ortmans en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

23. Nomination de TEMARIS en qualité de censeur du Conseil de surveillance ;

24. Fixation de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil de surveillance ;

25. Approbation des éléments de la rémunération totale, et des avantages de toute nature versés ou attribués à raison de son mandat au gérant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

26. Approbation des éléments de la rémunération totale, et des avantages de toute nature versés ou attribués à raison de son mandat au Président du Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

27. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relative à la rémunération des mandataires sociaux ;

28. Approbation de la politique de rémunération de la gérance ;

29. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;

30. Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

31. Délégation de pouvoirs pour les formalités.

➢ ***Délégations financières à consentir à la gérance (première à onzième résolutions)***

Nous soumettons à votre approbation diverses résolutions ayant pour objet de doter votre gérance de délégations financières adaptées à la législation en vigueur et à la pratique des marchés financiers.

Ces autorisations et délégations pourront permettre en particulier à la gérance (i) d'opérer sur les actions de la Société (rachat/annulation) et (ii) d'émettre des actions ou encore les valeurs mobilières les plus adaptées à la situation du marché afin de financer son développement ultérieur, par la voie de placement privé ou d'offre au public ou encore d'émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription et suppression du droit préférentiel de souscription.

La gérance, avant d'utiliser les autorisations et délégations consenties aux termes des première, deuxième, troisième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième dixième, onzième et vingt-troisième résolution, devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance.

Nous vous proposons de décider que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations décrites ci-dessous est fixé à 7.500.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées des délégations décrites ci-dessous est fixé à 250.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

étant précisé que ces plafonds ne s'appliqueraient pas à la délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (troisième résolution) ainsi qu'à la délégation de compétence qu'il vous est proposé de consentir à votre Gérant en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres (dixième résolution).

Lorsque cela est requis, vous prendrez connaissance des rapports établis par le commissaire aux comptes sur ces autorisations et délégations.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacune de ces autorisations ou délégations.

11.1) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (i) véhicules nourriciers de NextStage ainsi que (ii) de véhicules assurantiels représentatifs d'unités de comptes, y inclus NextStage Croissance, et de véhicules supports de Plan d'Epargne Retraite (PER), investissant dans NextStage *(première résolution)*

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L-225-129-4, L. 225-135 et L-225-138 du Code de commerce, de déléguer à la gérance sa compétence pour décider l'émission, en une ou

plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente résolution au profit de (i) tout véhicule d'investissement nourricier de NextStage ainsi que (ii) de véhicules assurantiels représentatifs d'unités de comptes, y inclus NextStage Croissance, et de véhicules supports de Plan d'Épargne Retraite (PER), investissant dans NextStage.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.800.000 euros par an, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ces augmentations de capital s'imputeront sur le plafond global visé ci-dessus.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée expirant le 09 décembre 2022.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ;

- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions, leur mode de libération ;

- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre d'actions ordinaires de la Société attribuer à chacun d'eux ;

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

Dans l'hypothèse où la gérance viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, la gérance rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

11.2) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (*deuxième résolution*)

Nous vous proposons de déléguer à votre gérance sa compétence pour décider consécutivement à toute émission d'actions ordinaires à libérer en numéraire décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou par le Gérant agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires, l'émission d'actions de préférence de catégorie C, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, d'actions de préférence de catégorie C de la Société, bénéficiant des droits particuliers visés à l'article 10 des statuts de la Société. Le nombre d'actions de préférence de catégorie C ainsi émises représente au maximum 25% du nombre total d'actions ordinaires et d'actions de préférence de catégorie C émises lors de chaque augmentation de capital.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de préférence de catégorie C pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des personnes et des catégories de personnes suivantes :

- NAP SAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification unique 810 087 635 RCS Paris,

- les personnes exerçant personnellement une activité professionnelle au sein de la Société ou du Gérant ;

- dans la limite maximum de 20% du nombre total d'actions de préférence de catégorie C en circulation, les personnes désignées par l'associé commandité NextStage Partners dans l'intérêt de la Société, compte tenu de leur rôle actif au sein du comité d'investissement en appui du Gérant dans ses décisions d'investissement ou de leur rôle spécifique dans le développement maîtrisé de la Société.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 2.500.000 euros, ou sa contre-valeur en monnaie étrangère, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé ci-dessus.

Le prix d'émission (prime d'émission incluse) (« PAP ») des actions de préférence de catégorie C (« AP ») émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par la gérance et sera au moins égal au montant déterminé par application de la formule ci-après :

$P_{AP} \geq 0{,}01/0{,}99 \times N_{AO}. P_{AO} / N_{AP}$

où

N_{AP} : le nombre d'AP à émettre consécutivement à une émission d'actions ordinaires

N_{AO}: le nombre d'actions ordinaires qui ont été émises au titre d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale ou par la gérance en vertu d'une délégation consentie par l'assemblée générale,

P_{AO} : le prix, prime d'émission comprise, auxquels ont été émises les actions ordinaires

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée expirant le 09 décembre 2022.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ;

- la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions de préférence de catégorie C, leur mode de libération ;

- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre d'actions de préférence de catégorie C à attribuer à chacun d'eux ;

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Dans l'hypothèse où la gérance viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée, la gérance rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées.

11.3) Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions *(troisième résolution)*

Nous vous demandons d'autoriser votre Gérant, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite maximum de dix pour cent (10 %) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation

conférée à la trentième résolution, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

11.4) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires *(quotrième résolution)*

Nous vous demandons de déléguer à la gérance la compétence pour décider l'émission, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentation de capital par émission, en France ou à l'étranger d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaie au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créance.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

L'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous demandons de :

- décider que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation,

- conférer à la gérance la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

- décider de fixer à 6.900.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-dessus, et

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

- décider de fixer à 230.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus,

 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

- décider que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

 - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et,

 - offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

La gérance pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de trois pour cent (3%) de ladite émission.

- décider que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

- décider qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, la gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

La présente délégation emportera de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois, soit jusqu'au 09 août 2023.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres donnant accès au capital de la Société et,

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra en outre :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

11.5) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public *(cinquième résolution)*

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 de déléguer à la gérance sa compétence pour décider

dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaire quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

L'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et de laisser à la gérance la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'elle fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Nous vous proposons de fixer à 4.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 4.500.000 euros et s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-dessus,

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

Nous vous proposons également de fixer à 150.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant cumulé ne pourra excéder 150.000.000 euros et s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ou dans les autres cas, dans

les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et

- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° et R.225-119 du Code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

11.6) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier *(sixième résolution)*

Nous vous demandons, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225- 136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 de déléguer à la gérance sa compétence pour décider dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaire quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix de la gérance, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et notamment au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs au sens dudit article.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

L'émission d'actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Nous vous proposons de décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.500.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au paragraphe 1° l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision de la gérance d'utilisation de la présente délégation), montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le montant du plafond global prévu ci-dessus.

Nous vous proposons également de fixer à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de Commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, la gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix,

Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par la gérance conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° et R.225-119 du Code de commerce (à titre indicatif au jour de la présente assemblée générale, le prix d'émission des actions doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %), étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

La gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que la gérance établira au moment où elle fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

11.7) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription *(septième résolution)*

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous demandons de déléguer à la gérance la compétence à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre

d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations consenties à la gérance dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale), lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Nous vous précisons que le montant nominal de toute augmentation de capital social s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Dans le cadre de cette délégation, la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société, et

- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois,

La gérance pourra en outre :

- à sa seule initiative et lorsqu'elle l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

11.8) Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société *(huitième résolution)*

Nous vous demandons de déléguer à la gérance la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés visés à l'article L. 225-148 susvisé, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

L'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Nous vous demandons en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Nous vous précisons que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation sera fixé à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés à l'article L. 228-40, L. 228-36-A et L.228- 92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36- A du Code de commerce,

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Tous pouvoirs seraient donnés à la gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime,

- fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser,

- déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, notamment d'une offre publique d'échange, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou d'achat à titre subsidiaire,

- constater le nombre de titres apportés à l'échange,

- fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

- inscrire au passif du bilan au compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,

- procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois.

La gérance pourra en outre :

- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,

- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement,

- prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

11.9) Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou

de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange *(neuvième résolution)*

Cette délégation permettra à la gérance de décider, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Nous vous demandons en tant que de besoin de supprimer, au profit des apporteurs de ces titres ou valeurs mobilières, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières ainsi le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 750.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être réalisée s'imputera sur le plafond global prévu ci-dessus.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 25.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-dessus,

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance conformément à l'article L. 228-40 , L. 228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par la gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable à compter de la présente assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Dans le cadre de cette délégation, la gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives, prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et, plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient de faire.

11.10) Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres *(onzième résolution)*

Nous vous proposons de déléguer à la gérance, durant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance.

Nous vous demandons de décider que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 100.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond global visé ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'usage par la gérance de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

La gérance aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente résolution dans les conditions légales et règlementaires, notamment à l'effet de :

- arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, primes à incorporer, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes sera augmentée ;

- prendre toutes mesures à l'effet de protéger les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au jour de l'augmentation de capital ;

- constater la réalisation effective de toute augmentation de capital qui en résultera ;

- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires à émettre ; et

- réaliser toute formalité y afférente et procéder, notamment, à la modification des statuts et plus généralement faire le nécessaire.

11.11) Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions *(vingt-troisième résolution)*

Nous vous proposons d'autoriser votre gérance, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, à acquérir ou à faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22S-209 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue des objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;

- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L.22S-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L.3332-8 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que la gérance appréciera ;

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou

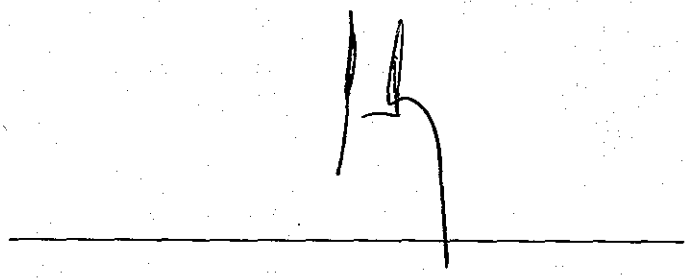
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la dixième résolution ci-après ou de l'existence d'une autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire à la gérance en cours de validité lui permettant de réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat et dans les termes qui y sont indiqués.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 100 euros et hors frais d'acquisition, avec un plafond global de 20.0000.000 euros, étant précisé

Le Gérant recommande aux actionnaires l'adoption de chacune des résolutions qui seront ainsi soumises à son vote.

* *

*



Le Gérant, NextStage AM,
Représenté par son Président, M. Grégoire SENTILHES

que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de dix pour cent (10%) des actions composant son capital social,

Nous vous demandons de déléguer à la gérance, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Nous vous demandons donc de donner tous pouvoirs à la gérance sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, à l'effet de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

La gérance donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.22S-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.22S-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Comptes annuels de l'exercice social 2020 (états financiers IFRS et French GAAP)
 - Annexe 1(A) : comptes sociaux en normes françaises (bilan, compte de résultat et annexe)
 - Annexe 1(B) : comptes sociaux en normes IFRS
- Annexe 2 : Évolution du capital social depuis la constitution
- Annexe 3 : Éléments d'information sur l'activité et les résultats des sociétés contrôlées par la Société
- Annexe 4 : Répartition du capital social au 31 décembre 2020
- Annexe 5 : Tableau des résultats afférents à l'exercice social 2020

ANNEXE 2

Évolution du capital social depuis la constitution de la Société

Opération		Actions émises		Montant nominal	Prime d'émission ou d'apport	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé total d'actions en circulation			Valeur nominale
Date	Nature	Nombre	Nature*				AO	AP	Total	
26-mars-15	Constitution	6	AO	18 €	0 €	18 €	6	0	6	3,0 €
11-juin-15	Augmentation de capital en numéraire	765 000	AO	2 295 000 €	74 205 000 €	2 295 018 €	765 006	0	765 006	3,0 €
24-juil.-15	Augmentation de capital en numéraire	255 000	AP	765 000 €	7 650 €	3 060 018 €	765 006	255 000	1 020 006	3,0 €
22-oct .-15	Augmentation de capital en numéraire	110 000	AO	330 000 €	10 670 000 €	3 390 018 €	875 006	255 000	1 130 006	3,0 €
10-nov-15	Augmentation de capital en numéraire	36 670	AP	110 010 €	1 100 €	3 500 028 €	875 006	291 670	1 166 676	3,0 €
9-fév.-16	Augmentation de capital en numéraire	68 000	AO	204 000 €	2 040 €	3 704 028 €	943 006	291 670	1 234 676	3,0 €
9-fév.-16	Augmentation de capital en numéraire	22 667	AP	68 001 €	680 €	3 772 029 €	943006	314 337	1 257 343	3,0 €
3-août-16	Augmentation de capital en numéraire	221 883	AO	665 649 €	21 622 651 €	4 437 678 €	1 164 889	314 337	1 479 226	3,0 €
30-sept.-16	Augmentation de capital en numéraire	73 961	AP	221 883 €	2 218 €	4 659 561 €	1 164 889	388 298	1 553 187	3,0 €
15-déc.-16	Augmentation de capital en numéraire	272 207	AO	816 621 €	26 404 079 €	5 476 182 €	1 437 096	388 298	1 825 394	3,0 €
15-fév.-17	Augmentation de capital en numéraire	90 735	AP	272 205 €	88 920,30 €	5 748 387 €	1 437 096	479 033	1 916 129	3,0 €
Nov 17	Augmentation de capital en	473 167	AO	1 419 501 €	46 843 533 €	7 167 888€	1 910 263	479 033	2 389 296	3,0 €

	numéraire									
29-juin-18	Augmentation de capital en numéraire	125 002	AP	375 006 €	112 501,80 €	7 542 894 €	1 910 263	604 035	2 514 298	3,0 €
29-juil-19	Augmentation de capital en numéraire	233 585	AO	700 755 €	21 723 405 €	8 243 649 €	2 143 848	604 035	2 747 883	3,0 €
21-nov-19	Réduction de capital en numéraire	24 665	AO	73 995 €	2 313 312,50 €	8 169 654 €	2 119 183	604 035	2 723 218	3,0 €
22-avr-2020	Réduction de capital en numéraire	8 433	AO	25 299 €	789 651,50 €	8 144 355 €	2 110 750	604 035	2 714 785	3,0 €
17-dec-2020	Augmentation de capital en numéraire	75 503	ADP	226 509 €	0 €	8 370 864 €	2 110 750	679 538	2 790 378	3,0 €
21-dec-2020	Réduction de capital en numéraire	4 561	AO	13 683 €	361 361, 64 €	8 357 181 €	2 106 189	679 538	2 785 727	3,0 €

** les actions émises sont soit des actions ordinaires (AO), soit des actions de préférence de catégorie C (AP)*

ANNEXE 3

Éléments d'information sur l'activité et les résultats des sociétés contrôlées por la Société

Néant.

ANNEXE 4

Répartition du capital sacial au 31 décembre 2020

	Actions						Droits de vote	
	ordinaires	%	de préférence	%	Total nombre	%	nombre	%
Grégoire Sentilhes	249	0,01%	110 263	16,23%	110 512	3,97%	2	0,00%
Jean-David Haas	979	0,05%	91 000	13,39%	91 979	3,30%	2	0,00%
Sous-total Dirigeants	**1 228**	**0,06%**	**201 263**	**29,62%**	**202 491**	**7,27%**	4	**0,00%**
NextStage Croissance	372 082	17,67%	0	0,00%	372 082	13,36%	652 748	18,35%
Amundi AM SA	313 977	14,91%	0	0,00%	313 977	11,27%	600 337	16,88%
Temaris	200 000	9,50%	16 996	2,50%	216 996	7,79%	400 000	11,24%
Tethys	189 212	8,98%	0	0,00%	189 212	6,79%	378 424	10,64%
CPR AM SA	136 360	6,47%	0	0,00%	136 360	4,89%	272 720	7,67%
FGTI	127 564	6,06%	0	0,00%	127 564	4,58%	255 128	7,17%
Matignon Développement 3	171 780	8,16%	0	0,00%	171 780	6,17%	272 728	7,67%
COMIR	125 000	5,93%	0	0,00%	125 000	4,49%	250 000	7,03%
Kanoo Family	57 695	2,74%	0	0,00%	57 695	2,07%	115 390	3,24%
AXA IM	58 376	2,77%	0	0,00%	58 376	2,10%	58 376	1,64%
Autres investisseurs	352 915	16,76%	461 279	67,88%	814 194	29,23%	301 596	8,48%
Sous-total Investisseurs	**2 106 189**	**100,00%**	**679 538**	**100,00%**	**2 785 727**	**100,00%**	**3 557 451**	**100,00%**

ANNEXE 5

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	8 357 181	8 169 654	7 542 894	7 167 888	5 476 182
Nombre d'actions émises	2 785 727	2 723 218	2 514 298	2 389 296	1 825 394
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	0	0
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	14 428 589	- 2 953 194	- 3 488 072	- 6 751 839	- 3 229 062
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	- 15 970 443	- 3 716 588	- 9 258 312	- 4 524 772	-3 545 772
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	6,83	- 1,47	- 1,83	- 4,49	- 2,33
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	- 7,56	- 1,85	- 4,85	- 3	- 2,56
Dividendes versés par action	0	0	0	0	0
Personnel					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	0	0	0	0	0
Information complémentaire					
Nombre d'actions pondéré servant au calcul du résultat par action	2 113 194,00	2 007 326,00	1 910 263,00	1 504 506,09	1 383 982,64

NEXTSTAGE
Société en commandite par actions au capital de 8.279.850 euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
RCS Paris 810 875 039

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le neuf juin à dix heures,

Les actionnaires de la société NextStage, société en commandite par actions au capital de 8.279.850 euros, divisé en 2.759.950 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 875 039, dont le siège social est sis 19, avenue George V – 75008 Paris (la "**Société**") se sont réunis en assemblée générale mixte (Ordinaire et Extraordinaire) à huis clos, c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires, le mercredi 9 juin 2021 à 10 heures, au siège social de la Société, sis 19, avenue George V – 75008 Paris, sur convocation du Conseil de surveillance et a fait l'objet d'une retransmission en direct.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Ortmans, pris en sa qualité de président (le « **Président** ») du Conseil de surveillance de la Société.

MM. Pascal Macioce et Jean-Marc Moriani, actionnaires, et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

M. Charles Ouaknine, Directeur juridique de NextStage AM, acceptant cette fonction, est désigné en qualité de secrétaire.

La société KPMG, représentée par M. Nicolas Duval-Arnould, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est présent par vidéoconférence.

La société RSM, représentée par M. Fabien Crégut, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est présent par vidéoconférence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les membres du bureau.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent 1.316.286 actions et 2.142.809 droits de vote, soit 63,44% des actions de catégorie ayant droit de vote :

- Les actionnaires ayant voté par correspondance représentent 1.078.098 actions, soit 51,96% des actions ayant droit de vote ; et

- Les actionnaires ayant donné pouvoir au Président représentent 238.188 actions, soit 11,48% des actions ayant droit de vote.

Le Président, après avoir constaté que l'assemblée réunissait plus du quart des actions ayant le droit de vote, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement comme assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire.

Il informe l'assemblée de la présence de tiers et que la Société n'a pas reçu de demande de dépôt de résolutions ni de questions écrites de la part de ses actionnaires mais qu'il sera possible de poser des questions en séance à l'oral ou par écrit.

Le Président indique que l'assemblée est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- [...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- [...]
- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Puis, le Président présente à l'assemblée, sous une forme résumée, les rapports du Gérant et du Conseil de surveillance ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise, intégré au Document d'Enregistrement Universel, qui sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et en ligne sur le site internet de la Société.

Dans ce cadre, le Président détaille les évolutions de la gouvernance de la Société ainsi que les évolutions législatives et réglementaires relatives au régime du « *Say on Pay* » imposant désormais une approbation (i) « ex ante » de la politique de rémunération du Gérant et des membres du Conseil de Surveillance (en ce compris celle du Président) et (ii) « ex post » de la rémunération effectivement versée au Gérant et au Président du Conseil de surveillance.

L'assemblée générale en prend acte.

Le Président fait observer que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, y inclus les résolutions présentées pour approbation, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social ainsi que sur le site internet de la Société dans les délais requis, ce dont l'assemblée générale lui donne acte.

Le Président évoque brièvement les différents sujets à l'agenda de l'assemblée générale et donne la parole au Gérant, à MM. Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas, afin qu'ils fassent une présentation synthétique des faits marquants et des chiffres clefs de 2020.

Ils effectuent également une présentation du bilan et des résultats (aux normes IFRS).

Il est ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Le Président donne ensuite la parole à MM. Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas, afin qu'ils présentent un état des participations de la Société au 31 décembre 2020, en particulier les cinq (5) premières participations du portefeuille représentant plus de la moitié de l'ANR investi par la Société, ainsi que des éléments d'actualisation au 31 mars 2021.

Le Président donne ensuite la parole à M. Grégoire Sentilhes afin qu'il présente les objectifs de la Société à court et moyen termes au regard de ces évolutions récentes.

Le Président reprend ensuite la parole et présente les évolutions constatées de la gouvernance au cours de l'exercice 2020 puis rappelle les éléments relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises.

Le Président remercie M. Jean-François Sammarcelli pour ses six années de présidence du Conseil de surveillance au cours desquelles il a accompagné NextStage depuis la cotation et dans toutes les grandes étapes de son développement avec toujours la même implication et la même énergie. Il se réjouit que M. Jean-François Sammarcelli continue à participer à l'aventure NextStage en tant que membre du Conseil de surveillance.

Le Président évoque ensuite les évolutions relatives à la politique de rémunération, en ce compris l'application désormais du régime du « *Say on Pay* » français à la Société, l'évolution concernant la politique de fixation des jetons de présence ainsi que les éléments de contrôle du Conseil de surveillance.

Puis, le Président effectue une présentation générale des différentes résolutions proposées au vote des actionnaires.

Le Président rappelle les modalités spécifiques de tenue de cette assemblée générale à huis clos et qu'exceptionnellement cette année aucun vote en séance n'est possible qu'ainsi les actionnaires se sont déjà prononcées soit par correspondance soit en donnant pouvoir au Président en amont.

Enfin, le Président donne la parole à M. Jean-Marc Moriani pour qu'il présente chaque résolution figurant à l'ordre du jour et le détail des votes.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

[...]

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Douzième résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2020*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que des rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020,

approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

constate, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, sont d'un montant nul au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2 142 800**	99,99%
Votes contre :	9	0,01%
Abstentions :	0	

Treizième résolution (*Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2020*). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports de la Gérance, du Président du Conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2020, approuve ces états financiers tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte de 39 684 797 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2 142 800**	**99,99%**
Votes contre :	9	0,01%
Abstentions :	0	

Quatorzième résolution (*Quitus à la gérance*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la gérance de sa gestion pour l'exercice social ouvert le 1er janvier 2020 et clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2 142 668**	**99,99%**
Votes contre :	141	0,01%
Abstentions :	0	

Quinzième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la gérance,

constate que le résultat des comptes annuels sociaux fait apparaître une perte d'un montant de 15 970 443 euros, et que le compte report à nouveau était, à la clôture de l'exercice et avant affectation du résultat, débiteur d'une somme de 22 653 245 euros,

décide, conformément à la proposition du Conseil de surveillance, d'affecter l'intégralité du montant du résultat déficitaire de l'exercice, soit la somme de 15 970 245 euros, au compte report à nouveau,

prend acte que, du fait de cette affectation, le compte report à nouveau est désormais débiteur de la somme de 38 623 688 euros,

constate, en application des dispositions de l'article 243 du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividendes aux actionnaires au cours des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2 142 800**	**99,99%**
Votes contre :	9	0,01%
Abstentions :	0	

[...]

Trente et unième résolution (*Délégation de pouvoirs pour les formalités*). —L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du gérant, délègue tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

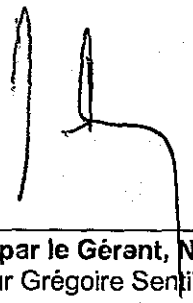
Votes pour :	**2 142 800**	**99,99%**
Votes contre :	9	0,01%
Abstentions :	0	

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Extrait Certifié Conforme à l'original par le Gérant, NextStage AM,
Représenté par son Président, Monsieur Grégoire Sentilhes

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Dans la perspective de l'assemblée générale annuelle de NextStage (la « **Société** ») appelée à se tenir le 9 juin 2021, le conseil de surveillance (le « **Conseil de surveillance** ») vous présente ci-après son rapport annuel au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 226-9, alinéa 2, du Code de commerce.

En application de ces dispositions, il appartient notamment au Conseil de surveillance de signaler dans son rapport les éventuelles irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes annuels. Par souci de transparence, outre le résultat de son examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, le Conseil de surveillance a souhaité vous rendre compte dans le présent rapport de sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société au cours de cet exercice. Ce rapport annuel intègre également l'avis indicatif du Conseil de surveillance sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée générale annuelle et le rapport spécial du Conseil de surveillance sur les conventions visées par l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Le Conseil de surveillance vous précise à cet égard avoir été régulièrement tenu au courant de l'activité de la Société et son évolution tout au long de l'exercice par le gérant unique, la société NextStage AM (le « **Gérant** »), notamment à l'occasion des réunions du Conseil de surveillance.

Le Gérant a tenu à disposition des membres du Conseil de surveillance, dans les délais requis, l'ensemble des documents et éléments nécessaires à un exercice effectif de sa mission. En prévision de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice 2020, le Conseil de surveillance a plus particulièrement pu examiner les comptes annuels, le rapport de gestion du Gérant, le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale annuelle ; le Gérant lui a en outre fourni l'ensemble des informations utiles relatives auxdits comptes, aux investissements en portefeuille, aux levées de fonds réalisées et envisagées et, plus largement, aux perspectives d'activité. Le Conseil de surveillance a pu obtenir des équipes du Gérant toutes réponses à ses interrogations ; il a également pu s'entretenir avec les commissaires aux comptes de la Société.

De nombreux échanges ont eu lieu entre le Gérant et le président (le « **Président** ») du Conseil de surveillance durant l'exercice, avec notamment pour objet l'information du Conseil de surveillance sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie de la Société.

1) COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'exercice écoulé ayant vu le non-renouvellement de deux membres, le Conseil de surveillance a jugé opportun de rappeler brièvement sa composition et les principales modalités de son fonctionnement.

1.1 Composition du Conseil de surveillance – Rémunération

Au 31 décembre 2020, le Conseil de surveillance était composé de 12 membres, y inclus les membres du collège de censeurs :

- M. Jean-François Sammarcelli, né le 19 novembre 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 3, rue Gounod – 75017 Paris ; ce dernier a été nommé Président du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance en sa première séance qui s'est tenue le 12 juin 2015 ; son mandant de membre du Conseil de surveillance a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018, son mandat de Président du Conseil de surveillance a été renouvelé par le Conseil de surveillance du 11 septembre 2018.

- FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, institué par l'article L. 422-1 du code des assurances), ayant son siège 64 bis, avenue Aubert – 94300 Vincennes ; son représentant permanent au Conseil de surveillance est M. Christian Schor, né le 14 octobre 1962 à Montbéliard (25), de nationalité française, demeurant 6, quai de Bir Hakeim – 94430 St Maurice ;

- M. Xavier Collot, né le 16 juillet 1969 à Bar-Le-Duc (55), de nationalité française, demeurant 3, rue Lapique – 55000 Bar-Le-Duc ;

- M. Patrice Couvegnes, né le 17 septembre 1948 à Paris, de nationalité française demeurant 5 avenue Fréderic le Play - 75007 Paris ;

- M. Thierry Ortmans, né le 3 avril 1949 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 1, square Lamartine – 75016 Paris ;

- MATIGNON DÉVELOPPEMENT 3, société par actions, ayant son siège social sis 20 place Vendôme – 75001 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 498 160 R.C.S. Paris ; son représentant permanent au Conseil de surveillance est Mme Ranime El Horr, née le 18 mai 1993 à Choukin (Liban), de nationalité libanaise, demeurant 20 rue de l'Agriculture, 92700 Colombes ;

- Mme Corinne Calendini, née le 21 juin 1974 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, demeurant 11 rue Géricault, 75016 Paris ;

- Mme Sophie Midy, née le 3 juillet 1950 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, demeurant 63 Grand rue, 1296 Coppet, Suisse ;

- Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, née le 9 novembre 1962 à Neuilly-Sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant 20 Via Sannio – 20137 Milano, Italie ;

- M. Arnaud Benoît, né le 4 janvier 1972 à Reims, de nationalité française, demeurant 25 rue Las Cases, 75007 Paris

- M. Philippe BRESSON, né le 25 janvier 1968 à Romorantin-Lanthenay (47), de nationalité française, demeurant rue des Carmélites 79, 1180 Bruxelles, nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2020.

- Artémis, société anonyme, ayant son siège social sis 12, rue François 1er – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 378 648 992 ; nommé censeur lors de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 ; son représentant permanent au Conseil de surveillance est M. Gilles Pagniez, de nationalité française, demeurant 14, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne Billancourt.

Le Président du Conseil de surveillance, M. Jean-François Sammarcelli, a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Président lors du Conseil de surveillance du 26 mai 2021. Le même Conseil a décidé de nommer, à l'unanimité, M. Thierry Ortmans en qualité de Président du Conseil de surveillance de la Société, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit, sous réserve du renouvellement de son mandat par l'assemblée générale mixte de la Société du 9 juin 2021, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'assemblée générale du 17 juin 2020 a fixé, conformément à l'article 18 des statuts, à 200 000 euros le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2020 à raison du mandat d'administrateur.

Il est rappelé que la Société a été créée en avril 2015. Seuls les membres du Conseil de surveillance en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sont mentionnés dans le tableau ci-après qui détaille le montant de la rémunération à raison du mandat d'administrateur.

La répartition est réalisée conformément à **l'article 5.1 du Règlement Intérieur du Conseil de surveillance**[1] :

(A) Le Conseil de surveillance reçoit à titre de rémunération des jetons de présence dont le montant est déterminé, sous forme d'enveloppe globale annuelle, par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Conseil de surveillance opère une répartition de ces jetons de présence entre ses membres, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations (le « **Comité des nominations et des rémunérations** »), en tenant compte notamment de l'appartenance éventuelle à un comité (le « **Comité** ») du Conseil de surveillance et de l'assiduité des membres aux travaux et réunions du Conseil de surveillance et, le cas échéant, des Comités du Conseil de surveillance.

(B) La rémunération du Président du Conseil de surveillance est forfaitaire. Elle est fixée par décision du Conseil de surveillance après avis du Comité des nominations et des rémunérations et est prélevée sur l'enveloppe globale allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence.

(C) La prise en compte de l'assiduité dans la répartition des jetons de présence revenant aux membres du Conseil de surveillance (après déduction de la partie revenant au Président du Conseil de surveillance) intervient, pour chaque exercice, selon les modalités suivantes :

(i) Chaque membre et chaque censeur du Conseil de surveillance, sauf le Président du Conseil de surveillance, se voit attribuer un (1) point de présence par Conseil de surveillance ou Comité auquel il a été régulièrement convoqué et s'est rendu présent par émargement de la feuille de présence (physiquement, par conférence téléphonique ou visioconférence).

[1] La loi PACTE ayant supprimé l'appellation de « *jetons de présence* », le Règlement Intérieur de la Société sera modifié afin de tenir compte de la nouvelle appellation, à savoir « *la rémunération à raison du mandat d'administrateur* » des membres du Conseil de surveillance.

(ii) le Conseil de surveillance arrête, sur proposition du Comité des nominations et rémunérations, la valeur unitaire du point de présence pour chaque exercice considéré selon la formule définie ci-après. La somme des points alloués sur l'exercice multipliée par leur valeur unitaire, le Jeton Individuel Fixe (tel que défini ci-après) ainsi que la rémunération forfaitaire du Président ne sauraient dépasser en cumulé le montant de l'enveloppe globale allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence. Le Conseil de surveillance demeure libre de fixer à sa seule discrétion une valeur du point de présence qui engendre une rémunération globale au titre des jetons de présence inférieure au montant global de l'enveloppe allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence.

Sauf décision contraire du Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, la valeur unitaire d'un point de présence sera calculée selon la formule suivante (en euros) :

$$VU = (EGJP - RFP - EJIF) / TPA$$

Où :

VU : valeur unitaire du jeton de présence, en euros

EGJP : enveloppe globale des jetons de présence telle que votée par l'assemblée générale

RFP : Rémunération Forfaitaire du Président du Conseil de surveillance

EJIF : Enveloppe totale des jetons individuels fixes, soit la somme totale allouée au titre des Jetons Individuels Fixes

TPA : nombre Total de Points de présence allouables sur l'exercice, soit le nombre total de points qui auraient pu être alloués au titre de l'exercice (c'est-à-dire dans le cas d'un taux de présence de 100% des membres à chacune des réunions de Conseil de surveillance et de Comités)

(iii) La rémunération est versée à chaque membre et censeur sous réserve que ledit membre/censeur ait au moins cumulé deux (2) points de présence sur l'exercice considéré. En deçà, aucune rémunération ne sera due. Les points de présence obtenus qui n'auraient pas donné lieu à rémunération sur un exercice ne sont pas reportables sur l'exercice suivant.

(iv) Chaque membre/censeur reçoit une rémunération variable égale au nombre de points de présence qu'il s'est vu attribuer sur l'exercice multiplié par la valeur unitaire du point de présence (le « Jeton Individuel variable »), sous réserve des conditions visées au présent article.

(v) en cas de nomination en cours d'exercice, le membre/censeur concerné recevra un Jeton Individuel Variable égal au nombre de points de présence (multiplié par la valeur unitaire du point de présence) qu'il aura obtenu sur l'exercice considéré, étant précisé qu'aucun nombre minimum de points de présence ne sera requis pour ledit membre/censeur sur l'exercice considéré pour le déclenchement de la rémunération.

(vi) Chaque membre/censeur reçoit, à titre de rémunération fixe (le « Jeton Individuel Fixe ») un montant d'une valeur définie annuellement par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des nominations et rémunérations. En cas de nomination en cours d'exercice, le Jeton Individuel Fixe est dû au prorata du nombre de Conseil de surveillances auquel le membre/censeur a été convoqué sur le nombre total de Conseil de surveillance tenus au cours de l'exercice. Le Jeton Individuel Fixe ainsi

que la rémunération forfaitaire du Président du Conseil de surveillance sont versés en même temps que le Jeton Individuel Variable.

(D) Le Conseil de surveillance peut déroger aux règles de fixation de la rémunération de ses membres stipulée à l'Article 5.1(C) ci-dessus, sur décision motivée et retranscrite dans le procès-verbal des décisions du Conseil de surveillance.

(E) La détermination de la rémunération du Président du Conseil de surveillance, du Jeton Individuel intervient lors de la première réunion du Conseil de surveillance qui se tient après la fin de l'exercice au titre duquel les jetons de présence sont dus.

(F) L'exercice de missions particulières peut donner lieu, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumise au régime des conventions réglementées.

(G) Une information sur les modalités de répartition des jetons de présence et, de manière nominative, sur le montant revenant à chaque membre du Conseil de surveillance, est donnée chaque année dans le document d'enregistrement établi et publié par la Société. Cette information concerne également, le cas échéant, les autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance.

Il est également précisé qu'en dehors de la rémunération à raison du mandat d'administrateur des membres du Conseil de surveillance, aucune autre rémunération fixe, aucune rémunération variable ni exceptionnelle ni aucune autre rémunération n'est versée.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants des jetons de présence à verser au titre de l'exercice 2020
M. Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance	50.000 €
M. Thierry Ortmans, membre du Conseil de surveillance	13.507,46 €
FGTI, membre du Conseil de surveillance représenté par M. Christian Schor	17.761,19 €
M. Xavier Collot, membre du Conseil de surveillance	10.671,64 €
Matignon Développement 3, membre du Conseil de surveillance représenté par Mme. Ranime El Horr	13.507,46 €
M. Philippe Bresson, membre du Conseil de surveillance	10.671,64 €
M. Patrice Couvegnes, membre du Conseil de surveillance	13.507,46 €
Mme. Corinne Calendini, membre du Conseil de surveillance	9.253,73 €
Artémis, censeur du Conseil de surveillance représentée par M. Gilles Pagniez	10.671,64 €
Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet, membre du Conseil de surveillance	10.671,64 €
Mme. Sophie Midy, membre du Conseil de surveillance	10.671,64 €

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants des jetons de présence à verser au titre de l'exercice 2020
M. Arnaud Benoit, membre du Conseil de surveillance	17.761,19 €
TOTAL	**188.656,72 €**

1.2 Activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises, les 25 mars, 27 mai, 16 septembre et 25 novembre 2020.

Le Comité des nominations et rémunérations s'est réuni à deux reprises, les 19 mars et 17 novembre 2020.

Le Comité d'audit s'est réuni à cinq reprises, les 19 mars, 6 mai, 19 mai, 9 septembre et 17 novembre 2020.

1.3 Objectifs

Le Conseil de surveillance rappelle que les actions de la Société sont admises sur le marché Euronext Paris depuis décembre 2016. Aussi la gouvernance est-elle adaptée à l'admission au marché règlementé et l'application des règles du code AFEP MEDEF auquel la Société se réfère.

S'agissant du Conseil de surveillance, la Société veille notamment à :

- ✓ **L'indépendance de ses membres :**

Le Conseil de surveillance doit désormais comporter en son sein un nombre de membres indépendants représentant au moins la moitié du nombre total des membres composant le Conseil de surveillance. Sont considérés indépendants au titre de l'exercice 2020 :

- M. Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
- FGTI, représentée par M. Christian Schor ;
- M. Patrice Couvegnes ;
- M. Thierry Ortmans ;
- Mme. Valérie Chapoulaud-Floquet ;
- M. Arnaud Benoit.

Le Conseil de surveillance prend acte que le Comité des nominations et des rémunérations examine régulièrement la situation de chacun des membres du Conseil de surveillance par rapport aux critères

d'indépendance énoncés dans le règlement intérieur. En outre, toute nouvelle nomination sera examinée à l'aune de ces critères.

✓ **La représentation équilibrée en son sein, notamment entre les hommes et les femmes**

Sur ce point, le Conseil de surveillance rappelle son objectif d'une représentation équilibrée de 40% minimum de chaque sexe. Cet objectif est rempli puisque le Conseil de surveillance comprend 4 femmes au Conseil de surveillance, soit 40%.

2) EXAMEN DES COMPTES ANNUELS – APPRECIATION DE LA GESTION

Dans le cadre de la préparation de l'assemblée générale annuelle, le comité d'audit (le « **Comité d'audit** ») et le Conseil de surveillance ont examiné les comptes annuels au 31 décembre 2020, étant précisé que cet examen a porté à la fois :

- sur les comptes sociaux établis selon les normes comptables françaises, qui, conformément à la règlementation en vigueur, sont ceux soumis à l'approbation des actionnaires ; et

- sur les comptes de la Société établis selon les normes IFRS, la Société ayant décidé d'adopter les normes IFRS dès sa constitution : une double comptabilité – en normes françaises et en normes IFRS – est donc tenue.

Cet examen, complété par l'étude des autres documents comptables transmis par le Gérant, l'analyse du rapport de gestion de la gérance et les échanges intervenus avec les commissaires aux comptes et le Gérant, n'appelle aucune observation particulière de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par le Gérant. Les commentaires développés par le Gérant sur les comptes et les résultats de l'exercice social dans son rapport à l'assemblée générale annuelle paraissent complets et exacts au Conseil de surveillance, lequel renvoie donc le lecteur audit rapport du Gérant.

Le Conseil de surveillance rappelle également que la Société a opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque (les « **SCR** »).

Le Conseil de surveillance donne un avis favorable à l'approbation sans réserve des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2020. Il approuve également la proposition du Gérant d'affecter le résultat de l'exercice, à savoir une perte de 15.970.443,00 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

De manière générale, le Conseil de surveillance indique avoir apprécié la régularité et l'exhaustivité des informations reçues du Gérant, ainsi que la qualité et la transparence des échanges avec les équipes du Gérant. Des points réguliers ont en particulier été faits sur les investissements réalisés par la Société ou à l'étude, les levées de fonds en cours ou envisagées. Le Conseil de surveillance a ainsi pu, conformément à la mission de contrôle lui étant impartie, apprécier la situation générale et les perspectives de la Société.

En tant qu'appréciation de la gestion, le Conseil de surveillance exprime sa satisfaction sur la gestion financière par le Gérant, conforme à la stratégie d'investissement de la Société et sur laquelle le Conseil de surveillance a régulièrement eu l'occasion d'échanger avec le Gérant.

3) EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES DE L'EXERCICE

La société n'a pas conclu de convention règlementée au cours de l'exercice 2020.

4) DISPOSITIONS DU CODE AFEP MEDEF – SAY ON PAY

Nous vous rappelons qu'à la suite de l'adoption de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées (l' « **Ordonnance du 27 novembre 2019** »), et du décret n° 2019-1235 du même jour portant transposition de la Directive 2017/828 modifiant la Directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires dite « Droits des Actionnaires 2 », la Société est soumise au régime français du « Say on Pay » issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Loi Sapin 2 », en tant que société en commandite par actions cotée .

De ce fait, la politique de rémunération doit être approuvée « ex ante » et concerne (a) la rémunération du Gérant, (b) la rémunération des membres du Conseil de surveillance ainsi que (c) les critères de répartition entre ses membres proposés, en ce compris, la rémunération proposée pour le Président du Conseil de surveillance.

Parallèlement, la rémunération effectivement versée (y) au Gérant et (z) au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice précédent doit être approuvée « ex post ».

Toutefois, vous noterez que préalablement à l'adoption de cette Ordonnance du 27 novembre 2019, la Société appliquait déjà, à titre volontaire et dans un souci de transparence, certaines des dispositions du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la présentation d'éléments de rémunération de dirigeants personnes physiques, en particulier des dirigeants sociaux du Gérant, et indiquait clairement les dispositions qu'elle n'appliquait pas en les expliquant dans le cadre du « *comply or explain* ».

Dans un même souci de transparence, et par rapport à la version du Code AFEP-MEDEF de janvier 2020 qui intègre depuis sa révision en 2016 les SCA (cf. article 25.1.3 du Code AFEP-MEDEF), la Société continue à adopter ce fonctionnement, avec une approche et une présentation similaire en matière de rémunérations, comme détaillé ci-après, avec notamment un « *comply or explain* » comme requis par le Code AFEP-MEDEF.

A ce titre, la Société soumet « *ex ante* » à l'approbation de l'assemblée générale du 9 juin 2021 des résolutions concernant la politique de rémunération du Gérant et des membres du Conseil de surveillance ainsi que les critères proposés pour la répartition entre ses membres, y inclus la rémunération proposée pour le Président du Conseil de surveillance, telle que définie dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La rémunération du Gérant est en fait la commission de gestion du Gérant, gestionnaire AIFM, qui assure la constitution et la gestion du portefeuille d'investissement de la Société. Rappelons que celle-ci est définie dans les statuts et à ce titre, ne pourrait pas être modifiée sans l'accord parallèle du commandité. Par ailleurs, cette commission qui s'établit à 1,25% de l'ANR jusqu'à 300M€, 1% entre 300 et 500M€ et 0,75% au-delà de 500M€ se situe à un niveau très attractif par rapport aux pratiques habituelles dans les véhicules de capital-investissement destinés aux institutionnels (autour de 2%). La rémunération du Gérant étant de plus dépendante de l'évolution de l'ANR de NextStage, la crise liée à la pandémie de Coronavirus a un impact sur le niveau de rémunération.

La rémunération de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance prévoit un montant global de 200 000€ allouée aux membres du Conseil de surveillance avec les critères de répartition suivants :

rémunération fixe de 50 000€ allouée au Président du Conseil de surveillance, rémunération fixe allouée aux autres membres du Conseil de surveillance de 5 000€ annuellement, complétée par une partie variable rémunérant une participation active aux Conseil de surveillances et Comités, le versement de cette rémunération (montant fixe inclus) étant soumis à la présence minimale à deux (2) Conseils de surveillance ou Comités.

Enfin, vous noterez que la Société soumettra « *ex post* » à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2020, la rémunération effectivement versée au Gérant et au Président du Conseil de surveillance lors de l'exercice précédent.

Au titre de l'exercice 2020, le Président du Conseil de surveillance a perçu, conformément à la méthode de calcul exposée précédemment, une rémunération fixe d'un montant de 50 000€ comme arrêté par le Conseil de surveillance. La présente somme doit être déduite de l'enveloppe globale attribuée aux membres du Conseil de surveillance (200 000€). L'assemblée générale de 2021 doit donc donner son approbation concernant la présente rémunération.

Au titre de l'exercice 2020, le Gérant a perçu, conformément à la méthode de calcul exposée précédemment, une rémunération d'un montant de 2.986.971,65€ (à comparer à 2.866.693,00€ en 2019). L'assemblée générale de 2021 doit donc donner son approbation concernant la présente rémunération, étant rappelé par ailleurs le caractère statutaire de la rémunération.

En ce qui concerne la rémunération des dirigeants du Gérant, en application du Code AFEP-MEDEF ainsi que de la législation en vigueur, la Société doit en principe soumettre au vote la rémunération des dirigeants. Cette dernière ne bénéficiant d'aucun dirigeant personne physique, n'est pas en mesure de soumettre une telle rémunération à un principe de « Say on Pay ».

Au titre de leur activité de dirigeants du Gérant, la rémunération des dirigeants du Gérant trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)

- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du Gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)

- Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)

- Répartition des frais supportés par le Gérant rémunérés au titre de la commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartitions ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le Gérant est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activité. La liste des activités autorisées du Gérant sont disponibles sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers.

Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le Gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du Gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « Say on Pay » la rémunération des dirigeants du Gérant aux actionnaires de la Société. Néanmoins, dans un souci de transparence, les éléments d'information sur la rémunération des dirigeants du Gérant sont disponibles dans le document d'enregistrement.

✓ **Auto-évaluation du Conseil de surveillance**

Conformément aux recommandations du Code AFEP MEDEF, les membres du Conseil de surveillance ont été invités à échanger sur le fonctionnement du Conseil de surveillance.

Les conclusions sont satisfaisantes, avec plusieurs suggestions formulées par les membres du Conseil de surveillance afin d'améliorer son fonctionnement.

5) CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations ont pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui lui a été soumis le 17 mars 2021 et le Conseil de surveillance en a pris connaissance et l'a validé lors de sa séance du 24 mars 2021, qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

6) EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Le Conseil de surveillance a pris connaissance des projets de résolutions devant être soumis au vote de l'assemblée générale annuelle.

L'objet de ces résolutions est résumé ci-après :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de (i) véhicules nourriciers de NextStage ainsi que (ii) de véhicules assurantiels représentatifs d'unités de comptes, y inclus NextStage Croissance, et de véhicules supports de Plan d'Epargne Retraite (PER), investissant dans NextStage ;

2. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;

3. Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;

20. Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Collot en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

21. Renouvellement du mandat de Monsieur Patrice Couvègnes en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

22. Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Ortmans en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

23. Nomination de TEMARIS en qualité de censeur du Conseil de surveillance ;

24. Fixation de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil de surveillance ;

25. Approbation des éléments de la rémunération totale, et des avantages de toute nature versés ou attribués à raison de son mandat au gérant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

26. Approbation des éléments de la rémunération totale, et des avantages de toute nature versés ou attribués à raison de son mandat au Président du Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

27. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relative à la rémunération des mandataires sociaux ;

28. Approbation de la politique de rémunération de la gérance ;

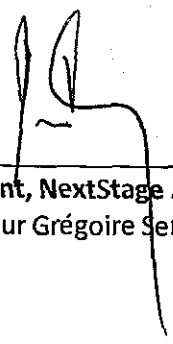
29. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;

30. Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

31. Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Ces projets de résolution, qui vous sont plus amplement présentés dans le rapport du Gérant à l'assemblée générale annuelle, n'appellent pas d'observations particulières de la part du Conseil de surveillance. Ainsi et au vu de ce qui précède, le Conseil de surveillance invite l'assemblée générale à adopter chacune de ces résolutions.

Le présent rapport a été présenté, discuté et approuvé par le Conseil de surveillance dans sa séance du 24 mars 2021 puis le 26 mai 2021 dans une version légèrement amendée et transmis aux commissaires aux comptes.



Copie Certifiée Conforme par le Gérant, NextStage AM,
Représenté par son Président, Monsieur Grégoire Sentilhes

4. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

5. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public ;

6. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

7. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

8. Délégation de compétence à consentir à la gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;

9. Délégation de pouvoir à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange ;

10. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations consenties à la gérance ;

11. Délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par incorporation de prime, réserves, bénéfices ou autres ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

12. Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;

13. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

14. Quitus à la gérance ;

15. Affectation du résultat de l'exercice ;

16. Approbation des conventions réglementées ;

17. Renouvellement du mandat de KPMG SA, représenté par Monsieur Nicolas Duval Arnould, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société ;

18. Renouvellement du mandat de Salustro Reydel SA, représenté par Monsieur Jean-Claude Reydel, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société ;

19. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Sammarcelli en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris
France

NEXTSTAGE S.C.A.

19, avenue George V - 75008 PARIS
Société en commandite par actions au capital de 8 357 181 euros

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2020

Copie Certifiée Conforme

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

RSM Paris
26, rue Cambacérès
75008 Paris
France

NEXTSTAGE S.C.A.

19, avenue George V - 75008 PARIS
Société en commandite par actions au capital de 8 357 181 euros

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société NEXTSTAGE S.C.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NEXTSTAGE S.C.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des immobilisations financières

Risque identifié

Au 31 décembre 2020, les immobilisations financières s'élèvent en valeur nette à 136 millions d'euros. Ces instruments, comptabilisés à leur valeur d'acquisition comme indiqué en note 2.2 de l'annexe aux comptes sociaux, peuvent donner lieu à dépréciation mais ne peuvent pas être réévalués.

Lorsque la valeur d'inventaire de chaque titre de l'activité de portefeuille, de chaque titre de participation ou des créances rattachées est inférieure à sa valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire de ces titres et créances repose sur des modèles d'évaluation complexes et requiert l'exercice du jugement de la direction.

Compte tenu de leurs importances significatives dans les comptes de la société, de la complexité des modèles utilisés, de leur sensibilité aux variations de données, aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'inventaire, nous avons considéré la valorisation de ces actifs comme un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.

Notre réponse

Notre approche d'audit repose sur la revue des procédures de valorisation du gérant et de leur correcte application au 31 décembre 2020. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de valorisation de la société de gestion NextStage AM S.A.S. et de revue par la direction de la société et à s'assurer de leur correcte mise en œuvre ;
- Vérifier la permanence et la pertinence des méthodes de valorisation et apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues ;
- Vérifier, sur base de tests, les données de base utilisées pour produire les valorisations et l'exactitude des calculs arithmétiques ;
- Revoir rétrospectivement les évaluations des titres cédés ;
- Apprécier la compétence et l'indépendance de l'expert externe en évaluation, la société SORGEM, et la nature et l'étendue des travaux réalisés par ce dernier ;
- Identifier et apprécier les divergences entre les valorisations arrêtées par le comité de valorisation de la société de gestion NextStage AM S.A.S. et celles issues du rapport de la société SORGEM.

Nous avons par ailleurs examiné le caractère approprié des informations présentées dans la note annexe 2.2 aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.22S-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et aux états financiers IFRS présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du gérant.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NEXTSTAGE S.C.A. par les assemblées générales du 2 novembre 2016 pour le cabinet RSM Paris et du 23 mars 2015 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2020, le cabinet RSM Paris était dans sa cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans sa sixième année, dont respectivement quatre et cinq années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le gérant.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Paris La Défense, le 30 avril 2021

Les commissaires aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Fabien CREGUT
Associé

KPMG S.A.

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Nicolas Duval Arnould
Signature numérique de Nicolas Duval Arnould
Date : 2021.04.30 11:43:20 +02'00'

Nicolas DUVAL-ARNOULD
Associé

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2020 au 31/12/2020			Au 31/12/2019
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	140 304 834	31 171 734	109 133 100	134 639 295
Créances rattachées à des participations	9 133 444	2 747 731	6 385 714	8 295 649
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés	25 490 191	5 146 858	20 343 333	25 550 033
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISÉ	**174 928 469**	**39 066 322**	**135 862 146**	**168 484 978**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
- De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	21 749		21 749	
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	1 130 081	21 770	1 108 311	945 292
Autres titres	34 585 732	80 427	34 505 305	19 311 104
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	**1 353 047**		**1 353 047**	**1 297 057**
Charges constatées d'avance	**12 038**		**12 038**	**10 389**
ACTIF CIRCULANT	**37 102 647**	**102 197**	**37 000 450**	**21 563 842**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	**212 031 116**	**39 168 520**	**172 862 596**	**190 048 820**

Bilan Passif

Bilan Passif			Du 01/01/2020 Au 31/12/2020	Du 01/01/2019 Au 31/12/2019
Capitaux propres				
Capital social ou individuel	(dont versé)	8 357 181	8 357 181	8 169 654
Prime d'émission, de fusion, d'apport			201 821 771	202 972 784
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves :	- Légale		716 789	716 789
	- Statutaires ou contractuelles			
	- Réglementées			
	- Autres			
Report à nouveau			-22 653 245	-18 936 657
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)			**-15 970 443**	**-3 716 588**
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES			**172 272 053**	**189 205 982**
Autres fonds propres				
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
Autres				
AUTRES FONDS PROPRES				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour :	- Risques			
	- Charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes :	- Auprès des établissements de crédit		36 361	
	- Financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	- Fournisseurs et comptes rattachés		296 658	489 581
Dettes :	- Fiscales et sociales			
	- Sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			257 524	353 257
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
EMPRUNTS ET DETTES			**590 543**	**842 838**
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF			**172 862 596**	**190 048 820**

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2020 au 31/12/2020			Au 31/12/2019
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens				
Production vendue : - De services				
Chiffre d'affaires net				
Production : - Stockée				
Production : - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges				10 644
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				**10 644**
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			5 323 439	4 726 748
Impôts, taxes et versements assimilés				80
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux : - Amortissements sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur immobilisations				
Dotations aux : - Dépréciations sur actif circulant				
Dotations aux : - Provisions pour risques et charges				
Autres charges			200 727	201 423
CHARGES D'EXPLOITATION			**5 524 166**	**4 928 251**
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier				
* Y compris : - Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**-5 524 165**	**-4 917 607**
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation			2 146 740	1 494 490
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé			541 975	514 331
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges			1 296 927	758 155
Différences positives de change			2 949	1 499
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			132	20 122
PRODUITS FINANCIERS			**3 988 724**	**2 788 597**
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			31 695 959	1 521 548
Intérêts et charges assimilées			178 689	
Différences négatives de change			2 008	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			82 438	136 381
CHARGES FINANCIÈRES			**31 959 094**	**1 657 929**
RÉSULTAT FINANCIER			**-27 970 370**	**1 130 668**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**-33 494 536**	**-3 786 939**

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	24 841 726	3 335 095
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	**24 841 726**	**3 335 095**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		1 145
Sur opérations en capital	7 317 634	3 263 600
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**7 317 634**	**3 264 744**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**17 524 093**	**70 351**
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	**28 830 451**	**6 134 336**
TOTAL DES CHARGES	**44 800 894**	**9 850 924**
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	**-15 970 443**	**-3 716 588**

NEXTSTAGE SCA

Société en commandite par actions au capital de 8 357 181 euros
Siège social : 19, avenue George V
75008 PARIS
RCS PARIS 810 875 039

SOMMAIRE ANNEXE

I	**GENERALITES**	**6**
1.1	Présentation de la société et de son activité	6
1.2	Evènements significatifs de l'exercice	6
1.3	Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice	7
II	**REGLES ET METHODES COMPTABLES**	**7**
2.1	Traitement comptable des frais d'augmentation du capital	8
2.2	Immobilisations financières	8
2.3	Créances et dettes	8
2.4	Valeurs mobilières de placement	9
2.5	Provisions pour risques et charges	9
2.6	Reconnaissance des produits	9
2.7	Résultat exceptionnel	9
2.8	Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)	10
III	**COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS**	**11**
3.1	Immobilisations financières	11
3.2	Valeurs mobilières de placement	14
3.3	Etat des créances et des dettes	15
3.4	Créances et dettes représentées par des effets de commerce	15
3.5	Charges à payer et produits à recevoir	16
3.6	Charges et produits constatés d'avance	16
3.7	Ventilation des produits financiers et charges financières	17
3.8	Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles	17
3.9	Evolution des capitaux propres et du capital social	18
3.10	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	19
3.11	Opérations hors bilan	20
3.12	Eléments concernant les entreprises liées et les participations	22
3.13	Informations sur les transactions avec les parties liées	23

ANNEXE

Les notes et tableaux de la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels.

- Total du bilan : 172 862 596 €
- Résultat net (perte) : (15 970 443) €

1 GENERALITES

1.1 Présentation de la société et de son activité

La société NextStage SCA (« la Société ») a été créée le 26 mars 2015.

La Société est domiciliée en France, 19, avenue George V – 75008 PARIS.

Elle a pour activité principale la souscription, l'acquisition, gestion et cession de valeurs mobilières françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé.

La gestion du portefeuille est déléguée à la société NextStage AM.

1.2. Evènements significatifs de l'exercice

Dates	Evènements
23/01/2020	Souscription d'un emprunt bancaire NATIXIS
30/01/2020	Cession d'une partie de la participation détenue dans COORPACADEMY SA (actions ordinaires)
03/02/2020	Prise de participation complémentaire dans COORPACADEMY France (acquisition d'actions ordinaires)
05/03/2020	Augmentation de capital de NextStage SCA (actions de préférence de catégorie C)
31/03/2020	Avance en compte courant consentie à BAGATELLE GROUP
22/04/2020	Réduction de capital de NextStage SCA (actions ordinaires)
23/06/2020	Avance en compte courant consentie à NMPO INVEST
30/06/2020	Conversion avance en compte courant LONSDALE DEVELOPPEMENT en actions de préférence ADP3
03/07/2020	Prise de participation complémentaire dans YSEOP (augmentation de capital actions de préférence)
30/07/2020	Prise de participation complémentaire dans YSEOP (acquisition d'actions de préférence)
31/10/2020	Remboursement d'une partie des obligations souscrites auprès de STEEL SHED SOLUTIONS
26/11/2020	Cession de la participation détenue dans LA COMPAGNIE DU CATAMARAN
21/12/2020	Réduction de capital de NextStage SCA (actions ordinaires)

L'épidémie de la Covid-19, déclarée par l'organisation Mondiale de la Santé comme une pandémie le 11 mars 2020, a eu et continue d'avoir un impact sur l'économie mondiale.

Les entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ont été touchées de façon plus ou moins importante selon leurs secteurs d'activité respectifs. Les risques auxquelles elles ont été confrontées, et auxquelles elles continuent à faire face, portent notamment sur leur trésorerie, la sensibilité de leurs activités au confinement, et la rupture de leur chaine logistique.

Cette situation a engendré pour la Société une diminution de la valeur globale de son portefeuille titres (titres de participation, obligations et avances en compte courant).

La valeur nette comptable globale du portefeuille (après dépréciations) est passée de 168 484 978 € au 31 décembre 2019 à 135 862 146 € au 31 décembre 2020, soit une diminution de 32 622 832 €. Et ce dans un contexte de relative stabilité des actifs détenus. Les augmentations des actifs se sont élevées à 6 698 752 € et les sorties à 8 985 938 € (se référer au paragraphe 3.1 ci-après)

En juste valeur (en tenant compte des plus-values latentes non comptabilisées) la valeur globale du portefeuille est passée de 240 736 548 € au 31 décembre 2019 à 184 364 376 € au 31 décembre 2020, soit une diminution de 56 372 172 €, étant précisé que la valorisation de la participation COMPAGNIE DU CATAMARAN, cédée sur l'exercice, était de 31 483 919 € au 31 décembre 2019. Hors COMPAGNIE DU CATAMARAN la diminution de la valeur du portefeuille est de 24 888 253 €.

1.3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Dates	Evènements
18/01/2021	Par avenant n°1 le terme final de l'emprunt NATIXIS a été porté au 23/01/2023
16/02/2021	Par avenant n°2 les obligations de remboursement de l'emprunt NATIXIS en cas d'augmentation de capital ont été modifiées avec application rétroactive à l'augmentation de capital d'actions de préférence du 05/03/2020

Outre les incertitudes liées à l'évolution de la crise Covid-19, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'éléments ou évènements susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière, son patrimoine, son résultat et ses activités, autres que ceux déjà pris en compte pour l'arrêté de ses comptes au 31 décembre 2020.

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés conformément au règlement ANC n°2014-03 modifié relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques.

2.1. Traitement comptable des frais d'augmentation du capital

Les frais liés aux augmentations du capital sont comptabilisés en déduction des primes d'émission lorsque l'assemblée générale le prévoit, et que le gérant en décide ainsi pour les augmentations de capital réalisées par ce dernier en vertu de délégations données par l'assemblée générale.

2.2. Immobilisations financières

Participations :

Les droits sociaux immobilisés sont enregistrés au prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciés compte tenue de l'utilité que les participations représentent pour la société, ou de leur valeur probable de négociation.

La valeur probable de négociation est appréciée en retenant des critères appropriés pour chaque droit social, et notamment :

- Valeur boursière
- Valeur liquidative calculée
- Valeur de rendement et rentabilité

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des droits sociaux les plus anciens).

Option fiscale :

Les frais représentatifs de droits de mutation, d'honoraires, de commissions, et frais d'actes sont comptabilisés directement en charges.

Emprunts obligataires :

Les emprunts obligataires souscrits sont enregistrés à leur prix d'émission et sont éventuellement dépréciés compte tenu de leur valeur boursière lorsqu'ils font l'objet d'une cotation, ou de leur valeur probable de négociation.

Avances en comptes courants :

Les avances en comptes courants sont enregistrées à leur valeur nominale, et sont éventuellement dépréciées compte tenu de leur de leur valeur probable de recouvrement ou de négociation.

2.3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, ramenées à leur valeur probable de réalisation par voie de dépréciation en fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

2.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur prix d'acquisition, hors frais accessoires d'achat, et sont éventuellement dépréciées compte tenu de leur valeur liquidative.

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sortie (sortie en premier des titres les plus anciens).

2.5. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

2.6. Reconnaissance des produits

Dividendes perçus :

Les dividendes versés par les sociétés dans lesquelles la Société détient une participation sont comptabilisés en produits financiers à la date de la décision d'assemblée ayant voté la distribution de dividendes.

Revenus des emprunts obligataires :

Les intérêts des emprunts obligataires souscrits par la Société sont comptabilisés en produits financiers à la date où ils sont encourus.

Les intérêts acquis et non versés à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

Revenus des comptes courants :

Les intérêts des avances en comptes courants consentis par la société sont comptabilisés à la date de leur versement, ou de leur capitalisation, stipulée dans la convention de compte courant.

Les intérêts acquis non échus à la clôture de l'exercice sont comptabilisés en intérêts courus à recevoir.

2.7. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels sont les produits et charges qui résultent d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités de l'entreprise, et qui ne sont pas sensés se reproduire de manière fréquente et régulière.

2.8. Option au régime fiscal des Sociétés de Capital Risque (SCR)

NextStage SCA peut être qualifiée de Société de Capital-Risque puisqu'elle satisfait aux conditions prévues par l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 à savoir :

- Elle a pour objet social la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- Elle n'a pas souscrit à des emprunts d'espèces au-delà de la limite de 10 % de son actif net,
- Une personne physique, son conjoint et leurs ascendants et descendants ne détiennent pas ensemble, directement ou indirectement, plus de 30 % des droits dans ses bénéfices,
- L'option pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque a été exercée dans les six mois suivants celui de la création de son activité.

Ainsi, la Société a opté le 29 juillet 2015 pour le régime fiscal des SCR prévu au 3° septies de l'article 208 du Code Général des Impôts à compter de son premier exercice clos le 31 décembre 2015.

En application de cette option la Société est exonérée d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des revenus et des plus-values de son portefeuilles titres, coté ou non coté, et sur les produits des activités accessoires liés à la détention de titres.

III COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ET AUTRES INFORMATIONS

3.1. Immobilisations financières

En €	01/01/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2020
Autres participations	143 369 972	4 252 496	7 317 634	140 304 834
Créances rattachées à des participations	8 295 649	2 085 910	1 248 115	9 133 444
Dont principal	*7 951 028*	*1 418 250*	*1 225 000*	*8 144 278*
Dont intérêts courus	*344 621*	*667 660*	*23 115*	*989 166*
Autres titres immobilisés	25 550 033	360 346	420 189	25 490 191
Dont principal	*25 141 908*	-	*304 250*	24 837 658
Dont intérêts courus	*408 125*	*360 346*	*115 939*	*652 533*
Total valeurs brutes	**177 215 654**	**6 698 752**	**8 985 938**	**174 928 469**
Autres participations	8 730 676	23 723 068	1 282 011	31 171 734
Créances rattachées à des participations	-	2 747 731	-	2 747 731
Autres titres immobilisés	-	5 146 858	-	5 146 858
Total dépréciations	**8 730 676**	**31 617 657**	**1 282 011**	**39 066 322**
Autres participations	134 639 295	(19 470 572)	6 035 623	109 133 100
Créances rattachées à des participations	8 295 649	(661 821)	1 248 115	6 385 714
Autres titres immobilisés	25 550 033	(4 786 512)	420 189	20 343 333
Total valeurs nettes	**168 484 978**			**135 862 146**

Portefeuille des titres détenus :

Le portefeuille titres est présenté ci-après par programme d'investissement, les obligations étant liées à la détention d'actions.

Portefeuille titres	Nature des titres	31/12/2020				
		Quantité	Prix d'acquisition (*****)			Pourcentage de détention (*)
			Actions	Obligations	Créances rattachées	
QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 284	-	-	9,60%
QUETZAI	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACDIOS			1 640 784	2 582 623	-	
LA COMPAGNIE DU CATAMARAN	Actions ordinaires	2 696	2 025 326	-	-	26,87%
Total groupe FONTAINE PAJOT			2 025 326	-	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 922	-	-	21,75%
BOW	Actions ordinaires B	140 970	1 404 310	-	-	
Total groupe BOW			7 866 631	-	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	9 736 227	9 633 345	-	-	47,29%
IRBIS FINANCE	Actions de préférence	2 400 000	2 400 000	-	-	
Total groupe FINANA			12 033 345	-	-	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43,68%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 767 517	5 515 761	-	-	
Total groupe NEOPT			6 457 761	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	57 725	5 658 350	-	-	21,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 350	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 921	2 270 055	-	-	13,80%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			4 130 034	-	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	56	471 168	-	-	7,27%
Total groupe COORPACADEMY France			471 168	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	619 390	619 990	-	-	48,50%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2019	6 309 012	-	6 309 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 800 000	-	2 800 000	-	
Total groupe NATURAVIA			943 390	9 009 012	-	
GODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
GODRIVE CAPITAL	Actions de préférence	51 594	5 159 400	-	-	
Total groupe GODRIVE			8 599 399	-	-	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	1 200 000	-	1 200 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	1 200 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires (****)	1 409 100	14 691 000	-	-	(**)
WALLY (****)	Obligations	1 135 521	-	2 940 999	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	485 265	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			14 691 000	2 940 999	485 265	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Avance en compte courant	-	-	-	1 325 000	
Total groupe LONSDALE			7 022 076	1 000 000	1 325 000	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 947	-	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARDOSE			7 001 478	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 586	9 535 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 136 040	-	-	
Total groupe ATREAM			16 672 001	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	19 384	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
BAGATELLE	Actions de préférence	8 916	10 018 268	-	-	(**)
BAGATELLE	Avance en compte courant	-	-	-	6 240 762	
Total groupe BAGATELLE			10 018 268	-	6 240 762	
NMPO INVEST	Actions ordinaires	219 603	219 603	-	-	(**)
NMPO INVEST	Obligations ORA	7 360 253	-	7 360 253	-	
NMPO INVEST	Obligations OC	13	-	1 020 021	-	
Total groupe INCUMMO			219 603	8 380 274	-	
YSEOP	Actions ordinaires	103 850	6 253 052	-	-	(**)
YSEOP	Actions de préférence	12 094	1 000 053	-	-	
YSEOP	Avance en compte courant	-	-	-	1	
Total groupe YSEOP			7 253 105	-	1	
POINT ADDICT	Actions ordinaires	5 478 261	4 000 000	-	-	(**)
Total groupe POINT ADDICT			4 000 000	-	-	
Total titres détenus			143 349 979	25 141 908	2 951 028	

(*) Le pourcentage de détention est les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communicable en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Dont part sociale directe de 55 %
(****) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS
(*****) Hors intérêts courus pour les obligations et les avances en compte courant

Participations directes	Nature des titres	31/12/2020				
		Quantités	Prix d'acquisition (****)			Pourcentage de détention (*)
			Actions	Obligations	Créances rattachées	
QUETZAL	Actions ordinaires	1 640 784	1 640 784	-	-	9,60%
QUETZAL	Obligations convertibles	2 571 447	-	2 582 623	-	
Total groupe ACORIS			1 640 784	2 582 623	-	
BOW	Actions de préférence B	370 897	6 451 923	-	-	21,76%
BOW	Actions ordinaires B	140 870	1 406 710	-	-	
Total groupe BOW			7 858 633	-	-	
IRBIS FINANCE	Actions ordinaires	6 776 327	9 633 355	-	-	46,78%
IRBIS FINANCE	Actions de préférence	2 400 000	2 400 000	-	-	
Total groupe LINXEA			12 033 355	-	-	
NORDNEXT	Actions de préférence	471 000	942 000	-	-	43,68%
NORDNEXT	Actions ordinaires	2 787 517	5 515 761	-	-	
Total groupe ADOPT			6 457 761	-	-	
GLASS PARTNERS SOLUTIONS	Actions de préférence	37 725	5 658 750	-	-	23,34%
Total groupe GLASS PARTNERS			5 658 750	-	-	
COORPACADEMY SA	Actions ordinaires	2 545	1 977 847	-	-	12,19%
COORPACADEMY SA	Actions de préférence	1 795	1 859 979	-	-	
Total groupe COORPACADEMY			3 837 826	-	-	
COORPACADEMY France	Actions ordinaires	90	868 609	-	-	11,09%
Total groupe COORPACADEMY France			868 609	-	-	
GOODHOPE	Actions ordinaires	617 390	617 390	-	-	48,50%
GOODHOPE	Actions de préférence	325 000	325 000	-	-	
GOODHOPE	Obligations 2017	6 809 012	-	6 809 012	-	
GOODHOPE	Obligations 2018	2 200 000	-	2 200 000	-	
Total groupe NATURALAY			942 390	9 009 012	-	
OODRIVE CAPITAL	Actions ordinaires	3 127 272	3 439 999	-	-	(**)
OODRIVE CAPITAL	Actions de préférence	51 594	5 159 400	-	-	
Total groupe OODRIVE			8 599 399	-	-	
STEEL SHED SOLUTIONS	Actions ordinaires	400 000	10 000 000	-	-	(**)
STEEL SHED SOLUTIONS	Obligations	900 000	-	900 000	-	
Total groupe STEEL SHED SOLUTIONS			10 000 000	900 000	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires	1 409 100	14 091 000	-	-	(**)
WALLY (***)	Obligations	1 335 521	-	2 940 999	-	
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Avance en compte courant	-	-	-	485 265	
Total groupe DREAM YACHT CHARTER			14 091 000	2 940 999	485 265	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence AP2	7 022 076	7 022 076	-	-	(**)
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence AP3	1 393 668	1 393 668	-	-	
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Obligations	1 000 000	-	1 000 000	-	
Total groupe LONSDALE 2			8 415 744	1 000 000	-	
THE WALL	Actions de préférence A	205 479	5 999 987	-	-	(**)
THE WALL	Actions de préférence B	34 299	1 001 531	-	-	
Total groupe ARKOSE			7 001 518	-	-	
ATREAM	Actions ordinaires	1 536	9 533 952	-	-	(**)
ATREAM	Actions de préférence	1 150	7 138 050	-	-	
Total groupe ATREAM			16 672 002	-	-	
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	11 244	8 236 680	-	-	(**)
Total groupe VINCI TECHNOLOGIES			8 236 680	-	-	
BAGATELLE	Actions de préférence	8 916	10 048 288	-	-	(**)
BAGATELLE	Avance en compte courant	-	-	-	7 040 762	
Total groupe BAGATELLE			10 048 288	-	7 040 762	
NMPO INVEST	Actions ordinaires	219 603	219 603	-	-	(**)
NMPO INVEST	Obligations ORA	7 380 253	-	7 380 253	-	
NMPO INVEST	Obligations OC	13	-	1 024 771	-	
NMPO INVEST	Avance en compte courant	-	-	-	618 250	
Total groupe LOCAMOD			219 603	8 405 024	618 250	
YSEOP	Actions ordinaires	103 850	6 253 052	-	-	(**)
YSEOP	Actions de préférence	41 933	3 467 440	-	-	
YSEOP	Avance en compte courant	-	-	-	1	
Total groupe YSEOP			9 720 492	-	1	
PORT ADHOC	Actions ordinaires	3 478 261	8 000 000	-	-	(**)
Total groupe PORT ADHOC			8 000 000	-	-	
Total titres détenus			140 304 834	34 837 658	8 144 278	

(*) Les pourcentage de détention sur les actions sont calculés toutes catégories d'actions confondues
(**) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(***) Filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS
(****) Hors intérêts courus pour les obligations et les avances en compte courant

Les titres détenus sont dépréciés comme suit :

Portefeuille titres	Nature des titres	Dépréciation 01/01/2020	Variations		Dépréciation 31/12/2020
			Dotations	Reprises	
BOW	Actions ordinaires	1 408 710	-	-	1 408 710
BOW	Actions de préférence	493 574	-	43 210	450 364
COORPACADEMY	Actions ordinaires	1 485 319	-	1 156 004	329 315
COORPACADAMY France	Actions ordinaires	312 216	-	82 797	229 418
LONSDALE DEVELOPPEMENT	Actions de préférence	5 030 615	1 509 044	-	6 539 659
YSEOP	Actions ordinaires	243	254 247	-	254 489
BAGATELLE	Actions de préférence	-	10 048 288	-	10 048 288
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Actions ordinaires	-	9 823 400	-	9 823 400
NEW BLACK GOLD	Actions de préférence	-	1 990 609	-	1 990 609
NMPO INVEST	Actions ordinaires	-	97 482	-	97 482
Total dépréciations participations		**8 730 676**	**23 723 068**	**1 282 011**	**31 171 734**
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Compte courant	-	19 279	-	19 279
BAGATELLE	Compte courant	-	2 728 451	-	2 728 451
Total dépréciations créances rattachées		**-**	**2 747 731**	**-**	**2 747 731**
LA COMPAGNIE DE KAIROS	Obligations	-	2 151 288	-	2 151 288
NMPO INVEST	Obligations	-	2 995 570	-	2 995 570
Total dépréciations autres titres immobilisés		**-**	**5 146 858**	**-**	**5 146 858**
Total		*8 730 676*	*31 617 657*	*1 282 011*	*39 066 322*

Les autres titres détenus ne sont pas dépréciés, aucune perte de valeur n'ayant été identifiée.

3.2. Valeurs mobilières de placement

Actions propres :

En €	31/12/2020			31/12/2019		
	Contrat de liquidité	Contrat de rachats	Total	Contrat de liquidité	Contrat de rachats	Total
Quantités	5 963	6 772	12 735	4 600	5 163	9 763
Valeur liquidative boursière	527 726	599 322	1 127 048	446 200	500 811	947 011
Valeur brute comptable	549 496	580 586	1 130 081	455 777	499 092	954 869
Dépréciation	21 770	-	21 770	9 577	-	9 577
Valeur nette comptable	527 726	580 586	1 108 311	446 200	499 092	945 292
Plus value Latente	-	18 737	18 737	-	1 719	1 719

La Société a mis en place un contrat de liquidité pour l'animation du marché du titre de la Société, et un contrat de rachats d'actions.

Au cours de l'exercice 12 994 actions ont été prélevées sur le contrat de rachats pour procéder à des réductions du capital des actions ordinaires (se référer au paragraphe 3.9).

Autres valeurs mobilières de placement :

Valeurs mobilières de placement	Code ISIN	31/12/2020				31/12/2019			
		Quantités	Valeur liquidative	Valeur brute	Dépréciation	Quantités	Valeur liquidative	Valeur brute	Dépréciation
SG MONETAIRE PLUS	FR0000003964	-	-	-	-	5	118 526	118 689	164
BNP PARIS MOIS 3 DEC	FR0007009808	124	2 836 362	2 845 071	8 709	112	2 571 113	2 574 325	3 213
HUGAU MONETER	FR0013267663	43	5 189 557	5 189 947	390	3	362 382	362 427	45
AMUNDI CASH CORPOR.IC	FR0010251660	-	-	-	-	2	466 463	467 876	1 413
GROUPAMA TRESORERIE IC	FR0000989626	157	6 292 128	6 302 646	10 518	68	2 732 222	2 736 196	3 975
AVIVA INVEST. MONET.	FR0000985558	-	-	-	-	235	525 260	527 469	2 209
OSTRUM	FR0013298965	-	-	-	-	275	2 741 046	2 745 279	4 233
UNION MONEPLUS	FR0010389254	1	591 029	594 092	3 063	1	592 528	594 092	1 564
FEDERAL SUPP. MONETAIRE I	FR0013440138	52 248	5 201 255	5 204 102	2 847	2 248	224 519	225 102	583
BFT AUREUS (C)	FR0010599399	26 000	2 796 347	2 798 168	1 821	1 000	108 031	108 362	332
PALATINE INSTITUTION	FR0000299877	1 039	2 648 376	2 649 783	1 408	1 007	2 571 399	2 572 426	1 027
SG MONE TRESO	FR0010248013	218	2 497 846	2 499 915	2 069	18	206 982	207 518	536
LBPAM ECONIA 3-6 MOIS	FR0010805135	-	-	-	-	254	2 594 897	2 598 700	3 803
SW LF MON M	FR0010089649	148	3 676 899	3 689 788	12 890	98	2 444 140	2 447 183	3 044
AMUNDI 3M	FR0007038138	-	-	-	-	1	1 051 426	1 054 520	3 094
AMUNDI 6M	FR0012925758	282	2 775 334	2 812 048	36 714	-	-	-	-
BERKSHIRE	US0846707026	1	187	173	-	1	201	173	-
Total valeurs mobilières de placement			34 505 319	34 585 732	80 427		19 341 133	19 340 339	29 235

3.3. Etat des créances et des dettes

Créances :

En €	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres créances	21 749	21 749	-
Total	**21 749**	**21 749**	**-**

Dettes :

En €	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	36 361	36 361	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	296 658	296 658	-	-
Autres dettes	257 524	257 524	-	-
Total	**590 543**	**590 543**	**-**	**-**

3.4. Créances et dettes représentées par des effets de commerce

Le bilan ne comprend aucune créance et/ou dette de cette nature.

3.5. Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer :

En €	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	287 796	486 419
Autres dettes	2 524	98 257
Total	**290 320**	**584 676**

Produits à recevoir :

En €	31/12/2020	31/12/2019
Créances rattachées à des participations (1)	989 166	344 621
Autres titres immobilisés (2)	652 533	408 125
Autres créances	21 704	-
Total	**1 663 403**	**752 746**

(1) Intérêts courus sur avances en comptes courants
(2) Intérêts courus sur emprunts obligataires

3.6. Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance :

En €	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'exploitation	12 038	10 389
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
Total	**12 038**	**10 389**

Produits constatés d'avance :

Il n'existe aucun produit constaté d'avance au 31 décembre 2020.

3.7. Ventilation des produits financiers et charges financières

Produits financiers :

En €	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes	1 487 089	1 053 450
Intérêts des emprunts obligataires	541 975	514 331
Intérêts des comptes courants	659 651	441 041
Gains de change	2 949	1 499
Produits de cessions VMP	-	56
Produits de cessions actions propres	132	20 066
Reprises provisions dépréciation titres de participation	1 282 011	635 017
Reprises provisions dépréciation actions propres	-	90 209
Reprises provisions dépréciation VMP	14 916	32 929
Total	**3 988 724**	**2 788 597**

Charges financières :

En €	31/12/2020	31/12/2019
Charges de cessions VMP	59 499	83 221
Charges de cessions actions propres	22 939	53 160
Intérêts sur emprunts	178 689	-
Pertes de change	2 008	-
Dotations provisions dépréciation titres de participation	23 723 068	1 494 348
Dotations provisions dépréciation obligations	5 146 858	-
Dotations provisions dépréciation comptes courants	2 747 731	-
Dotations provisions dépréciation VMP	66 109	17 623
Dotations provisions dépréciation actions propres	12 193	9 577
Total	**31 959 094**	**1 657 929**

3.8. Ventilation des produits exceptionnels et charges exceptionnelles

Produits exceptionnels :

En €	31/12/2020	31/12/2019
Produits cessions titres de participation	24 841 726	3 335 095
Total	**24 841 726**	**3 335 095**

Charges exceptionnelles :

En €	31/12/2020	31/12/2019
VNC cessions titres de participation	7 317 634	3 263 600
Amendes et pénalités	-	1 145
Total	7 317 634	3 264 744

3.9. Evolution des capitaux propres et du capital social

Evolution des capitaux propres :

En €	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
Situation au 31 décembre 2018	7 542 894	183 965 905	716 789	(9 678 345)	(9 258 313)	173 288 931
Affectation du résultat	-	-	-	(9 258 312)	9 258 312	-
Augmentation capital 29/07/2019	700 755	21 723 405	-	-	-	22 424 160
Réduction de capital 21/11/2019	(73 995)	(2 313 313)	-	-	-	(2 387 308)
Frais d'augmentation de capital 29/07/2019	-	(403 213)	-	-	-	(403 213)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(3 716 588)	(3 716 588)
Situation au 31 décembre 2019	8 169 654	202 972 784	716 789	(18 936 657)	(3 716 588)	189 205 982
Affectation du résultat	-	-	-	(3 716 588)	3 716 588	-
Augmentation capital 05/03/2020 (1)	226 509	-	-	-	-	226 509
Réduction de capital 22/04/2020 (2)	(25 299)	(789 652)	-	-	-	(814 951)
Réduction de capital 21/12/2020 (3)	(13 683)	(361 362)	-	-	-	(375 045)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(15 970 443)	(15 970 443)
Situation au 31 décembre 2020	8 357 181	201 821 771	716 789	(22 653 245)	(15 970 443)	172 272 053

(1) Création de 75.503 actions nouvelles de préférence (catégorie C)
(2) Annulation de 8.433 actions ordinaires auto-détenues dans le cadre du contrat de rachats
(3) Annulation de 4.561 actions ordinaires auto-détenues dans le cadre du contrat de rachats

Capital social :

Le capital social, entièrement libéré, est composé de 2 106 189 actions ordinaires et de 679 538 actions de préférence (catégorie C) de 3 € chacune de nominal.

Les actions de préférence ont été souscrites par les « attributaires managers » (personnes exerçant une activité professionnelle au sein du Gérant de la Société, i.e NextStage AM, ainsi que la société NAP, i.e « Manco »), et les « attributaires sponsor » fournissant des services de conseil concernant la gestion du portefeuille.

Les actions de préférence de catégorie C :

- Ne disposent pas du droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.
- Ne donnent pas droit au boni de liquidation.
- Sont privées de tout droit aux dividendes au titre des cinq premiers exercices suivants celui de leur émission. Elles disposent ensuite d'un droit limité de participation aux dividendes (de 1 % du montant total des dividendes distribués, pour l'ensemble des actions de préférence de catégorie C).
- Sont soumises à des modalités spécifiques en cas de départ des managers / sponsors qui font en sorte que le droit à l'appréciation de valeur des actions de préférence est soumis à des conditions de services et de performance.

Par ailleurs toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires doit, à peine de nullité, prévoir une émission d'actions de préférences de catégorie C d'un montant, prime d'émission incluse, égal à 1 % du montant total, prime d'émission incluse, des souscriptions reçues à l'occasion de l'émission des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C.

Conversion des actions de préférence de catégorie C :

Depuis l'admission des actions ordinaires aux négociations sur le marché réglementé Euronext, les actions de préférence de catégorie C sont convertibles, une fois par année civile, en actions ordinaires si la condition dépendant d'une formule (prenant en compte notamment la capitalisation boursière, le cours de bourse et les dividendes) est remplie. Le nombre d'actions de préférence émises est également déterminé par formule selon des modalités de calcul exposées à l'article 9.4.4 des statuts de la Société (cf. section 20.2 du Document de Référence).

3.10. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

En €	31/12/2020	31/12/2019
Capital emprunté	-	-
Intérêts courus	36 361	-
Total	**36 361**	**-**

Le 23 janvier 2020 la Société a signé un contrat de crédit de 17 000 000 € auprès de la banque NATIXIS, dont le terme est fixé au 23 janvier 2023.

La Société n'a pas effectué de tirage sur cette ligne de crédit au cours de l''exercice.

Les intérêts courus correspondent à la commission de non utilisation.

3.11. Opérations hors bilan

3.11.1. Engagements financiers reçus

Engagements sur les emprunts obligataires :

Obligations QUETZAL :

Les obligations QUETZAL détenues par la Société, au nombre de 2 571 447, sont convertibles en actions de la société QUETZAL à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (17 juin 2023) ou sur demande de la Société à tout moment, dans les 15 jours suivants une date de paiement des intérêts, en cas de non-paiement de l'intérêt non-remédié dans les 30 jours.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 785 973 € au 31 décembre 2020.

Obligations GOODHOPE (OCA 2017) :

Les obligations GOODHOPE détenues par la Société, au nombre de 6 809 012, sont convertibles en actions ordinaires de la société GOODHOPE. La Société pourra demander la conversion de toute ou partie des obligations qu'elle détient à compter d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse) ou à compter du 30 juin 2023. La parité d'échange des obligations en actions dépend de paramètres calculés à la date de la conversion.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations GOODHOPE (ORA 2018) :

Les obligations GOODHOPE souscrites en 2018 par la Société, au nombre de 2 200 000, seront, au choix de la Société, remboursables en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE ou en actions ordinaires existantes de la société KERALA VENTURES détenue par GOODHOPE. Le remboursement des obligations interviendra, soit le 1er mars 2028, soit en cas d'un évènement déclencheur (notamment le changement de contrôle ou l'introduction en bourse), ou sur accord entre la Société et GOODHOPE.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires nouvelles de la société GOODHOPE est fixée à une obligation pour une action, étant précisé que les actions seront émises sans prime d'émission.

La parité pour le remboursement en actions ordinaires de la société KERALA VENTURES dépend de paramètres calculés à la date du remboursement.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Obligations STEEL SHED SOLUTIONS :

Les obligations STEEL SHED SOLUTIONS détenues par la Société, au nombre de 900 000, sont convertibles en actions de la société STEEL SHED SOLUTIONS à raison d'une action ordinaire pour une obligation à la date d'échéance de l'emprunt obligataire (29 juillet 2024) ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 3 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 5 % de la valeur de souscription des obligations (pas de capitalisation annuelle).

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 154 179 € au 31 décembre 2020.

Obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT :

Les obligations LONSDALE DEVELOPPEMENT détenues par la Société, au nombre de 1 000 000, sont convertibles en actions de la société LONSDALE DEVELOPPEMENT à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er janvier 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés à l'article 2 du contrat d'emprunt obligataire.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 9 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 300 899 € au 31 décembre 2020.

Obligations WALLY (LA COMPAGNIE DE KAIROS) :

Les obligations WALLY, filiale de LA COMPAGNIE DE KAIROS, détenues par la Société, au nombre de 1 135 521 sont convertibles en actions de la société WALLY à raison d'une action ordinaire pour une obligation à compter du 1er juillet 2023 ou sur demande de la Société en cas de survenance d'évènements particuliers exposés dans le rapport spécial du Conseil d'Administration de la société WALLY, établi conformément à l'article 583 du code des sociétés belge.

En cas de non conversion la Société percevra une prime de 6 % capitalisée à chaque date anniversaire de la souscription des obligations.

Cette prime n'est pas comptabilisée dans les comptes du fait de l'incertitude attachée à son versement. Elle est estimée à 401 507 € au 31 décembre 2020.

Obligations NMPO INVEST (ORA 2019) :

Les obligations NMPO INVEST détenues par la Société, au nombre de 7 380 253 sont remboursables exclusivement en actions de la société NMPO INVEST à l'échéance de l'emprunt obligataire (2 mai 2026) ou par anticipation en cas de survenance de l'un des évènements déclencheurs exposés à l'article 3.1.2 du contrat d'emprunt obligataire. Cet emprunt obligataire est rémunéré via un taux fixe de 0,50 % avec capitalisation à chaque date anniversaire.

La parité pour le remboursement en actions nouvelles de la société NMPO INVEST est fixé à une obligation de valeur nominale de 1 € pour une action d'une valeur nominale de 1 €.

Cet emprunt obligataire n'est pas assorti d'une prime de non conversion.

Engagements sur les avances en comptes courants :

Les avances en comptes courants consenties par la Société, non remboursées au 31 décembre 2020, ont toutes été consenties sans aucun engagement de conversion de celles-ci en capital ou en obligations.

Ces avances ont vocation à être remboursées à leur terme.

3.11.2. Engagements financiers donnés

Le 23 janvier 2020 la Société a signé un contrat de crédit de 17 000 000 € auprès de la banque NATIXIS, dont le terme est fixé au 23 janvier 2023 (avenant n°1 du 18 janvier 2021).

La Société s'est engagée à ce que le Ratio d'Endettement (Endettement financier / Actif net réévalué) soit à tout moment inférieur ou égal à 10 % (conformément aux obligations des sociétés de capital risques).

La Société s'est engagée, en cas d'augmentation de capital (à l'exclusion des augmentations de capital ADP dont le montant cumulé n'excède pas 500 000 € : Le seuil ADP), d'émission de valeurs mobilières ou de placement privé de titres de quelque nature que ce soit, ou d'avance par les actionnaires, le gérant ou les associés commandités à affecter en remboursement anticipé obligatoire de l'emprunt, ou en l'absence de tirage ou si le montant du tirage concerné était insuffisant pour couvrir l'intégralité du montant du remboursement anticipé, en annulation partielle obligatoire de l'engagement à la plus rapprochée des deux dates suivantes : (i) à l'issue de la période 1 (le 23 juillet 2022) ou (ii) à l'expiration d'une période de douze mois à compter de la date d'émission, 25 % des produits nets de l'émission, ou en ce qui concerne une émission ADP, 25 % de la fraction du montant de l'augmentation de capital ADP excédant le seuil ADP. L'annulation obligatoire partielle de l'emprunt sans les conditions visées ci-dessus interviendra dès la perception par la Société du montant concerné.

A compter de la fin de la période 1 (le 23 juillet 2022) et jusqu'à la date de remboursement finale, en cas d'émission (en ce inclus toute augmentation de capital ADP que son montant soit inférieur ou supérieur au seuil ADP) par la Société ou de perception par la Société de tout produit net de cession, la Société devra placer sur un compte gage espèces les produits nets de cession et tous les autres produits liés à une émission conformément au document de sûretés et ce en garantie des obligations de la Société vis-à-vis des parties financières aux termes des documents de financement.

3.11.3. Autres opérations non inscrites au bilan

La Société n'a conclu aucune opération de cette nature.

3.12. Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Informations sur les éléments au bilan et au compte de résultat :

Postes	Entreprises	
	Liées (1)	Avec un lien de participation (2)
Autres participations	30 763 002	99 301 648
Créances rattachées à des participations	504 544	8 628 900
Autres titres immobilisés (3)	-	22 786 710
Produits financiers	1 312 630	1 113 277
Charges financières	-	-

(1) Entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidé

(2) Sociétés détenues entre 10 % et 50 %

(3) Y compris les intérêts courus sur emprunts obligataires

Informations financières sur les participations :

Filiales et participations (en K€)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (**)	Montant des cautions et avals donnés par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
Filiales détenus à plus de 50 % :								
LA COMPAGNIE DE KAIROS (2)	25 620	14	(*)	14 091	4 268	3 426	-	-
ATREAM (2)	250	8 117	(*)	16 672	16 672	-	-	1 303
Filiales détenues entre 10 % et 50 % :								
BOW (2)	19 273	(2 467)	21,76%	7 861	6 002	-	-	-
IRBIS FINANCE (2)	19 043	1 344	46,79%	12 033	12 033	-	-	-
NORDNEXT (2)	7 451	7 069	43,68%	6 458	6 458	-	-	-
GLASS PARTNERS SOLUTIONS (1)	162	24 617	23,34%	5 659	5 659	-	-	-
COORPACADEMY SA (3)	290	3 031	12,19%	3 838	3 509	-	-	-
COORPACADEMY France (2)	8	(2 673)	11,69%	869	639	-	-	-
GOODHOPE (2)	1 943	(1 098)	48,50%	942	942	9 009	-	-
STEEL SHED SOLUTIONS (2)	1 000	25 467	(*)	10 000	10 000	900	-	-
LONSDALE DEVELOPPEMENT (2)	24 337	840	(*)	8 416	1 876	1 000	-	-
THE WALL (2)	873	10 494	(*)	7 002	7 002	-	-	-
NEW BLACK GOLD (2)	403	33 132	(*)	8 237	6 246	-	-	-
BAGATELLE GROUP (4)	-	10 065	(*)	10 048	-	7 041	-	-
NMPO INVEST (2)	1 000	254	(*)	220	122	9 023	-	-
YSEOP (3)	346	2 773	(*)	9 720	9 466	-	-	-
PORT ADHOC (2)	19 980	19 275	(*)	8 000	8 000	-	-	-

(*) L'indication du pourcentage de détention n'est pas communiquée en raison du caractère confidentiel de cette donnée
(**) Y compris les emprunts obligataires et avant dépréciations
(1) Information financière comptes sociaux au 30 septembre 2019
(2) Information financière comptes sociaux au 31 décembre 2019
(3) Information financière comptes consolidés au 31 décembre 2019
(4) Information financière comptes consolidés au 31 décembre 2019 (comptes en USD convertis en EURO au taux du 31 décembre 2019)

Certaines informations n'ont pas été fournies en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation.

3.13. Informations sur les transactions avec les parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Les principales transactions sont :

Parties liées	Nature transactions	Montants dans le résultat		Montants au bilan	
		Charges	Produits	Créances	Dettes
NEXTSTAGE AM	Rémunération statutaire de la gérance	2 986 971	-	-	-
NEXTSTAGE AM	Frais de recherche et gestion des participations	61 899	-	-	2 524

"Pour les frais de recherche et gestion des participations" ces frais réalisés avec la partie liée NextStage AM représentent uniquement du remboursement à l'euro prêt des frais engagés pour la réalisation de prise de participations (investissements en actions et obligations) et de dépenses liées à la gestion des participations (réunions avec les dirigeants, honoraires de conseils, notamment) pour le compte de NextStage SCA.